



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ÉVALUATION DES PARTENARIATS
ENTRE
L'ÉTAT (DRJSCS) ET LES RÉGIONS
EN MATIÈRE DE
POLITIQUES DE JEUNESSE

Rapport établi par

Catherine CROISET

Inspectrice générale de la jeunesse
et des sports

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ÉVALUATION DES PARTENARIATS
ENTRE
L'ÉTAT (DRJSCS) ET LES RÉGIONS
EN MATIÈRE DE
POLITIQUES DE JEUNESSE

Rapport établi par

Catherine CROISET



Inspectrice générale de la jeunesse
et des sports

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Sommaire | 5 |
| Synthèse | 7 |
| Liste des préconisations..... | 11 |
| Introduction..... | 13 |
| 1 Initiées à l'échelon national, les politiques en faveur de la jeunesse se retrouvent dans des dispositifs nombreux qui ont nécessité une mise en cohérence gouvernementale.... | 17 |
| 1.1 Les jeunes, de qui parle-t-on ? | 17 |
| 1.1.1 Des parcours et la construction d'une identité..... | 18 |
| 1.1.2 Des données statistiques qui illustrent la disparité des situations des jeunes... | 18 |
| 1.2 Les politiques de jeunesse ont contribué à un changement de vision | 20 |
| 1.2.1 Des politiques de développement à une recherche de meilleure coopération entre acteurs publics..... | 20 |
| 1.2.2 Une multiplicité de programmes et de dispositifs, portés par plusieurs départements ministériels | 22 |
| 1.3 La politique de jeunesse est une priorité du gouvernement dont le plan priorité jeunesse constitue une démarche fondatrice..... | 25 |
| 1.3.1 La jeunesse est affichée comme une priorité | 25 |
| 1.3.2 Le plan priorité jeunesse est le programme clé de l'amélioration d'actions coordonnées entre ministères | 26 |
| 2 Malgré un environnement en apparence favorable, les partenariats en matière de politiques de jeunesse entre les services de l'État (DRJSCS) et les régions font l'objet d'encore peu de partenariats formalisés | 29 |
| 2.1 Le mode d'organisation et les ressources mobilisées par les DRJSCS doivent constituer un point d'appui pour le développement de projets coordonnés..... | 29 |
| 2.1.1 Des textes qui définissent un rôle de coordination affirmé pour les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse | 29 |
| 2.1.2 Des ressources humaines clairement identifiables et dont les interventions méritent d'être mieux articulées entre le niveau régional et départemental | 31 |
| 2.1.3 Plusieurs modalités pour mobiliser les sources de financement..... | 40 |
| 2.2 Les interventions des régions en matière de jeunesse sont en grande partie éclatées dans divers secteurs | 41 |
| 2.2.1 Le rôle de l'association des régions de France (ARF)..... | 41 |
| 2.2.2 Les interventions des régions en faveur de la jeunesse sont dans la plupart des cas éclatées dans différents secteurs d'intervention..... | 42 |
| 2.2.3 L'évolution récente des textes législatifs ne modifie pas les capacités d'intervention directe de la région s'agissant de la jeunesse | 44 |

| | | |
|-------|---|----|
| 2.3 | La mise en place du plan priorité jeunesse n'a pas encore fondamentalement fait évoluer le partenariat avec les régions | 45 |
| 2.3.1 | Sa mise en œuvre a eu pour objectif, dans un premier temps, de favoriser le décloisonnement entre les services de l'État sans développer une approche globale avec les régions | 45 |
| 2.3.2 | La participation des jeunes, chantier du plan priorité jeunesse, constitue un domaine transversal qui pourrait être davantage intégré dans les démarches en faveur de la jeunesse | 49 |
| 2.4 | D'autres programmes en faveur de la jeunesse, développés respectivement par les DRJSCS et les régions, sont source de coopérations..... | 51 |
| 2.4.1 | Des dispositifs relevant des DRJSCS sont porteurs de partenariat avec les régions..... | 51 |
| 2.4.2 | Des dispositifs relevant des régions devraient favoriser les coopérations avec les DRJSCS..... | 59 |
| 2.4.3 | A titre d'illustration, quelques exemples de régions où les politiques de jeunesse sont appréhendées de manière plus globale..... | 62 |
| 2.4.4 | Les liens sont souvent le résultat d'une histoire qui s'inscrit dans le temps | 67 |
| 3 | L'amélioration des coopérations dans le domaine de la jeunesse entre l'État et les régions doit pouvoir s'appuyer sur des dynamiques existantes | 69 |
| 3.1 | Le partenariat nécessite des formalisations à des degrés variables | 69 |
| 3.1.1 | S'accorder sur des modalités pour construire un projet commun | 69 |
| 3.1.2 | Des limites qui sont en partie liées à la conjugaison de la sectorisation et de la transversalité | 70 |
| 3.2 | Le secteur associatif est partie prenante des projets à développer : l'exemple du CNAJEP..... | 71 |
| 3.3 | Des modalités pour soutenir les dynamiques et conforter les coopérations au niveau territorial..... | 72 |
| 3.3.1 | L'articulation entre le niveau central et les services régionaux de l'État est à renforcer..... | 72 |
| 3.3.2 | Le recours à des instances formalisées doit permettre l'amélioration du partenariat entre l'État et les régions | 76 |
| | Annexes..... | 79 |
| | Annexe 1 - Tableau de suivi des mesures du plan priorité jeunesse | 81 |
| | Annexe 2 - Enquête activité politiques jeunesse | 87 |
| | Annexe 3 - Rubriques de l'enquête-temps..... | 89 |
| | Annexe 4 - Liste des personnes rencontrées..... | 91 |
| | Annexe 5 - Glossaire..... | 93 |

SYNTHESE

Le présent rapport porte d'une part sur les conditions d'articulation, concernant les actions en faveur de la jeunesse, entre les services de l'État à travers la mise en œuvre du plan priorité jeunesse, tant au niveau national que régional, d'autre part sur le positionnement respectif de l'État (DRJSCS) et des régions, ainsi que sur les modalités de leur partenariat.

Les partenariats potentiels sont à mettre en perspective avec la mise en place du plan priorité jeunesse (PPJ) ainsi qu'avec certains dispositifs clés susceptibles d'enrichir des coopérations DRJSCS/région.

Les modalités d'impulsion et d'accompagnement par le niveau central participent de la mise en œuvre des politiques au niveau régional, les deux échelons étant étroitement dépendant l'un de l'autre. Cette approche nécessite de traiter de l'interaction entre les deux niveaux.

Les politiques en faveur de la jeunesse ont pour objectif de répondre aux attentes et aux besoins des jeunes dans leur diversité, en fonction de la multiplicité des situations dans lesquelles ils se trouvent, caractérisées par des parcours diversifiés qu'il convient de sécuriser. Il s'agit de leur permettre d'acquérir les ressources pour favoriser leur insertion (et leur réinsertion) sociale et professionnelle.

De longue date, la recherche d'une meilleure collaboration des acteurs a été à l'ordre du jour ; la référence à des démarches concertées et à une gouvernance partagée apparaît dans un certain nombre de textes d'ordre réglementaire.

Traiter des partenariats en matière de politiques de jeunesse renvoie à plusieurs approches qui se nourrissent les unes des autres et se traduisent par l'existence ou non de coopérations entre parties prenantes de ces politiques, par le type de formalisation des partenariats potentiels et enfin par le développement sur des territoires de politiques concertées incluant le maillage territorial, nécessitant alors une répartition suffisamment équilibrée de structures et de relais.

Les actions en faveur de la jeunesse sont éclatées dans une multitude de programmes et de dispositifs, portés par différents ministères ou par les collectivités territoriales, en lien avec des réseaux d'acteurs, dont les associations.

Leurs secteurs d'intervention relèvent des missions qui leur sont confiées, ou qu'ils se donnent, et des ressources (compétences et moyens) qui leur sont dédiées.

S'agissant de l'intervention de l'État, cette politique se décline en programmes recensés dans le document de politique transversale (DPT) qui permet de visualiser la diversité des orientations actuelles (84,8 Mds € en 2014). Ce document n'a cependant pas vocation à définir un processus conduisant à partager une démarche entre acteurs.

La réunion du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ), présidée par le Premier ministre le 21 février 2013, est une des réponses à la volonté affichée en 2012 par le Président de la République de faire de la jeunesse une priorité de son quinquennat.

Le plan priorité jeunesse, qui en émane et dont le pilotage revient au délégué interministériel à la jeunesse (DIJ), constitue un des axes phare en regroupant 24 ministères autour de

13 chantiers déclinés en 47 mesures pour tenter d'améliorer la cohérence entre les différentes interventions au bénéfice des jeunes.

L'engagement des différents ministères dans ce processus est variable. Ils ont, malgré le rôle d'animation et de coordination des travaux interministériels de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), une difficulté encore prégnante de sortir d'une logique essentiellement sectorielle pour envisager des réponses plus transversales. Le manque d'affichage sur le sens donné à cette approche, la mobilisation insuffisante des autres départements ministériels et le peu de concertation avec les têtes de réseaux des collectivités et des associations au niveau central ne facilitent pas la mise en œuvre du processus. Quelques démarches concertées sur des thématiques ciblées ont cependant pu aboutir.

Au niveau déconcentré, les préfets de région sont chargés de la mise en place de la déclinaison du plan priorité jeunesse (note ministérielle du 3 juin 2013) dont la validation relève du comité de l'administration régionale (CAR) « jeunesse », nouvellement créé. Les DRJSCS, inscrivant leurs interventions dans une approche interministérielle affichée, avec un rôle d'ensemblier au titre de leurs missions, sont chargés de préparer et de coordonner les travaux du plan en lien avec les différents services de l'État.

Le PPJ constitue une démarche globale pour laquelle le partenariat avec les régions est à ce jour peu formalisé.

S'agissant de l'intervention des collectivités, l'approche des régions constitue le deuxième volet de la mission, notamment à travers le prisme des relations État (DRJSCS)/région dans une mise en œuvre concertée, ou non, de politiques en faveur de la jeunesse.

Pour les conseils régionaux, la prise en compte du public jeunes, en priorité ceux de 16 à 25 ans, est incluse dans des actions relevant de leurs compétences obligatoires (éducation, lycées, orientation...), les modes d'interventions dans ce cadre restant sectorisés. Un certain nombre de régions, au titre de la clause de compétence générale, mettent également en place des actions spécifiques.

Avec la réforme territoriale (loi NOTRe), la jeunesse n'a pas été retenue comme une compétence partagée ce qui n'est pas de nature à favoriser un travail plus collaboratif entre les régions et le niveau infra territorial (départements, communes, collectivités à statut particulier). Cette situation est cependant à nuancer si l'accent est mis au sein des conférences territoriales de l'action publique (CTAP), présidée par le président du conseil régional, sur des problématiques spécifiques aux jeunes ; dans ce cas il conviendra de privilégier les articulations avec des domaines retenus au titre des compétences partagées (sport, éducation populaire, etc...).

Le partenariat État (DRJSCS)/région constitue une réalité à géométrie variable.

Plusieurs dimensions sont traitées à l'aune de potentielles coopérations :

- l'une relevant des dispositifs spécifiques portés par les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse, au premier rang desquels figurent les DRJSCS ;
- une autre relative aux actions développées par les régions en direction des jeunes ;
- enfin, les tentatives de collaborations basées sur des approches plus globales.

En effet, en parallèle du PPJ, les DRJSCS interviennent sur des dispositifs tels que la mobilité européenne et internationale des jeunes et l'information jeunesse (IJ) ; ces champs font l'objet, ou sont susceptibles de le faire, de partenariats plus ou moins formalisés avec les régions. Le service civique, programme budgétairement conséquent du ministère, est en revanche peu investi jusqu'à présent par les régions. Par ailleurs, il serait utile d'améliorer l'articulation entre les DRJSCS et les DDCS(PP), laquelle constitue un enjeu prioritaire en termes de développement des projets.

Au niveau des régions, les points clés portent sur l'orientation avec la mise en place des services publics régionaux de l'orientation (SPRO), à laquelle participe le réseau « *information jeunesse* ». Quant à la formation professionnelle, on observe que le public jeune reste peu concerné par les aides directes à la formation dans la mesure où il se trouve rarement dans une situation de demandeurs d'emploi. La formation professionnelle est cependant un secteur important pour les DRJSCS dans le cadre du soutien à la professionnalisation des encadrants dans le champ de l'animation et du sport.

Des coopérations plus globales entre régions et État existent ; elles sont fondées sur une réelle volonté de recherches de cohérences dans les interventions respectives et peuvent faire l'objet d'une formalisation. Le champ couvert est alors plus large et peut intégrer des démarches d'engagement des jeunes et de valorisation de leur participation. Il prend en compte également d'autres mesures du PPJ.

Les principales investigations menées par la mission ont permis de mettre en avant non seulement les moyens mobilisés mais également d'apprécier le niveau de coopération, qui reste circonscrit dans la majorité des situations.

La mission s'est déroulée dans le contexte de la réforme territoriale qui impacte le périmètre géographique des régions, ne fait évoluer que partiellement leur champ d'intervention et modifie en partie l'organisation des services déconcentrés de l'État, chacun s'accordant à estimer qu'une meilleure collaboration entre acteurs est incontournable pour améliorer les réponses en faveur des jeunes.

La volonté d'améliorer l'articulation entre les dispositifs doit pouvoir s'appuyer sur une évolution des modes de fonctionnement des parties prenantes, caractérisés par une forte sectorisation liée notamment à la spécificité de chaque dispositif (dont les secteurs d'interventions, les conditions de mise en œuvre, les ressources et moyens dédiés et les impacts sont différents).

La construction du partenariat est également impactée lorsque l'environnement est en mouvement, ce qui nécessite à la fois de construire tout en faisant preuve de fortes capacités d'adaptation. Aussi, le sens donné à l'action est un levier à ne pas négliger.

Les expériences territoriales déjà engagées et la dynamique amorcée par le plan priorité jeunesse doivent constituer un levier pour développer les coopérations.

En terme d'amélioration, la mission propose deux types de préconisations :

- celles portant sur les conditions de l'accompagnement des acteurs de l'État pour optimiser les démarches actuelles afin de mieux organiser des coopérations entre les DRJSCS et les régions, à travers :
 - une mobilisation renforcée des différents services déconcentrés affichée et appuyée par leur ministère de tutelle dans le cadre du PPJ ;
 - la mise en place d'un travail collaboratif entre la DJEPVA et les DRJSCS pour mieux accompagner, modéliser et formaliser des partenariats ;
 - la mise en œuvre et la valorisation de la priorité jeunesse sur le territoire en organisant *a minima* un CAR jeunesse chaque année ;
- celle visant à mieux assoir les coopérations avec les régions avec la mise en place d'une équipe projet État/région placée à l'interface du « *plan priorité jeunesse* » et des « *conférences territoriales de l'action publique* », fondée sur une gouvernance partagée entre préfet et président de conseil régional.

LISTE DES PRECONISATIONS

- Préconisation 1 : Renforcer, dans le cadre de la formation continue des agents des DRJSCS et DDCS(PP), les actions portant sur le pilotage de projets partenariaux, l'ingénierie territoriale et l'animation d'équipes..... 37
- Préconisation 2 : Intégrer les problématiques de la participation, de la représentation et de la lutte contre les discriminations dans différentes mesures du plan priorité jeunesse pour démultiplier leur prise en compte..... 51
- Préconisation 3 : Informer systématiquement les services déconcentrés, et notamment les coordonnateurs du plan jeunesse, des appels à projet (FEJ et PIA), dès l'amont, pour établir un lien opérationnel avec les mesures du plan jeunesse, les réseaux d'acteurs et les actions existantes..... 58
- Préconisation 4 : Mobiliser les différents ministères impliqués dans la mise en œuvre du plan priorité jeunesse pour passer d'un trop grand cloisonnement à un réel travail collaboratif et désigner au sein de chaque service déconcentré régional un correspondant disposant d'une lettre de mission..... 73
- Préconisation 5 : Au niveau de l'État régional, affirmer la volonté d'un travail interministériel en faveur de la place de la jeunesse avec *a minima* la tenue d'un CAR jeunesse annuel. 73
- Préconisation 6 : Instaurer un travail collaboratif entre administration centrale (DJEPVA) et DRJSCS pour accompagner, modéliser et favoriser la formalisation de partenariats au niveau régional..... 74
- Préconisation 7 : Au sein de la DRJSCS, placer la fonction de coordonnateur du plan priorité jeunesse auprès du directeur, pour rendre opérationnelle l'animation de la concertation. 76
- Préconisation 8 : Créer une équipe projet État/région, ou conférence régionale de la jeunesse, avec une gouvernance partagée préfet – président de conseil régional, réunissant les principaux référents du plan priorité jeunesse et les représentants en charge des politiques de jeunesse au sein des régions ; articuler ce processus avec les conférences territoriales de l'action publique..... 78

INTRODUCTION

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a demandé l'inscription de la mission relative à l'évaluation des partenariats État (DRJSCS)/régions des politiques de jeunesse au programme d'activité de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS).

Par note du chef du service de l'inspection générale du 29 septembre 2014, Mesdames Fabienne Bourdais et Catherine Croiset, inspectrices générales de la jeunesse et de sports, ont été désignées pour accomplir cette mission dont le cahier des charges¹ a été adressé au directeur du cabinet du ministre le 14 octobre 2014.

Madame Bourdais ayant été appelée à d'autres fonctions, la mission a été conduite par Madame Croiset.

Deux approches, ou logiques, ont guidé les travaux du rapporteur :

- l'une relative à l'organisation de l'interministérialité dans le cadre de mise en œuvre du PPJ, l'amélioration de l'articulation entre les interventions respectives au niveau national et à l'échelon régional en étant la traduction ;
- l'autre relative aux partenariats potentiels entre l'État (DRJSCS) et les régions.

Pour mémoire, une troisième approche en matière de politique publique, non traitée par la mission, est celle du développement de projets au niveau territorial, avec une dimension de politique intégrée² prenant en compte les caractéristiques d'un territoire et les ressources mobilisables. Cette démarche est plus particulièrement développée au niveau infra territorial.

Cela n'exclut pas les interactions entre ces trois logiques.

Par ailleurs, bien que la mission se soit déroulée dans un contexte et une actualité particuliers³, il importe de traiter des facteurs actuels qui contribuent à l'amélioration de la transversalité entre dispositifs et des articulations entre acteurs, mais également d'identifier les principales limites qui freinent les processus.

Encourager les démarches visant à améliorer la coopération entre les acteurs est une orientation partagée, ces politiques étant par nature au croisement d'actions sectorielles et constituées de nombreuses mesures et dispositifs portés par les pouvoirs publics, État et collectivités, en lien avec des réseaux d'acteurs au premier rang desquels les associations.

On ne peut pas dissocier la multiplicité des situations que connaissent les jeunes de la façon dont sont déclinées les politiques en leur faveur. Les tentatives de définition de la jeunesse

¹ Cf. annexe 1.

² La politique intégrée vise à prendre en compte l'intégration thématique de différentes politiques sectorielles ayant un impact sur un territoire et l'implication des acteurs ; cette démarche a été à l'origine promue dans le cadre de politiques de cohésion.

³ La réforme territoriale avec d'une part une échéance électorale en décembre 2015 qui verra le renouvellement des assemblées régionales organisées dans le cadre des nouvelles régions, d'autre part la préfiguration des nouveaux services régionaux de l'État.

prennent en compte plusieurs éléments, à travers une approche sociologique mettant l'accent sur les situations de vie, les parcours des jeunes et l'environnement dans lequel ils évoluent, tout en s'appuyant sur des données quantitatives et statistiques et, dans le même temps, en tenant compte des caractéristiques des territoires. Par ailleurs, les événements de janvier 2015 ont conduit les pouvoirs publics à réexaminer le thème de la place des jeunes dans la République et de leur participation à la définition des politiques publiques.

Les chances et les atouts de chaque jeune étant divers, le choix des publics susceptibles d'être concernés par les actions vise à prendre en compte des principes d'égalité d'accès et des critères d'équité. Ainsi, les jeunes peuvent également être identifiés à travers les dispositifs qui leur sont dédiés.

Le document de politique transversale (DPT) intitulé « *Politique en faveur de la jeunesse* » regroupe « *l'ensemble des actions portées par l'Etat en direction des jeunes, concourant notamment à l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs et culturels* ». Cet objectif n'a cependant pas vocation à développer les processus et à créer les conditions qui peuvent conduire à conforter le partenariat.

Il apporte essentiellement un éclairage sur les principales orientations des politiques publiques de l'État sous la forme de programmes/dispositifs.

La réunion d'un Comité interministériel de la jeunesse (CIJ), le 21 février 2013, a acté le plan priorité jeunesse et sa déclinaison en plans territoriaux jeunesse au niveau régional. Il est la traduction d'une ambitieuse volonté gouvernementale de rechercher plus de transversalité dans les interventions respectives des différents départements ministériels dans un premier temps.

Le plan priorité jeunesse (PPJ), validé par le CIJ, est l'outil de coordination interministérielle, décliné au niveau régional.

La démarche initiée par le PPJ a vocation à être structurante en imaginant des modalités de travail nouvelles ; elle n'en est pas moins confrontée à un certain nombre d'obstacles qui trouvent leur origine notamment dans la multiplicité des acteurs inscrivant eux-mêmes leurs interventions selon des modes de fonctionnement essentiellement sectorisés.

Le décret d'attribution du ministre chargé de la jeunesse précise qu'il lui revient de « *préparer, mettre en œuvre la politique du gouvernement relative aux actions en faveur de la jeunesse...* » et de « *coordonner les actions... lorsqu'elles relèvent de plusieurs départements ministériels* »⁴.

Au niveau régional, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) interviennent en conduisant des actions spécifiques et en jouant un rôle de coordination en matière de politique de jeunesse, ces missions étant inscrites dans leurs attributions.

⁴ Décret n°2014-409 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne les actions mises en place par les conseils régionaux, elles relèvent d'une part de leurs compétences spécifiques, d'autre part de leur libre initiative d'action selon un périmètre dont les contours ont été modifiés par la loi NOTRe.

Au titre de ces deux entrées, les jeunes constituent pour les régions des publics dont la place est en partie fixée par les textes (compétences obligatoires de gestion des lycées, ...) et peuvent ainsi élargir à des dispositifs relevant de compétences spécifiques. Par ailleurs, des démarches de recherche de transversalité ont été engagées dans certaines régions.

Lors des investigations de la mission, l'accent a été mis sur des éléments tels que les orientations, les actions développées ou les ressources mobilisées, pour identifier les stratégies et les procédures qui guident les acteurs dans la mise en œuvre de politiques en faveur de la jeunesse.

Il s'agit de dresser un bilan du fonctionnement de l'interministérialité à travers le plan jeunesse, en fonction des missions dévolues aux acteurs et d'analyser les collaborations au niveau régional, sachant que les deux échelons d'intervention (national et régional) sont étroitement interdépendants. Les constats et les analyses conduisent alors à dégager des pistes susceptibles d'améliorer les processus de coopération, lorsqu'ils peuvent produire plus d'efficacité.

Des entretiens ont été menés par la mission avec les directeurs et des agents de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), de l'agence du service civique (ASC) ainsi qu'avec des représentants de l'association des régions de France (ARF) et du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP).

Pour approfondir l'analyse des processus, mieux identifier leurs caractéristiques, la mission s'est entretenue dans 7 régions avec des représentants de l'État (2 préfets de région, 2 représentants de SGAR et les 7 DRJSCS) et, dans 5 de ces régions, avec des représentants de conseils régionaux (vice-présidents, délégués, directeurs, directeurs généraux et/ou responsables de secteur).

Par ailleurs, elle a adressé un questionnaire à l'ensemble des DRJSCS.

La mission a retenu une présentation en trois parties.

La **première** traite des principales **démarches** développées au **niveau central**, à la lumière des missions de l'État, et principalement du ministère chargé de la jeunesse, notamment avec la mise en place du **plan priorité jeunesse**, dont les modalités ont un effet direct sur les travaux conduits au niveau régional. Les **caractéristiques de la jeunesse** sont rappelées permettant ainsi de les mettre en perspective avec les orientations des politiques publiques en leur faveur, avec un fil conducteur qui vise à prendre en compte les jeunes à travers la diversité de leurs parcours.

La **deuxième** s'organise autour des **moyens mobilisés** pour la jeunesse au **niveau régional** par les DRJSCS, les DDCS-PP et par les régions, ainsi que de la réalité, ou non, des **partenariats DRJSCS/régions**. A ce titre, les deux principaux secteurs traités sont d'une part celui concernant la mise en place du **plan priorité jeunesse**, d'autre part les **dispositifs**

sectoriels pouvant faire l'objet de coopérations. Le constat général met l'accent sur une formalisation encore peu conséquente du partenariat entre l'État (DRJSCS) et les régions.

La **troisième** partie présente les principaux **leviers** à prendre en compte pour améliorer le partenariat.

1 INITIEES A L'ECHELON NATIONAL, LES POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE SE RETROUVENT DANS DES DISPOSITIFS NOMBREUX QUI ONT NECESSITE UNE MISE EN COHERENCE GOUVERNEMENTALE

La volonté renforcée de favoriser, voire d'améliorer les partenariats entre acteurs en matière de politique de jeunesse, trouve son origine dans plusieurs constats. Par la diversité des situations recensées, par la période spécifique qu'elle constitue, la jeunesse s'inscrit dans un parcours de vie (construction individuelle et collective, insertion sociale et professionnelle) et représente pour les pouvoirs publics un champ qu'il convient d'aborder de façon concertée.

Le Président de la République a fait de la jeunesse une des priorités de son quinquennat.

Le plan priorité jeunesse (PPJ) en est une des traductions et a pour objectif de mettre en cohérence des réponses, avec une démarche clé : la tentative de décloisonnement des pratiques et la recherche d'une plus grande transversalité de l'action publique.

Dans le même temps, les programmes et dispositifs, qui représentent des moyens au service d'objectifs, relèvent de l'État (différents ministères) et des collectivités territoriales en lien avec d'autres acteurs.

1.1 Les jeunes, de qui parle-t-on ?

Il paraît utile en préalable de faire état d'observations et d'analyses qui contribuent à caractériser les jeunes aujourd'hui.

En effet, les orientations qui fondent l'intervention des pouvoirs publics sont à mettre en perspective avec les publics auxquels ils s'adressent. Leur présentation ne peut s'exonérer de quelques repères contextuels.

La jeunesse peut être caractérisée aujourd'hui à travers les différentes approches que constituent la sociologie, l'analyse des territoires, les données statistiques ou l'identification de tranches d'âge. A ce sujet, un nombre important de rapports et documents paraissent chaque année⁵.

On ne peut pas limiter la définition de la jeunesse à une période de transition vers l'âge adulte, les situations fragilisées d'un certain nombre d'adultes en termes d'emplois et/ou de logement brouillant dans le même temps les frontières.

⁵ Ouvrages, documents, revues, études sur le site : <http://www.injep.fr/site-galaxie-jeunesse-actu-INJEP>.

1.1.1 Des parcours et la construction d'une identité

En termes d'âges de la vie, le passage de l'adolescence à l'âge adulte peut apparaître comme une succession d'obstacles à franchir.

Pour les jeunes, les parcours sont multiples, de moins en moins linéaires et de plus en plus hétérogènes, avec des chances et des atouts divers⁶. Le champ des possibles est ouvert, l'objectif étant la construction identitaire visant à l'autonomie. Les pratiques et sociabilités juvéniles se font de plus en plus entre pairs, sur le mode de réseau (formel, non formel et informel).

La référence au parcours est directement associée à la construction identitaire : « *la jeunesse contemporaine est considérée non plus comme un statut mais comme un parcours, une activité qui concourent à la construction de l'identité (épreuves relevant de la compétition et épreuves identitaires)* »⁷.

Cette période s'allonge avec trois seuils traditionnels qui se déconnectent aujourd'hui (travail, couple, autonomie résidentielle) : « *la jeunesse est un entre deux, les jeunes vivants des allers retours entre périodes d'emplois, de chômage et de formation ; c'est un nouvel âge de la vie où l'identité s'acquiert plus par création que par identification* »⁸.

L'accent est mis sur le « *décalage entre le fait que la jeunesse se perçoive comme adulte, autonome mais la société lui accorde rarement ce statut ; la jeunesse peine aujourd'hui à acquérir les moyens concrets de son indépendance et de son autonomie, bien que socialement majeure* »⁹.

Les jeunes apparaissent comme une catégorie de population particulièrement exposée et soumise à des inégalités en grande partie liées au niveau de qualification.

1.1.2 Des données statistiques qui illustrent la disparité des situations des jeunes

Les analyses sur la jeunesse se nourrissent également de statistiques contribuant à illustrer des situations et à identifier leur évolution.

Les données ci-après sont issues essentiellement de l'édition 2014 du rapport établi pour le comité interministériel de la jeunesse. Dans ce cadre, l'INJEP est chargé de préparer un tableau de bord, résultat d'une production collective basée sur les travaux du groupe interministériel permanent constitué des directions d'études et de statistiques des différents ministères. L'ensemble des données relatives aux situations que connaissent les jeunes est amplifié dans les territoires d'outre mer.

⁶ « Assises régionales de jeunesse », 13, 14, 15 novembre 2014 Basse Normandie (Bernard BIER – INJEP).

⁷ Séminaire « *Co-construire une politique de jeunesse* », 2014 Champagne Ardenne (François DUBET – sociologue – EHESS).

⁸ Séminaire « *Co-construire une politique de jeunesse* », 2014 Champagne Ardenne (Olivier GALLAND, sociologue - CNRS).

⁹ Séminaire « *Co construire une politique de jeunesse* », 2014 Champagne Ardenne (François de SINGLY – sociologue).

Les informations générales agrégées pour l'ensemble des territoires sont les suivantes :

- la part des jeunes de moins de 25 ans représentait 30,7% de la population au 1^{er} janvier 2013 ;
- s'agissant de la relation à l'emploi, **le taux de chômage** des 15-26 ans est de 9% pour les diplômés du supérieur et de 46% pour les non diplômés, avec un effet « cicatrice » (pérennité de la situation de chômage), puisque 22% des jeunes ayant débuté leur vie active par le chômage en 2007 n'ont toujours pas trouvé un emploi 5 ans après ;
- environ 32% des jeunes de 15 à 29 ans connaissent des situations de précarité dans l'emploi ;
- 57% des sortants de la formation initiale en 2007 ont une trajectoire d'accès à l'emploi rapide et durable ;
- les **risques de pauvreté** sont particulièrement prégnants pour les jeunes de 15 à 29 ans (15,1%) **sans emploi et sans formation** (*not in education, employment or training* /NEET : *ni étudiant, ni employé, ni stagiaire*) ;
- **l'accès aux soins** est partie intégrante de l'insertion : aujourd'hui, 33% des étudiants renoncent à des soins faute de moyens financiers. Entre 2010 et 2012, la part des bénéficiaires de la CMU-C (couverture maladie universelle-complémentaire) est restée identique avec 44% des bénéficiaires chez les moins de 20 ans (le plus souvent comme ayants droit de leurs parents) ;
- les conditions de socialisation et d'intégration se mesurent également par des critères **d'accès aux pratiques culturelles et de loisirs**, facteurs de développement et de socialisation. Les constats généraux sont en corrélation avec les contraintes financières, les situations sociales ou les représentations culturelles :
 - l'accès aux **pratiques sportives** est différencié selon les lieux de vie : le taux de licence sportive des 15-19 ans est de 45,9% pour les hommes et de 24% pour les femmes, alors qu'il est de 12,8% en moyenne en zone urbaine sensible (ZUS) ;
 - la disparité à l'accès aux pratiques de loisirs tels le **départ en vacances** est un des indicateurs des conditions de vie des jeunes : 7 jeunes sur 10 partent en vacances (8 personnes sur 10 pour les 25-49 ans) ;
 - la part des enfants et des adolescents en âge scolaire ayant bénéficié d'une **action artistique et culturelle** a augmenté depuis 3 ans, passant de 19,7% en 2010 à 27,8% en 2012.

En termes d'accès aux technologies de communication, la **fracture numérique entre les générations s'est réduite depuis 5 ans**. Pour les générations nées après 1990, la proportion d'internautes est proche de 100% ; entre 15 et 29 ans, 9 jeunes sur 10 utilisent internet tous les jours. Dans le même temps, **la probabilité de se connecter quotidiennement croît régulièrement avec le niveau de diplôme**.

La caractéristique d'une population jeune se mesure également à sa mobilité. L'offre française de mobilité est l'une des plus importantes au monde¹⁰ mais la diversité ne facilite pas la lisibilité des offres qui ne sont accessibles qu'aux plus favorisés. Dans le cadre de l'éducation non formelle, le nombre de jeunes bénéficiaires de programme de mobilité internationale s'est accru de 30% entre 2010 et 2012 avec 12 662 jeunes en 2012.

S'agissant de l'engagement des jeunes, la connaissance de sa réalité se heurte à la diversité des situations potentielles et à la difficulté d'en mesurer la réalité. Cependant, on peut observer **qu'un jeune sur trois a adhéré à au moins une association** et qu'ils étaient 21% en 2010 à participer à des activités bénévoles. À titre de repères, la part des jeunes de faible niveau de qualification commençant un **service civique** est de 19% pour les femmes et de 30% chez les hommes.

Quant aux liens que les jeunes entretiennent avec leurs institutions, ils sont en partie dépendant du manque de connaissance du rôle des différents services publics avec, semble-t-il, des préjugés de part et d'autre. En 2007, 26% des jeunes habitants en zone urbaine sensible (ZUS) ont déclaré avoir subi au moins une fois une **discrimination à l'embauche** contre 11,9% de jeunes hors ZUS.

Selon leurs besoins et leurs attentes, les jeunes trouvent des réponses plus ou moins articulées entre elles. La difficulté de mettre en adéquation les réponses avec des parcours multiples est un constat qui n'est pas nouveau. Les processus pour y parvenir doivent pouvoir s'appuyer sur une mobilisation mieux coordonnée des acteurs.

1.2 Les politiques de jeunesse ont contribué à un changement de vision

Les politiques en faveur de la jeunesse ont été, en France, jusqu'à la décennie 1980, mises en œuvre dans deux grands champs que les anglo-saxons désignent sous les concepts d'éducation « formelle » et « informelle »:

- l'éducation (académique) et la formation initiale relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et des organisations professionnelles pour l'apprentissage ;
- l'éducation populaire qui, durant les décennies comprises entre 1950 et 2000, a donné compétence au secteur associatif, confessionnel ou laïc, pour organiser des activités de loisirs, sportives, culturelles, éducatives... en dehors de l'école avec un soutien significatif de l'État jusque dans les années 1990.

1.2.1 Des politiques de développement à une recherche de meilleure coopération entre acteurs publics

Parallèlement à la montée en puissance des collectivités territoriales dans ces secteurs de « l'éducation non formelle », l'intervention de l'État s'est profondément modifiée pendant la période 1981-1990.

¹⁰ Cette affirmation est basée sur le fait que les opportunités de mobilité, dans le cadre de programmes publics, sont parmi les plus nombreuses avec des programmes bilatéraux d'ampleur comme l'OFAJ ou l'OFQJ et que la France bénéficie largement d'Erasmus +.

Depuis l'adoption des lois de décentralisation de 1982-1983, le rôle des collectivités territoriales, dont les pouvoirs et les compétences ont évolué, s'est élargi avec une possibilité accrue de prise en compte de la jeunesse.

Ce positionnement a concerné en premier lieu les communes qui, à partir de 1984-1985, développent des actions de proximité en faveur des enfants et des jeunes de leur territoire. Ce type d'actions, mises en place par des animateurs de plus en plus professionnalisés (création de diplômes et de corps techniques au sein de la fonction publique territoriale), a trouvé des cofinancements en partie auprès d'autres niveaux de collectivités territoriales mais aussi en lien avec l'État, notamment avec des programmes comme « *Défi Jeunes* », le développement du réseau « *information jeunesse* » ou les différents dispositifs d'aménagement du temps de l'enfant et du jeune (ATE).

La publication du « rapport Schwartz »¹¹, commandé par le Président de la République en 1981, a contribué à modifier en profondeur la méthode d'appréhension de la problématique « jeunesse ». Par ailleurs, les explosions de violences urbaines dans les banlieues de Lyon, en 1981, et d'Ile de France ont mis en avant une « jeunesse défavorisée » qui apparaît comme une catégorie mal insérée et peu impliquée dans les démarches associatives conduites par les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces faits nouveaux vont très rapidement conduire l'État à :

- partir des analyses fondatrices d'une politique de prévention de la délinquance¹² et affirmer des politiques d'insertion, de prévention de la délinquance, de formations qualifiantes hors du champ de l'éducation nationale, d'emplois aidés le plus souvent de nature interministérielle jusqu'à la création d'un ministère chargé de la politique de la ville à la fin des années 80 ;
- restructurer l'administration du ministre chargé de la jeunesse et des sports en créant :
 - une direction de la jeunesse et de l'éducation populaire (DJEP) à la place de l'historique direction de l'éducation populaire ;
 - le corps de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ), fonctionnaires de catégorie A.

Ainsi les politiques publiques actuelles en faveur de la jeunesse se sont construites sur les bases d'un changement de vision politique profond, d'événements sociétaux et de l'introduction d'une approche plus « sociologique » de la catégorie « jeunesse »¹³.

Les démarches de partenariat datent de cette époque. Elles ont mis l'accent sur le développement de politiques sur un territoire, dont la politique de la ville peut en être un

¹¹ Rapport de Bertrand SCHWARTZ *L'insertion des jeunes en difficulté* (rapport au Premier ministre), La Documentation française, 1981.

¹² Hubert DUBEDOUT et Gilbert BONNEMAISON : travaux dans le cadre de la mise en place de nouvelles politiques de prévention et de la rénovation des quartiers dégradés.

¹³ Guy SAEZ (IEP Grenoble) : travaux s'inscrivant dans une sociologie de l'action publique, à la croisée du champ de la politique culturelle (histoire idéologique et structuration institutionnelle de l'action culturelle publique, sociologie politique des acteurs) et de la recomposition des systèmes territoriaux (systèmes de coopération, décentralisation et régionalisation, effets transnationaux).

exemple particulièrement significatif dès lors qu'une diversité de problématiques est abordée prenant en compte l'ensemble de la population.

Ces politiques étaient, avant tout, des politiques de « développement » fondées sur des approches itératives, dans chaque territoire, entre les acteurs locaux et au gré de projets qu'il convenait d'accompagner au plus près.

En 2013, lorsque le Président de la République fait de la jeunesse sa priorité et demande à réactiver le comité interministériel de la jeunesse (CIJ), l'approche est différente car l'objectif est d'améliorer l'articulation des différents départements ministériels au plan territorial issu de la réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE), ce qui n'est pas sans incidence sur le processus. L'accent est mis sur le parcours du jeune avec des modes de pilotage national et régional, en lien avec les collectivités territoriales et, dans le cas présent, les régions.

La politique publique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans leur autonomie et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociétales ou territoriales¹⁴.

Il convient de « s'interroger sur le rapport que la société entretient avec la jeunesse. Si le jeune est considéré comme un problème, la réponse est dans une logique d'assistance, de répression. Si le jeune est porteur de ressource et d'un potentiel, la réponse relève de l'inclusion sociale. Ces perceptions ont des conséquences sur la mise en place des politiques de jeunesse »¹⁵.

Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers pour favoriser l'indépendance financière et résidentielle des jeunes, en même temps que sur leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, largement conditionnés par une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent pour certains jeunes un accompagnement renforcé.

La politique résolument interministérielle et, si possible concertée avec les collectivités territoriales, est confrontée à des réformes de structures en cours tant pour les régions que pour l'État.

La recherche d'interministérialité entre 1981 et 2000 (politique de la ville) s'inscrivait dans une logique de développement ; or, la politique "interministérielle" s'inscrit aujourd'hui dans un contexte mouvant qui risque de générer un repli sur soi des instances que ce soit pour l'État et ses composantes sans cesse remodelées, et les régions dans le cadre de leurs regroupements.

1.2.2 Une multiplicité de programmes et de dispositifs, portés par plusieurs départements ministériels

Au niveau de l'État, la politique en faveur des jeunes s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés en partie par différents ministères.

¹⁴ Extrait du Document de politique transversale « *Politiques en faveur de la jeunesse* » 2015.

¹⁵ Séminaire « *Co-construire une politique de jeunesse* », 2014 Champagne Ardenne (Francine LABADIE, INJEP).

Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, para publics, des collectivités territoriales ou des associations.

Pour identifier les domaines d'intervention de l'État en matière de politiques partagées, des documents de politique transversale (DPT) ont été initiés depuis l'entrée en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en 2006.

La réalisation d'un DPT « *Politique en faveur de la jeunesse* » a été inscrite pour la première fois dans la loi de finances initiale 2010 pour l'exercice 2011.

Ce document recense l'ensemble des missions et programmes¹⁶, au sens de la LOLF, qui ont un objet en lien avec la jeunesse.

Ainsi pour l'année 2015, on compte 45 programmes budgétaires appartenant à 20 missions en matière de jeunesse, répartis dans plus d'une dizaine de ministères, ce nombre évoluant en fonction des modifications de périmètres ministériels.

Le DPT fait l'objet d'une présentation en 5 grands axes :

- la participation au développement personnel des jeunes, favorisant leur engagement et leur mobilité ;
- la priorité donnée à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;
- les mesures en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- la lutte contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;
- l'amélioration des conditions de vie.

Le périmètre couvre les publics de 3 ans (scolarisation, accueils collectifs de mineurs - ACM) à 30 ans (dispositifs « mobilité »), avec un cœur de cible des 6-25 ans. Le montant global des crédits mobilisés est de 84,8 Mds € en 2014 en comptabilisant les crédits relatifs à la charge de personnels.

Les masses financières se répartissent par ordre d'importance budgétaire et en agrégeant plusieurs programmes, de la façon suivante :

- l'enseignement primaire et secondaire, puis l'enseignement supérieur et la recherche : 86 % des crédits ;
- l'accompagnement, l'accès et le retour à l'emploi, l'apprentissage ;
- l'enseignement agricole ;
- la prévention de l'exclusion et l'insertion personnes vulnérables ;
- la transmission des savoirs, l'accès à la culture et la recherche ;
- la jeunesse.

¹⁶

- Les missions correspondent aux grandes politiques de l'État (unité de vote du parlement)
- Les programmes définissent le cadre de leur mise en œuvre (enveloppe globale de crédits)
- Les actions précisent la destination de crédits

En ce qui concerne le ministère chargé de la jeunesse, certains des crédits sont inclus dans le DPT 2015 pour un montant affiché de crédits d'intervention de 193 732 366 € (programme 163) et de 89 017 307 € au titre du programme 124.

Ne sont pas identifiés dans ce document les crédits relatifs aux expérimentations par le biais du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)¹⁷ (2009 à 2015 : 167 089 203 €) ainsi que le nouveau programme d'investissement d'avenir (PIA)¹⁸ (2015-2016-2017 : 59 M€ - programme 411) qui participent de la volonté d'expérimenter des politiques de jeunesse intégrées. Par ailleurs, le dispositif du service civique s'est vu doter de crédits supplémentaires en cours d'année 2015 en corrélation avec l'extension du service civique (233 M€ au total pour 2015 / 302 M€ en 2016).

La politique en faveur de la jeunesse peut également faire l'objet d'une intégration dans des programmes spécifiques tels que celui de la politique de la ville (avec un volet jeunesse), l'outre-mer, la prévention de la délinquance, la sécurité routière, ou le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Chaque programme se décline selon le modèle suivant :

- en premier lieu les orientations qui se présentent sous forme d'actions au sein des programmes budgétaires, tel par exemple la « *participation au développement personnel des jeunes, favorisant leur engagement et leur mobilité* », ou « *l'amélioration des conditions de vie des jeunes* » ;
- ces actions se déclinent en objectifs opérationnels ;
- enfin les objectifs s'appuient sur des dispositifs concernant un public cible et selon un mode opératoire ; plusieurs dispositifs peuvent être rattachés à une même action et à un objectif similaire ; ils peuvent relever de plusieurs ministères (missions) et émarger alors à plusieurs programmes budgétaires.

La mise en œuvre des dispositifs est définie par des notes de cadrage et mobilise des ressources humaines, des compétences dédiées et des moyens financiers et matériels.

A titre d'exemple, l'action portant sur la « *participation au développement personnel des jeunes, à leur engagement et à leur mobilité* » se décline en 4 grands objectifs que sont « *la promotion de l'exercice de la citoyenneté, la mobilité des jeunes, l'accès équitable à la culture, ainsi qu'à la pratique sportive* ».

Cette présentation de la politique transversale, qui se veut stratégique, ne représente cependant pas pour autant une politique coordonnée de jeunesse, qui, elle, relève d'un travail collaboratif en mode projet. Elle permet cependant d'identifier plus clairement la description des lignes directrices de chaque programme et la présentation des actions et des moyens mobilisés ; à ce titre le DPT est à considérer comme un outil.

¹⁷ Cf. pages 41 et 57.

¹⁸ Cf. page 57.

En effet, celui-ci n'est pas conçu comme un moyen pour accompagner et développer des processus visant à favoriser une meilleure articulation/transversalité, ni à définir des conditions de faisabilité d'une démarche concertée.

Il convient également de rappeler que les politiques de jeunesse ne sont quasiment pas identifiées dans les contrats de projet État-Régions (CPER) en tant que telles, sauf à travers des actions plus génériques intégrant les jeunes au même titre que d'autres publics (ex. : contrats de ville).

1.3 La politique de jeunesse est une priorité du gouvernement dont le plan priorité jeunesse constitue une démarche fondatrice

1.3.1 La jeunesse est affichée comme une priorité

En inscrivant la jeunesse comme une des priorités de son quinquennat, le Président de la République a souhaité « *faire en sorte que la jeunesse vive mieux en 2017 qu'en 2012* ».

Dans un avis de 2015¹⁹, le conseil économique, social et environnemental (CESE) « *note que la crise a dégradé la situation des jeunes et plaide pour une véritable politique de jeunesse et recommande l'installation rapide d'un conseil d'orientation des politiques de jeunesse* ». Cette instance a été annoncée de longue date et correspond à l'évolution prévue du conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ) et du conseil national de la jeunesse (CNJ) créé en 1997. Sa mise en place d'ici la fin de l'année a été annoncée par le ministre chargé de la jeunesse qui a indiqué qu'elle rassemblera « *l'ensemble des parties prenantes impliquées dans les politiques de jeunesse* » et assurera « *une meilleure participation des jeunes à l'élaboration des politiques de jeunesse* ».

Au plan européen, la stratégie concernant la jeunesse pour la période 2010-2018 s'appuie sur une approche transversale qui couvre 8 grands domaines de l'action publique : éducation et formation, emploi et entrepreneuriat, inclusion sociale, santé et bien-être, participation, culture et créativité, volontariat, jeunesse et monde.

Ce nouveau cadre met l'accent sur la création de davantage d'opportunités et sur l'attention portée à l'accès à l'éducation, au marché de l'emploi, ainsi qu'à la promotion de la citoyenneté active, l'insertion sociale et la solidarité pour tous les jeunes.

L'instrument principal de la mise en œuvre du plan européen est le programme européen « Erasmus + » doté d'un budget de 14,7 Mds € pour la période 2014-2020 dont 10% pour le secteur jeunesse.

Par ailleurs pour la période 2014-2015, des crédits européens ont été alloués à la France au titre de l'emploi des jeunes (garantie jeunes) pour un montant de 310,2 M€. Ces fonds visent à proposer aux jeunes de moins de 25 ans, principalement les « NEET »²⁰, une offre de qualité.

¹⁹ « *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes* », avis voté lors de la séance plénière du 25 mars 2015.

²⁰ Not in education, employment or training / ni étudiant, ni employé, ni stagiaire.

La priorité politique affichée des politiques de la jeunesse suppose une mise en mouvement de l'ensemble des acteurs des politiques publiques pour améliorer la situation des jeunes et les placer en situation de partenaires des politiques qui les concernent.

La réunion du **comité interministériel de la jeunesse** le 21 février 2013, après 10 années de quasi interruption, se veut être une réponse à cet objectif de mobilisation.

Par ailleurs, à la suite des événements de janvier 2015, le ministre chargé de la jeunesse, lors du regroupement national des agents jeunesse du ministère le 26 février suivant, a mis l'accent sur « *la nécessité du maintien d'une capacité d'intervention de l'Etat, sachant qu'il y a des zones où il n'y a pas d'éducation populaire. La jeunesse est un investissement d'avenir, avec pour priorité le choix de l'éducation par rapport à la réparation potentielle ultérieure* ».

1.3.2 Le plan priorité jeunesse est le programme clé de l'amélioration d'actions coordonnées entre ministères

La co-construction, le dialogue et la concertation sont annoncés comme des principes incontournables de la mise en œuvre du plan priorité jeunesse.

Créé par le décret n°82-367 du 30 avril 1982 pour examiner les « *problèmes intéressant la jeunesse* », ce comité avait pour objet de « *proposer au Gouvernement toutes mesures propres à améliorer les conditions de vie des jeunes* ». Il a été réuni plusieurs fois jusqu'au début des années 1990 (la dernière étant le 22 octobre 1990, sur le thème « *Ecouter les jeunes et leur répondre* ») puis a été mis en sommeil jusqu'à une réunion du 30 janvier 2009 consacrée notamment à l'accès à l'autonomie des jeunes et à la validation de la feuille de route du haut-commissaire à la jeunesse nouvellement nommé. Il n'avait plus été réuni depuis cette date.

Réuni le 21 février 2013, sous la présidence du Premier ministre, le CIJ a validé le plan d'action du gouvernement pour la jeunesse au niveau central, décliné à l'échelon régional en plan priorité jeunesse organisé autour d'un comité de l'administration régionale (CAR) dédié aux questions de jeunesse.

Il a été à nouveau réuni le 4 mars 2014 et le 3 juillet 2015.

24 ministères participent actuellement au CIJ dont la préparation est pilotée par le cabinet du Premier ministre, l'animation de l'interministérialité étant assurée par le délégué interministériel à la jeunesse (DIJ) en lien avec les services de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Créé par décret n°2014-18 du 9 janvier 2014, la fonction nouvelle de **délégué interministériel à la jeunesse** (DIJ) est exercée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)²¹.

²¹ « Art. 3-1. - Il est créé auprès du ministre chargé de la jeunesse un délégué interministériel à la jeunesse.

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative exerce les fonctions de délégué interministériel à la jeunesse.

Celui-ci assure la préparation des délibérations et le suivi des décisions du comité interministériel de la jeunesse. Il coordonne la mise en œuvre des actions menées par les différents ministères en faveur des jeunes en veillant à y associer l'ensemble des acteurs et des partenaires y contribuant.

La désignation d'un DIJ au sein du ministère chargé de la jeunesse est la traduction du rôle de pilotage de ce ministère en ce qui concerne la politique interministérielle en faveur de la jeunesse. Cependant le fait que sa nomination soit intervenue presque un an après l'installation du CIJ peut conduire à s'interroger sur les modalités de mise en œuvre du premier plan d'action.

Le rôle du DIJ est notamment « *d'impulser la mise en œuvre des mesures interministérielles (...), de garantir l'articulation entre le plan priorité jeunesse et les autres plans (pauvreté, handicap...) et de favoriser le partenariat avec les autres acteurs* ».

Pour animer le processus, le ministère chargé de la jeunesse s'appuie essentiellement sur les personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés dont la légitimité repose sur une « *expertise reconnue, une connaissance fine du tissu local, de ses enjeux et de ses acteurs ainsi qu'en capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés*²² ».

Il s'agit pour l'État de soutenir une dynamique de discussion entre secteurs et acteurs.

Le plan priorité jeunesse est constitué de **13 chantiers**²³ prioritaires correspondant à autant de domaines, déclinés en **47 mesures**²⁴, et mobilisant **24 ministères**.

Ces chantiers ont pour objectif de :

- favoriser le droit commun pour l'accès aux droits sociaux ;
- viser l'autonomie et la sécurisation des parcours ;
- lutter contre les inégalités et la discrimination ;
- encourager la participation des jeunes et la co-construction des politiques publiques.

Face au défi d'une construction du jeune inscrite dans des parcours non linéaires, avec des allers retours et des phases d'adaptation de plus en plus prégnantes, le constat de la nécessité d'inciter, voire de renforcer, le décloisonnement des réponses portées par les acteurs publics est non seulement largement évoqué mais semble être partagé par les parties prenantes.

Si la segmentation trouve sa légitimité dans les périmètres d'intervention des acteurs, il n'en demeure pas moins que la question de l'amélioration des points de rencontre est posée, notamment en matière d'orientation, de complémentarité entre temps scolaire et extra scolaire ou de lien entre accès au droit commun et insertion sociale.

A ce jour, aucune présentation n'a été faite devant les assemblées des bilans et avancées du CIJ. La mission considère qu'un débat sur la jeunesse au Parlement serait justifié dès lors que celle-ci est affichée comme une priorité présidentielle.

Pour l'exercice de ses missions, il peut faire appel aux services relevant des ministres membres du comité interministériel de la jeunesse ».

²² Extrait du PAP sport, jeunesse et vie associative 2015.

²³ Information-orientation / Décrochage scolaire / Santé-soins / Logement / Emploi / Insertion sociale et professionnelle / Réinsertion mesures judiciaires / Loisirs (sports, culture, audio visuel...) / Numérique espaces publics numériques / Mobilité internationale / Engagement / Représentation des jeunes / Discrimination.

²⁴ Cf. annexe 2.

2 MALGRE UN ENVIRONNEMENT EN APPARENCE FAVORABLE, LES PARTENARIATS EN MATIERE DE POLITIQUES DE JEUNESSE ENTRE LES SERVICES DE L'ÉTAT (DRJSCS) ET LES REGIONS FONT L'OBJET D'ENCORE PEU DE PARTENARIATS FORMALISES

2.1 Le mode d'organisation et les ressources mobilisées par les DRJSCS doivent constituer un point d'appui pour le développement de projets coordonnés

2.1.1 Des textes qui définissent un rôle de coordination affirmé pour les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse

Les missions de l'État (DRJSCS) en matière de politiques de jeunesse s'appuient sur 3 caractéristiques principales : une approche interministérielle très marquée, un rôle d'ensemblier et l'exercice parallèle de missions thématiques spécifiques.

Les missions et les fonctions des DRJSCS sont inscrites dans les différents textes qui fixent les domaines d'intervention. La référence à leur rôle de pilotage et de coordination dans le champ de la jeunesse est affirmée, en s'appuyant sur des ressources métiers dont une des principales caractéristiques relève de compétences en termes de développement de projet, d'expertise et d'accompagnement des acteurs.

Le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des DRJSCS (articles 2 et 3) stipule que, sous l'autorité du préfet de région, cette direction :

- assure le **pilotage et la coordination des politiques de jeunesse** (information des jeunes, intégration et engagement dans la société, développement de son autonomie, mobilité internationale, qualité éducative des accueils collectifs de mineurs (ACM)... ;
- est chargée de **l'observation et de l'évaluation** des politiques dans les champs (...) de la jeunesse (...);
- est chargée, du **secrétariat des instances régionales de concertation et de pilotage** dans les domaines (...) de la jeunesse (...).

Sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports, elle **délivre les diplômes** (...) désigne et organise les jurys relatifs à ces diplômes, contrôle et évalue les organismes de formation.

Enfin le représentant de l'État dans la région et, le cas échéant, le DRJSCS par délégation, apporte en tant que de besoin « **le concours et l'expertise des services compétents au président du conseil régional pour l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles...** ».

L'articulation avec l'échelon départemental relève de la nécessaire complémentarité entre les deux niveaux d'intervention, avec des recherches d'efficience en termes de mutualisation, d'harmonisation, d'impulsion, d'appui et de valorisation de l'action publique.

Dans le cadre de leurs compétences en matière de politiques relative à la jeunesse, la DDCCS(PP)²⁵ met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- à l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse.

Elle concourt à l'insertion professionnelle des jeunes (...), à la formation, la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines (...) de la jeunesse.

Les principaux axes pour favoriser des politiques partenariales cohérentes sont également rappelés dans la **directive nationale d'orientation (DNO)**.

En 2015, les objectifs visant le partenariat, notamment avec les régions, sont identifiés dans la DNO²⁶ :

- *l'efficacité de la réponse de l'Etat (...) dépend(ent) de la **cohérence des actions conduites par les différents services et de la qualité des partenariats** conclus. (...) Cette cohérence suppose un **pilotage renforcé tant des dispositifs** et des plans sectoriels que des enveloppes budgétaires régionales dans une **approche interministérielle** ;*
- *la refondation des missions de l'Etat au plan territorial doit vous permettre de conforter votre **fonction d'ensemblier** et de recours (...) il vous appartiendra de renforcer la coordination des plans et schémas structurants interministériels dans une dynamique de coopération interservices et partenariale (...) et **notamment à travers le plan priorité jeunesse** ;*
- *dans le domaine de la jeunesse, cette cohérence pourra se concrétiser à l'occasion de la réunion d'un **comité de l'administration régionale dédié** («CAR jeunesse») et par la **conclusion de documents partenariaux avec les conseils régionaux** ;*
- *la mobilisation du **Service Civique** en appui des déclinaisons territoriales des plans interministériels et des priorités de vos territoires, (...), l'organisation ou et le renforcement d'une **gouvernance régionale largement partenariale** qui permette de démultiplier l'action des services de l'Etat pour l'animation du Service Civique ;*
- *les démarches de **diagnostics partagés** doivent vous conduire à rechercher les axes de simplification de la comitologie de coordination.*

Le partenariat constitue une clé de voute pour la mise en cohérence des orientations.

Les modalités de concertation au niveau territorial sont facilitées lorsque des accords sont conclus au niveau national entre les instances publiques et leurs représentants, que ce soit

²⁵ Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles (art. 4).

²⁶ Circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2014/294 du 21 octobre 2014 relative à la directive nationale d'orientation (DNO) pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

sous forme de protocole d'accord²⁷ ou par la constitution d'instances dédiées déclinées territorialement²⁸.

2.1.2 Des ressources humaines clairement identifiables et dont les interventions méritent d'être mieux articulées entre le niveau régional et départemental

Une des particularités du développement d'actions en faveur de la jeunesse est la nécessité d'être en capacité de rendre opérationnelles les actions d'accompagnement, de suivi, d'évaluation et de contrôle dans un système fonctionnant en réseau.

Le travail en réseau, indispensable dans le cadre des politiques de jeunesse, se construit sur la base d'un assemblage de compétences identifiées et reconnues.

Les ressources humaines dans les services déconcentrés chargés de la jeunesse relèvent du programme 124.

Les caractéristiques principales des services dédiés à la jeunesse sont les suivantes :

- **65,4% des effectifs globaux appartiennent à des corps de catégorie A** (dont 67,6% de CEPJ), **12,5% à des corps de catégorie B** et **22,1% à des corps de catégorie C** ;
- les **compétences principales** relèvent du pilotage, du développement de projet et de travail en réseau, avec une sollicitation certaine de capacités de diagnostic, d'expertise technique et pédagogique ; l'instruction, le suivi administratif et la gestion des dispositifs constituent l'autre volet du traitement des dispositifs ;
- des pôles ou unités au sein desquels les problématiques (et les dispositifs) jeunesse sont identifiées et traitées.

Dans les tableaux ci-après, les 4 rubriques retenues représentent l'agrégation des activités des services²⁹, dont le détail est présenté en annexe 3 et qui sont :

- le pilotage des politiques JEPVA : stratégie, animation, expertise...
- le soutien et le développement de la vie associative : conseil, diagnostic, politiques locales, FONJEP³⁰, DDVA (délégation départementale à la vie associative)...
- le développement de l'engagement et de l'autonomie des jeunes : service civique, FEJ, politiques éducatives, mobilité des jeunes...
- la protection des mineurs en accueil collectif : volets sécurité et qualité, contrôle de l'encadrement...

²⁷ Exemple : Accord cadre national SPRO et déclinaison régionale par voie de convention.

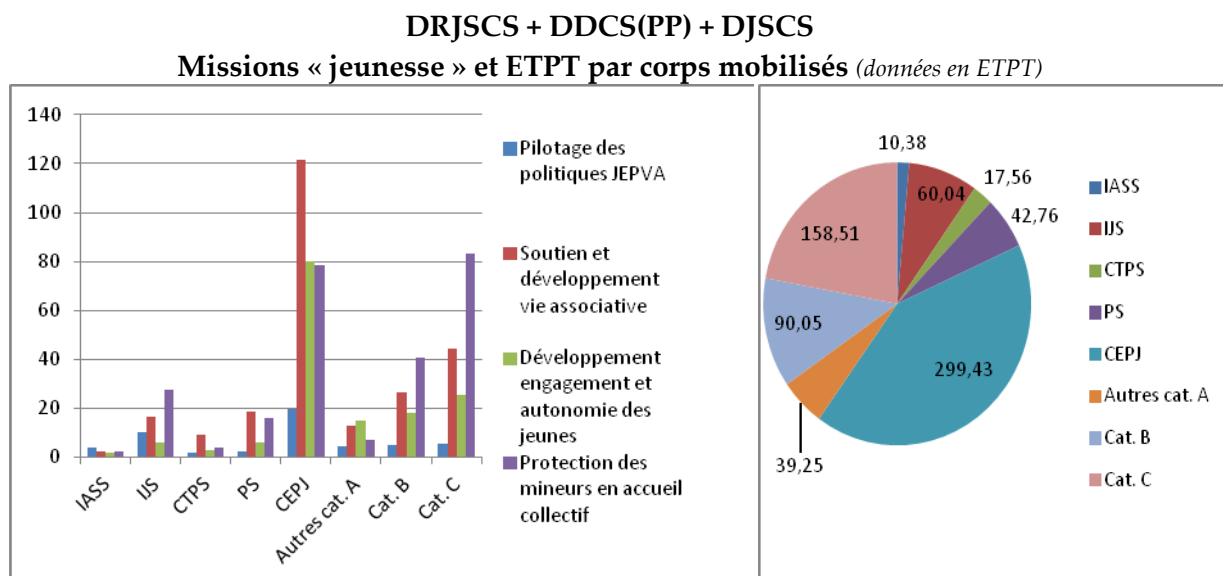
²⁸ Exemple : Comité permanent de la mobilité internationale et européenne / COREMOB.

²⁹ Enquête activité des services déconcentrés : direction des finances, des achats et des services (DFAS).

³⁰ Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, créé en 1964, est une association de cogestion et de coopération entre ministères, organismes publics, collectivités territoriales, associations et autres organismes privés sans but lucratif, pour faciliter la rétribution de personnels permanents employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire, des organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale.

Nota : ne sont pas prises en compte ici les données relatives aux missions « formation certification » et « observation » recueillies dans le cadre de l'enquête temps.

2.1.2.1 Des agents mobilisés majoritairement sur des compétences de développement et d'accompagnement de dispositifs



Source DFAS (données 2013)

Observations :

Les effectifs mobilisés sur les politiques relatives à la jeunesse sont de 717, 98 ETPT (65,4% corps de catégorie A, 12,5% corps de catégorie B et 22,1% corps de catégorie C), selon la répartition suivante :

- 52,51 ETPT (7,3 %) : pilotage des politiques JEPVA ;
- 251,64 ETPT (35 %) : soutien et développement de la vie associative ;
- 155,17 ETPT (21,6 %) : développement de l'engagement et autonomie des jeunes ;
- 258, 66 ETPT (36 %) : protection des mineurs en accueil collectif.

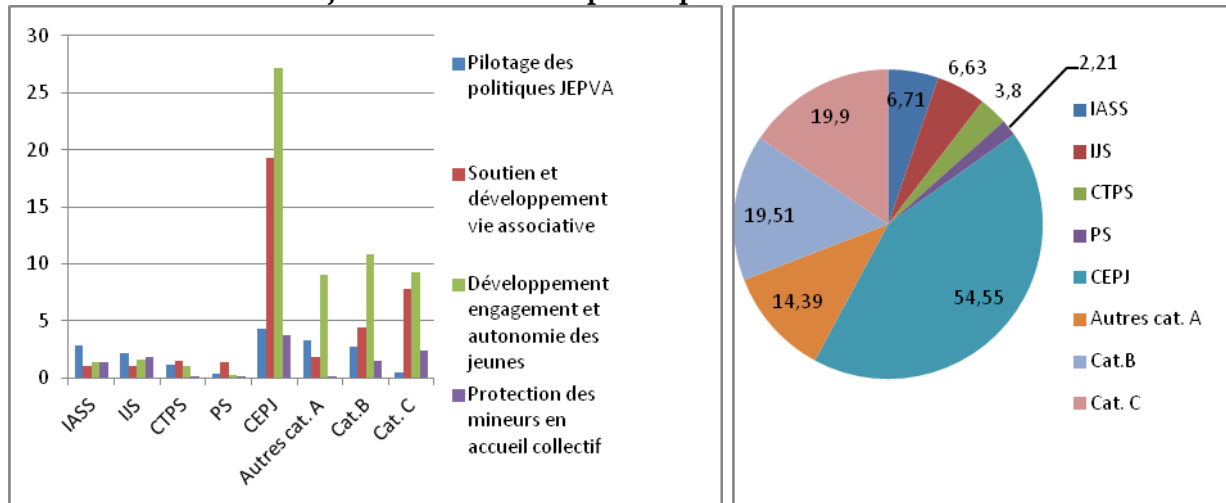
La répartition globale entre les 4 domaines d'intervention est différente selon l'échelon, régional et départemental, comme illustré *infra*.

Les 2/3 des agents relèvent de corps de catégorie A. Cette caractéristique est à souligner car la situation est inversée dans la majorité des départements ministériels³¹. A ce titre, elle confère une **spécificité aux services déconcentrés** en identifiant l'effort porté, voire à porter, sur les **démarches de conception** nécessitant à la fois une **mise en œuvre des orientations nationales** et des **capacités d'adaptation aux caractéristiques territoriales**.

³¹ Hormis la situation particulière du ministère chargé de l'éducation et de l'enseignement avec une majorité d'agents relevant des corps d'enseignement durant le temps scolaire.

DRJSCS

Missions « jeunesse » et ETPT par corps mobilisés (données en ETPT)



Source DFAS (données 2013)

Observations :

Les effectifs mobilisés au **niveau régional** sur les politiques relatives à la jeunesse sont de 127,7 ETPT (69,2% corps de catégorie A, 15,3% corps de catégorie B et 15,6% corps de catégorie C), selon la répartition suivante :

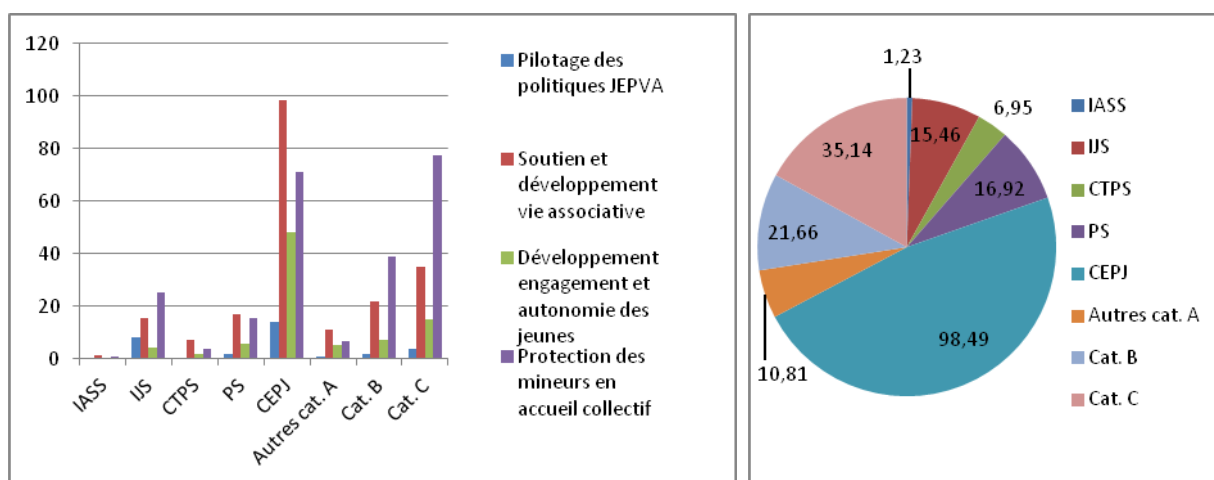
- 17,39 ETPT (13,6 %) pour le **pilotage des politiques JEPVA**, avec un pourcentage dédié supérieur à celui du niveau départemental correspondant au rôle de pilotage de l'échelon régional et à une lisibilité plus grande au sein du service de l'entité jeunesse (affichage dans un pôle) ;
- 38,49 ETPT (30,1 %) pour le **soutien et le développement de la vie associative**, essentiellement traduit en termes de conseils et de soutien à la formation des bénévoles (FDVA) ;
- 60,58 ETPT (47,4 %) pour le **développement de l'engagement et l'autonomie des jeunes** dont la part la plus importante est consacrée au service civique (traitement direct et appui aux DDCS) et à la mobilité des jeunes ;
- 11,24 ETPT (8,8 %) pour la **protection des mineurs en accueil collectif** avec une part égale entre les actions portant sur le développement de la qualité éducative et les missions d'inspection-contrôle-évaluation, incluant la démarche d'harmonisation régionale.

Les fonctions dédiées au **pilotage** correspondent à une moyenne de 0,5 ETPT par **direction régionale** (donnée variable selon les services). Si les données ne mettent pas en lumière le niveau de travail en transversalité avec les autres secteurs relevant de la DRJSCS tels que le volet cohésion sociale et celui du sport, les investigations ont cependant montré que cette démarche est très peu développée alors qu'elle pourrait être considérée comme essentielle dans la recherche de décloisonnement des interventions.

Que ce soit dans le **domaine de la vie associative ou de l'engagement des jeunes**, le rôle **d'impulsion, de coordination et d'harmonisation des DRJSCS** est mis en avant.

DDCS(PP)

Missions « jeunesse » et ETPT par corps mobilisés (données en ETPT)



Source DFAS (données 2013)

Observations

Les effectifs mobilisés **au niveau départemental** sur les politiques relatives à la jeunesse sont de 564,48 ETPT (64,5% corps de catégorie A, 12,3% corps de catégorie B et 23,3% corps de catégorie C), selon la répartition suivante :

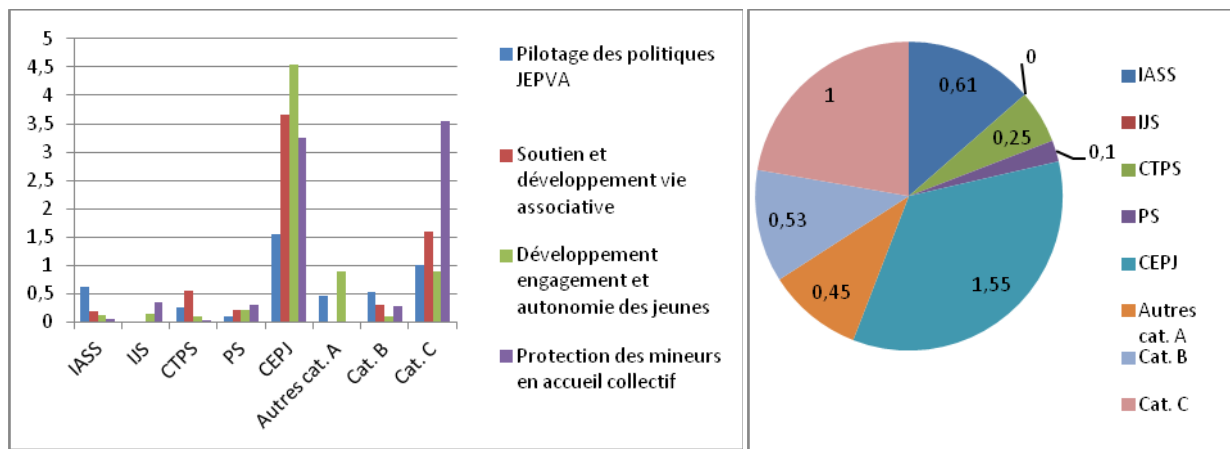
- 30,63 ETPT (5,4 %) pour le **pilotage des politiques JEPVA**, moins identifié de par l'organisation des services départementaux, amplifié lorsqu'il s'agit d'une DDCSPP;
- 206,66 ETPT (36,6 %) pour le **soutien et développement de la vie associative** avec deux axes principaux que sont les missions de diagnostic et d'animation des politiques locales ainsi que la fonction de DDVA ;
- 87,57 ETPT (15,5 %) pour le **développement de l'engagement et l'autonomie des jeunes** incluant l'accompagnement des PEDT (en lien avec la protection des mineurs) et le travail de proximité relative au service civique (agrément et promotion) ;
- 239,62 ETPT (42,4 %) pour la **protection des mineurs en accueil collectif**, avec une répartition répartie de façon quasiment égale entre l'instruction des déclarations, l'accompagnement de la qualité des accueils et le contrôle.

Le peu de temps consacré au pilotage en matière de politique de jeunesse correspond à des modes d'intervention portant essentiellement sur la mise en œuvre de dispositifs ; il convient toutefois d'être attentif pour ne pas perdre de vue la mise en cohérence souhaitée.

Cette recherche de cohérence peut cependant être investie à travers le travail développé, ou à développer, dans le cadre des politiques au plus proche des territoires à l'instar des objectifs visés par les PEDT.

DJSCS

Missions « jeunesse » et ETPT par corps mobilisés (données en ETPT)



Source DFAS (données 2013)

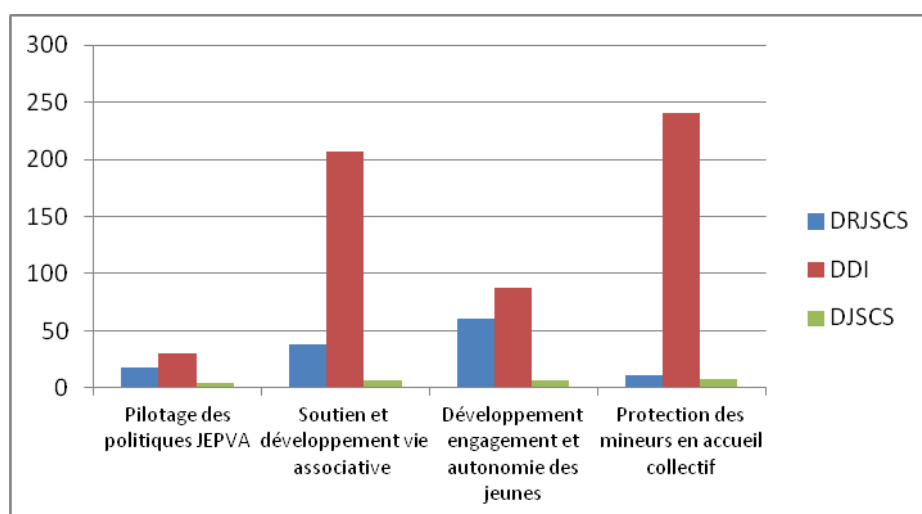
Observations :

Les effectifs mobilisés dans les **services d'outre mer** sur les politiques relatives à la jeunesse sont de 25,8 ETPT (68% corps de catégorie A, 4,7% corps de catégorie B et 27,3% corps de catégorie C), selon la répartition suivante :

- 4,49 ETPT (17,4 %) pour le **pilotage des politiques JEPVA** ;
- 6,49 ETPT (25,1 %) pour le **soutien et le développement de la vie associative** ;
- 7,02 ETPT (27,2 %) pour le développement de **l'engagement et l'autonomie des jeunes** ;
- 7,8 ETPT (30,3 %) pour la **protection des mineurs en accueil collectif**.

Les **3 domaines d'intervention** font l'objet d'une répartition en temps quasi égale, avec des dominantes : le diagnostic et l'accompagnement des politiques locales, le soutien à la formation des bénévoles et enfin la qualité éducative des ACM et, dans une moindre mesure, leur contrôle.

Répartition des effectifs entre niveaux territoriaux



Source DFAS (données 2013)

Ce tableau permet de disposer d'une synthèse des domaines précédemment cités quant à la répartition des missions entre les échelons, mettant en parallèle dans le même temps les effectifs dédiés, avec bien entendu un nombre supérieur de services départementaux.

En complément des observations *supra*, trois constats peuvent être faits :

- La répartition globale des effectifs entre niveau régional et échelon départemental correspond aux domaines d'intervention dédiés ;
- les modalités de **travail conjoint entre DRJSCS et DDCS(PP)** qui, comme précisé *infra* sont **insuffisamment développées**, devraient représenter un levier pour harmoniser, conforter et soutenir le développement d'actions concertées sur le territoire régional ;
- la nécessité, pour la mise en œuvre de politiques publiques, de conjuguer à la fois la maîtrise des dispositifs, la connaissance et la mobilisation des réseaux, l'inscription des actions dans un projet plus global et la capacité à piloter des projets dans un environnement partenarial et dans le cadre contraint des ressources humaines en diminution.

Il s'agit ainsi d'éviter de considérer les **dispositifs** uniquement comme une fin en soi mais de les **mobiliser comme des leviers** et être ainsi à même d'enrichir le développement dans un souci de **cohérence territoriale**, en lien avec la priorité que constitue l'insertion sociale des jeunes.

Ces modes d'intervention doivent être renforcés par une **formation continue des agents** sur le champ de l'évaluation, de l'animation des politiques publiques, de l'ingénierie sociale et de l'animation d'équipes. Le risque, dans un contexte de concentration des moyens, est de confondre pilotage de politiques publiques et pilotage de dispositifs.

A ce titre, la mesure 26 de la revue des missions de l'État (22 juillet 2015) met l'accent sur le développement des compétences spécifiques en matière d'ingénierie territoriale des

conseillers d'éducation populaire et de jeunesse afin de mieux accompagner les collectivités territoriales³².

Préconisation 1 : Renforcer, dans le cadre de la formation continue des agents des DRJSCS et DDCS(PP), les actions portant sur le pilotage de projets partenariaux, l'ingénierie territoriale et l'animation d'équipes.

2.1.2.2 La transversalité interne au sein des DRJSCS encore peu développée

La recherche d'un fonctionnement mieux articulé entre pôles au sein des DRJSCS pourrait être renforcée à l'occasion de la mise en place des PPJ.

Ce type de fonctionnement est largement perfectible ; en effet, un an et demi après l'installation des plans jeunesse, les pratiques et les modalités de fonctionnement ont très inégalement évolué selon les services, le **décloisonnement restant fréquemment un sujet complexe à traiter**.

Les principales passerelles entre pôles, lorsqu'elles ont évolué, concernent les missions et actions « sport », « cohésion sociale », voire « formation », sans pour autant être encore suffisantes.

Il est à noter que les travaux conduits au sein des unités « observation/statistique » ont pu constituer un élément facilitateur dans certains cas pour fédérer en interne et à l'externe.

Ce constat n'est pas sans poser la **question des modes de fonctionnement** (réunion entre pôles, inter pôles, positionnement fonctionnel du coordonnateur du plan jeunesse...) et leurs effets dans la **recherche de complémentarités et de cohérence**. Cela n'exclut pas pour autant une volonté affirmée par les interlocuteurs d'améliorer les modes de fonctionnement.

La mission a par ailleurs pu constater des liens encore très peu marqués entre le PPJ et le « plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », ce qui ne permet pas de dégager des tendances en termes de rapprochement. Les relations, lorsqu'elles existent, portent sur

³² « Les acteurs intervenant dans les champs des politiques de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont nombreux et il est attendu que l'Etat joue un rôle d'animateur, « d'ensembliser », dans les territoires.

Il s'agit notamment d'accompagner les collectivités territoriales et les associations pour mettre en œuvre dans leurs territoires des politiques publiques structurantes dans ces secteurs. Par exemple :

- Développer des politiques de jeunesse intégrées et territorialisées.
- Etre garant et animateur de la mise en réseau régulière des différents acteurs du territoire sur les thématiques touchant à la jeunesse et d'identifier les synergies possibles.
- Aider les acteurs à concevoir des projets éducatifs territoriaux visant à offrir des activités périscolaires et extrascolaires éducatives dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.
- Animer le travail de mise en cohérence des politiques nationales et locales en matière de mobilité internationale des jeunes.
- Soutenir une offre d'éducation populaire aux enfants, aux jeunes et aux habitants des territoires les plus fragiles.
- Promouvoir le développement du Service civique pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accéder à une mission de volontariat.

La mesure vise à renforcer les compétences des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse qui, au sein des services déconcentrés (DRJSCS – DDCS-PP) sont amenés à assurer ces missions d'ingénierie sociale dans les territoires ».

l'emploi, ou le logement, l'engagement, avec des initiatives de mobilisation du service civique en faveur de jeunes en difficulté, les juniors coopératives, les liens avec les jeunes errants ou la formation des bénévoles, ou encore la participation des usagers.

Quant à la politique de la ville, les principaux axes de convergence concernent le développement du service civique, des contrats aidés, des associations de jeunes ou la mobilité des jeunes, voire le volet social du logement des jeunes et les ACM.

2.1.2.3 Une articulation insuffisante entre DRJSCS/DDCS(PP)

Le plan jeunesse constitue un puissant facteur pour renforcer les interactions entre l'échelon régional et départemental.

Les modes de fonctionnement entre ces 2 échelons, que ce soit avec le dialogue de gestion, la régionalisation des budgets opérationnels de programme (BOP) et la réalisation de documents stratégiques régionaux, devraient être des moyens au service des actions en faveur des jeunes pour les rendre plus efficaces.

Or, lors du dialogue de gestion DRJSCS/DDCS(PP), les thématiques liées au plan jeunesse trouvent un écho limité, même si des actions « jeunesse » potentiellement porteuses sont identifiées par les interlocuteurs.

Ainsi, certaines des missions en faveur de la jeunesse conduites par les DDCS(PP), pourraient être mieux articulées avec des thématiques traitées au niveau régional au titre de son rôle d'appui, sans pour autant dénaturer la place de chacun³³.

Il en est ainsi des domaines tels que :

- la mise en œuvre des **PEDT** qui a rapidement soulevé la question de la professionnalisation des encadrants d'activités extra scolaires ; une des premières réponses a consisté à modifier les conditions d'encadrement pour élargir les possibilités d'intervention et alléger certaines contraintes. Pour inscrire dans la durée un programme, dont une des conditions de réussite repose sur la qualité des activités³⁴, on ne peut s'exonérer du niveau de formation et de qualification des intervenants. Cette montée en puissance devrait pouvoir mobiliser les dispositifs d'accompagnement existant, au titre desquels figurent les travaux au sein des CREFOP ;
- le suivi du **service civique** pour lequel les relations entre niveaux territoriaux sont fixées par voie de circulaire et dont l'intérêt porte non seulement sur le développement du programme, mais aussi sur son accompagnement, sur l'assurance de la qualité et de la conformité des actions. La définition d'une vraie stratégie régionale se traduit par la coordination d'actions d'harmonisation des pratiques, la

³³ Pour mémoire : Les DDCS(PP) mettent en œuvre (*en matière de jeunesse*) dans le département les politiques relatives à l'animation en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale.

³⁴ Dans le « *Bilan d'étape – Campagne de généralisation des PEDT - juillet 2015* » élaboré par la DJEPVA, le recrutement et la qualification sont identifiés comme un des freins principaux à la signature d'un PEDT.

mobilisation des acteurs, le suivi et l'accompagnement en fonction des territoires d'intervention, la valorisation de l'engagement des volontaires, etc... ;

- **l'information des jeunes**, dont le développement est directement lié au suivi du réseau local (identification des acteurs, sensibilisation, contribution à l'élaboration d'outils...) et à l'articulation avec les travaux en cours au niveau régional s'agissant de l'installation des SPRO (les DRJSCS membres du CREFOP) ;
- **l'engagement et la participation des jeunes** qui est un axe transversal traité aux deux échelons, avec des leviers tels que les postes FONJEP ou le FDVA, pour l'accompagnement de jeunes dans le bénévolat et la prise de responsabilité associative. Des mutualisations d'outils, des échanges de pratique, des valorisations de jeunes sont autant de démarches susceptibles de faire l'objet de synergies.

Par ailleurs, les **missions d'observation et d'ingénierie** développées au niveau régional méritent d'être mieux mobilisées dans la mise en place de politiques de jeunesse, la vision plus globale du niveau régional pouvant être facilitatrice dans une approche territoriale en se nourrissant des apports respectifs des services.

Enfin, le positionnement des DDCS(PP) vis-à-vis des autres services de l'État, d'un nature différente de celle du niveau régional, est très variable et partiellement dépendant des organisations internes.

Il s'agit non seulement d'articuler entre eux de façon plus efficiente les dispositifs mais également de les inscrire dans une approche plus globale. La question des ressources humaines à mobiliser est fréquemment évoquée par les DDCS(PP) comme une contrainte, mettant l'accent sur une charge de travail importante, dont une des conséquences semble être une participation limitée des référents départementaux aux travaux régionaux. La constitution d'équipes métiers DR/DD en fonction des compétences spécifiques présentes dans les services devrait être privilégiée, en s'appuyant notamment sur la possibilité donnée aux préfets de région de mobiliser des moyens groupés sur des enjeux régionaux prioritaires³⁵.

La charte de déconcentration³⁶ met l'accent sur la capacité de l'État à agir efficacement sur les territoires en unifiant son action et en établissant les rôles respectifs des administrations centrales et des services déconcentrés. Le principe d'organisation est inversé avec la reconnaissance de l'initiative au niveau local et la nécessité pour le niveau central d'adapter ses modes de fonctionnement.

³⁵ Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

³⁶ Décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration.

2.1.3 Plusieurs modalités pour mobiliser les sources de financement

Les crédits du BOP 163 ont vocation à soutenir directement, au niveau territorial, certaines des actions. Ces crédits, en diminution, constituent une part restreinte des leviers d'intervention.

Les moyens financiers mobilisés au niveau territorial sont, pour leur plus grande part, gérés au niveau central et attribués directement à des structures et/ou à des jeunes. Il en est ainsi des crédits alloués pour les expérimentations FEJ, le service civique, les postes FONJEP et la mobilité internationale. Cependant, ils sont attribués en fonction des projets et des actions développés, expertisés, suivis et instruits par les DRJSCS et les DDCS-PP. En ce qui concerne les trois derniers dispositifs, les crédits font l'objet d'une répartition prévisionnelle selon une clé de répartition basée sur la prise en compte de plusieurs critères relatifs aux caractéristiques des territoires.

| Crédits indicatifs année 2015 (niveau déconcentré) | | | |
|--|------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Pré notification BOP 163 | Enveloppe FONJEP | Enveloppe Service civique (indicatif) | TOTAL indicatif |
| 19 676 402€ | 25 331 480€ | 70 000 000€ | 115 007 882€ |

Le programme 163 réajusté, prenant en compte le niveau central et déconcentré, est de 335 M€.

Les subventions allouées en 2015 au titre du **FONJEP**³⁷, d'un montant de 25 331 480 € (dont 1 745 480 € correspondent aux crédits du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté - CIEC), concernent plus de 3 500 postes. Elles sont attribuées au regard d'un projet associatif prenant en compte des actions telles le développement de l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes, l'accès à la citoyenneté et la mobilité, la défense des droits et la lutte contre les discriminations.

Le montant des crédits relatifs au **service civique** a été augmenté courant 2015, une partie utilisée au niveau de l'agence du service civique (160 M€), l'autre affectée à des missions développées et évaluées au niveau territorial.

³⁷ Instruction interministérielle n°DJEPVA/DGCS/ACSE/2012/152 du 12 avril 2012 relative aux subventions d'appui au secteur associatif servies par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (programmes 163 et 177).

Crédits du FEJ : appels à projet relevant du niveau central

| Données expérimentations FEJ 2009 – 2015 Montants alloués <u>167 089 203,8 €</u> | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|---------------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|---------------|----------------|------------------|
| | | Nombre de projets par type de structure | | | | | | | |
| Nombre projets | Bénéficiaires potentiels (jeunes) | Association | Collectivité territoriale | Education nationale | Etab. enseig. supérieur | Etab. enseig. agricole | Etabl. public | Mission locale | Structure privée |
| 716 | 1 336 663 | 272 | 46 | 155 | 55 | 11 | 26 | 142 | 9 |

Source DJEPVA

Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (programme 163) est animé et géré par le ministère chargé de la jeunesse.

L'origine des crédits alloués aux expérimentations du FEJ est répartie de la façon suivante :

- FEJ (programme 163) : 78.5 % ;
- Fondation Total : 18.3 % ;
- LoDéOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) : 2.6 % ;
- UIMM (Unions des industries et des métiers de la métallurgie) : 0.6 %.

2.2 Les interventions des régions en matière de jeunesse sont en grande partie éclatées dans divers secteurs

Le traitement de la jeunesse par les régions s'analyse à travers plusieurs approches dès lors que la compétence « jeunesse » n'est pas identifiée en tant que telle dans les compétences propres des régions, si ce n'est à travers la prise en charge des lycées et, de façon plus indirecte, dans le domaine de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Pour les identifier, la mission a pris en compte certains des axes d'intervention relevant de la collectivité et pouvant concerner des publics jeunes, ainsi que l'étude des organigrammes généraux, et a conduit des entretiens auprès de représentants de l'ARF et de 5 régions.

2.2.1 Le rôle de l'association des régions de France (ARF)

L'ARF est l'instance représentative des conseils régionaux. Elle a vocation à mettre en commun les expériences pour répondre aux besoins de concertation des représentants de conseils régionaux.

Les travaux sont organisés notamment en commissions, constituées d'élus issus des régions, appuyées par des groupes techniques ; parmi ces commissions on compte celles de « la Jeunesse », « l'Éducation », « la Formation professionnelle » et « l'Europe ».

Les régions se positionnent comme collectivités de référence des jeunes de 16 à 25 ans, plus particulièrement à travers un accompagnement de la fin de la scolarité obligatoire, à la citoyenneté engagée et à l'emploi durable.

Dans un communiqué du 17 janvier 2013, la commission jeunesse de l'ARF avait proposé la mise en place d'une « *conférence régionale de la jeunesse* » chargée d'élaborer un schéma régional des politiques de jeunesse. A ce jour, cette proposition n'a pas connu d'avancée significative.

Dans cette déclaration, il est rappelé la légitimité de l'État pour définir une vraie politique nationale en faveur de la jeunesse et proposé une coprésidence État (préfet de région) et président de conseil régional en associant, outre les différents services de l'État, les collectivités territoriales, les associations œuvrant dans le champ de la jeunesse ainsi que des représentations de jeunes.

Ces orientations se situent au croisement des compétences régionales et de la priorité gouvernementale affichée dans le plan priorité jeunesse.

Cette piste rejoint les travaux de ce plan et est une des solutions à explorer.

L'objectif est de contribuer de façon volontariste à la démarche de décloisonnement affichée dans les travaux du CIJ, et à une meilleure lisibilité des actions en faveur des jeunes.

Dans ce cadre, l'ARF porte une attention particulière à la rationalisation des interventions tout en garantissant la couverture des besoins, l'accompagnement et la lutte contre les formes de rupture.

Dans le contexte de la réforme territoriale les priorités que retiendront les régions sont encore peu lisibles (au-delà de celles relevant de leurs compétences obligatoires), eu égard aux travaux à conduire en matière de réorganisation, de recherche d'harmonisation et de mutualisation au sein d'un territoire recomposé.

2.2.2 Les interventions des régions en faveur de la jeunesse sont dans la plupart des cas éclatées dans différents secteurs d'intervention

Les compétences des régions dans le domaine de la jeunesse sont intégrées dans des dispositions générales par une succession de lois³⁸.

Les premières lois significatives en matière de transfert de compétences datent du début des années 1980. Elles portent essentiellement sur les actions en direction des lycéens et de l'enseignement supérieur. Les régions ont également des missions en termes d'orientation des jeunes, ainsi que de mise en œuvre de l'apprentissage. Le public privilégié correspond à la tranche 16 à 25 ans.

Pour ne retenir que les évolutions récentes, il convient de s'attacher plus particulièrement à l'acte III de la décentralisation qui intègre des évolutions majeures en matière de formation professionnelle, d'apprentissage et d'orientation.

Les interventions des collectivités en faveur de la jeunesse relèvent de deux logiques : l'une correspondant à des actions intégrées dans des compétences obligatoires auxquelles les

³⁸ Lois Defferre 1982-83 / loi constitutionnelle du 28 mars 2003 (acte II de la décentralisation) / loi du 13 août 2004 liberté et responsabilités locales (LRL).

jeunes peuvent émerger sous certaines conditions, l'autre étant jusqu'à présent inscrite dans le cadre de la clause de compétence générale.

Les services régionaux sont alors organisés avant tout en fonction de leurs domaines de compétences.

Quelles que soient les options retenues pour regrouper les directions, services ou pôles, les secteurs couverts par l'ensemble des régions sont les suivants :

- Economie, emploi, environnement, patrimoine ;
- Aménagement des territoires, transport, urbanisme, agriculture, tourisme ;
- Education, enseignement supérieur, recherche, formation, apprentissage ;
- Affaires européennes et internationales.

Quelques domaines traitant de problématiques plus transversales peuvent dans un certain nombre de régions être regroupés sous la dénomination de services intitulés « *vivre ensemble* », « *relation aux citoyens (ou à la population)* » ou « *égalité des chances* ».

Pour la moitié de l'ensemble des régions, la référence à la « *jeunesse* » est inscrite au sein d'un bureau dont le périmètre est plus large et peut concerner « *l'éducation* », « *la formation orientation* » ou « *la culture et le sport* ».

Dans 5 régions, la « *jeunesse* » est affichée dans l'intitulé d'un pôle (ou d'une direction) dédié également à « *la culture* », et/ou à « *l'éducation* », et/ou au « *sport* », et/ou à « *la vie associative* » et/ou aux « *solidarités* ».

Ainsi des actions en faveur de la jeunesse sont potentiellement intégrées dans des services « *éducation* », « *formation* », « *orientation* », « *apprentissage* », « *lycée* », « *relations européennes et internationales* » ou « *relations aux citoyens* ».

Une des caractéristiques principales de la répartition entre directions des différents domaines traités par les conseils régionaux, est de voir les actions jeunesse éclatées au sein de plusieurs services. Si l'intitulé n'apparaît pas dans la moitié des situations, il n'en demeure pas moins que la jeunesse peut être intégrée dans les dispositifs et mesures relevant des compétences des régions.

Ainsi l'approche « *jeunesse* » peut être déclinée, à des degrés divers, dans des actions relevant :

- de compétences obligatoires des régions (apprentissage, orientation, éducation...);
- de la participation des jeunes (conseils régionaux de jeunes,...), et/ou de la valorisation de leur engagement (événements spécifiques, reconnaissance,...);
- et en offrant la possibilité de bénéficier d'avantages sous forme d'aides au financement pour accéder à des pratiques et à des services.

Les réflexions sur la question de la transversalité jeunesse au sein des régions et leur traduction opérationnelle sont abordées dans quelques régions³⁹. Les initiatives en ce sens relèvent de la seule volonté politique au niveau territorial, selon des modalités et des périmètres variables. Il n'est pas possible à ce stade de dégager des tendances.

La mission observe que la recherche de décloisonnement au sein des collectivités régionales reste toutefois complexe car le croisement entre politique sectorielle et politique intégrée est confronté à la mobilisation de différents services internes qui ont leurs propres priorités, logiques, modes de fonctionnement et moyens d'intervention. Ces politiques ne relèvent pas des mêmes élus. Les articulations se font dans la plupart des cas de façon partielle. La coordination d'une politique jeunesse portée au niveau des instances de direction de la région peut alors constituer un facteur facilitant.

S'agissant du budget agrégé des régions en faveur de la jeunesse de façon directe ou indirecte, il est estimé par les interlocuteurs de la mission à un tiers, voire à la moitié, du budget global des régions, la majeure partie des crédits étant allouée à l'enseignement secondaire et supérieur pour un montant de l'ordre de 6 Mds € (incluant les crédits d'investissement) sur un budget total des régions de l'ordre de 28 Mds €.

Plusieurs domaines sont susceptibles de faire l'objet de partenariat entre les services du ministère chargé de la jeunesse et la région. La formation professionnelle (au titre de la professionnalisation des encadrants dans le champ de l'animation), l'information, l'orientation et l'apprentissage sont les secteurs les plus concernés ; ils sont présentés au point 2.4.2.

2.2.3 L'évolution récente des textes législatifs ne modifie pas les capacités d'intervention directe de la région s'agissant de la jeunesse

La clause de compétence générale a permis jusqu'à présent à la région d'intervenir dans des domaines autres que ceux fixés par la loi. Les principaux repères relatifs à cette clause sont les suivants :

- l'article L. 4433-1 du code général des collectivités territoriales par lequel « *le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région* » : la clause de compétence générale accorde aux collectivités une capacité d'intervention générale sans qu'il soit nécessaire de procéder à une énumération de leurs attributions ;
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie cet article en y ajoutant à l'article 73 « ... *dans les domaines de compétences que la loi lui attribue* ». Elle devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015 mais n'a jamais été appliquée, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») réintroduisant en 2014 la clause de compétence générale ;
- cette loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a pris en effet le relais et stipule dans son article 1⁴⁰ que le « *conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région* » ce qui ne remet pas en cause la clause de compétence générale;

³⁹ cf. exemples page 62 point 2.4.3

⁴⁰ Art. L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

- enfin, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) fixe les relations entre les différents niveaux de collectivité territoriale en précisant que « *les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier* »⁴¹.

L'article L 1111-9-1 (« loi MAPTAM ») du code général des collectivités territoriales stipule que les conférences territoriales de l'action publique (CTAP), instances régionales de coopération entre les élus et l'État, placées sous la présidence du président du conseil régional, visent à « *favoriser un exercice concerté des compétences des CT, de leurs groupements et de leurs EP* ».

Le CESE, dans un avis du 25 mars 2015, a recommandé de faire de la région le chef de file de la coordination des politiques de jeunesse et de développer une coordination des acteurs territoriaux au niveau des bassins de vie. Toutefois, la compétence partagée au titre de la jeunesse n'a pas été retenue dans la loi NOTRe.

La « *jeunesse* » cependant est affichée dans la loi NOTRe⁴² comme une thématique pouvant faire l'objet d'un débat au sein des CTAP.

2.3 La mise en place du plan priorité jeunesse n'a pas encore fondamentalement fait évoluer le partenariat avec les régions

2.3.1 Sa mise en œuvre a eu pour objectif, dans un premier temps, de favoriser le décloisonnement entre les services de l'État sans développer une approche globale avec les régions

2.3.1.1 Une première phase essentiellement organisée autour des services de l'État

Comme rappelé *supra*, les DRJSCS sont chargées, sous l'autorité du préfet, du **secrétariat des instances régionales de concertation et de pilotage** dans les domaines de la jeunesse.

La déclinaison du plan priorité jeunesse en plans jeunesse au niveau régional s'appuie sur un processus organisé autour du comité de l'administration régionale (CAR) « jeunesse ».

L'installation de ces CAR⁴³ se fonde sur la note signée de la ministre chargée de la jeunesse aux préfets, en date du 3 juin 2013, relative à la mise en œuvre du PPJ, pour :

- acter que l'ensemble des régions administratives organise un CAR dédié aux questions de jeunesse ;
- inscrire régulièrement le plan jeunesse à l'ordre du jour du CAR jeunesse ;

⁴¹ Art. L 104 : « *Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier* ».

⁴² Art. L 104 « *Les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités à statut particulier peuvent faire l'objet d'un débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1. Ce débat porte notamment sur l'articulation et la coordination de ces politiques entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat* ».

⁴³ 3 CAR jeunesse ont été installés en présence de la ministre : Ile-de-France le 18 novembre 2013, Languedoc-Roussillon le 22 novembre 2013, Lorraine le 19 décembre 2013.

- favoriser les échanges entre l'État et les acteurs des politiques territoriales de jeunesse au premier rang desquels la région (en lien avec le fonds d'expérimentation pour la jeunesse - FEJ) ;
- faire progresser le dialogue avec les jeunes ;
- animer un réseau de correspondants de l'État en s'appuyant sur les DRJSCS.

La note du 3 juin 2013 du ministre chargé de la jeunesse aux préfets de région prévoit que les DRJSCS occupent une fonction d'animation, de déclinaison territoriale du plan jeunesse en lien étroit avec les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et d'animation des réseaux de correspondants issus de l'ensemble des services de l'Etat concernés.

Dans la plupart des cas, la mise en place du PPJ avait été initiée à la suite du CIJ du 21 février 2013 et validée en CAR jeunesse (nouvelle instance dédiée et présidée par le préfet de région), sans attendre la parution de la note du 3 juin.

Celle-ci conseillait de favoriser les échanges entre l'Etat et les acteurs de jeunesse au premier rang desquels le conseil régional. Lors de l'installation de ces CAR, les régions n'ont toutefois pas été associées au processus d'élaboration du plan jeunesse.

Par la suite ces comités n'ont plus été réunis, sauf exception⁴⁴.

En règle générale, la mise en œuvre des plans jeunesse est articulée selon 3 niveaux d'instances nouvellement créées (les deux premiers pouvant, selon les régions, être confondus) avec des rythmes de travail très variables :

- un **premier niveau** correspondant à un **comité stratégique** de pilotage, garant du processus général, composé essentiellement de services de l'État⁴⁵ et dédié à la conduite générale des travaux ; le comité stratégique peut être confondu dans certains cas avec le CAR jeunesse ;
- un **deuxième niveau** relevant d'un **comité opérationnel** ou « *comité de suivi, d'orientation, ou technique* » et ayant pour rôle principal la coordination des différents groupes projets ou groupes de travail ;
- un **troisième niveau** avec des **groupes de travail**, ou des équipes projets, organisés autour des chantiers :
 - chaque chantier est alors piloté par un service de l'État⁴⁶ identifié, sauf cas particulier, avec occasionnellement un co-pilotage avec d'autres services ; les

⁴⁴ Auvergne, Centre et Languedoc-Roussillon.

⁴⁵ A cette date 4 régions participent à ce type de comité.

⁴⁶ Pilotage principal des chantiers (déclaratif) :

Information-orientation : RECTORAT (liens occasionnels DRJSCS, DIRECCTE) ;

Décrochage scolaire : RECTORAT (liens occasionnels DIRECCTE, DRJSCS pour service civique) ;

Santé-soins : ARS (liens occasionnels DRAAF, Rectorat, OM : sous préfet cohésion sociale et conseil général) ;

Logement : DREAL (liens occasionnels DIRECCTE, DRJSCS, OM : sous préfet cohésion sociale, conseil général) ;

Emploi : DIRECCTE (liens occasionnels OM : sous préfet cohésion sociale, région, conseil général) ;

Insertion sociale et professionnelle : DIRECCTE (liens occasionnels OM : sous préfet cohésion sociale, jeunesse, région, conseil général) ;

Réinsertion mesures judiciaires : pilotage à géométrie variable impliquant SPIP, PJJ, DIRECCTE (liens occasionnels DRAAF, DRJSCS, OM sous préfet cohésion sociale, jeunesse, conseil général) ;

services pilotes, et les services associés correspondent dans la plupart des cas aux champs de compétence des dits services.

La composition de ces groupes relève des options retenues par chaque pilote ; les acteurs principalement représentés sont, outre les référents de services de l'État, des collectivités, des associations, des opérateurs, voire d'autres acteurs.

Ils correspondent principalement à des instances déjà existantes et qui à cette occasion ont pu voir leur composition élargie, ce qui n'exclut pas la mise en place de groupes de travail temporaires.

Les référents identifiés en charge du pilotage des comités stratégiques du plan jeunesse se répartissent de la façon suivante :

- 6 préfets, 1 préfet-DRJSCS, 2 SGAR, 3 SGAR-DRJSCS, 10 DRJSCS, 2 sous préfets pour des DJSCS.

Les comités opérationnels sont, pour l'essentiel, animés par les DRJSCS (22 DRJSCS, 1 co animé par le SGAR et la DRJSCS, 1 non renseigné).

2.3.1.2 Les relations avec les régions sont encore peu impactées par ce nouveau mode de fonctionnement

Malgré une volonté de développer le partenariat dans le domaine des politiques de jeunesse, les PPJ n'ont pas à ce stade fait véritablement évoluer les relations État/région.

En effet le rapprochement avec les régions n'a pas à ce jour connu de traduction formalisée. Cela n'exclut pas des démarches incitatives, peu nombreuses, entre préfets et présidents de conseils régionaux, sans pour autant observer de suite significative.

La mission constate une absence de message fort de la part du niveau central en ce sens (alors même qu'il avait été annoncé) ainsi que l'absence de concertation globale sur le plan priorité jeunesse avec l'ARF, en dehors d'instances spécifiques ou d'accord sectoriels.

En conséquence, la participation des régions aux instances et aux groupes de travail est encore inégale voire insuffisante :

- dans **1/4 des situations, la région est présente dans une instance de pilotage**, selon des degrés divers allant de la participation au comité stratégique, à des comités d'orientation ou à des COPIL techniques ;
- **plus des 2/3 des régions sont présentes**, ou en voie de l'être, dans des **groupes de travail** portant sur des mesures du PPJ, que ce soit en tant que copilote ou

Loisirs (sports, culture, audio visuel...) : DRJSCS (liens fréquents DRAC, OM : sous préfet aux communes et jeunesse) ;

Numérique espaces publics numériques : variable : DIRECCTE, SGAR, DRAC, DRJSCS, RECTORAT, OM : sous préfet aux communes, (régions associées dans 2 régions) ;

Mobilité internationale : DRJSCS (liens occasionnels RECTORAT) ;

Engagement : DRJSCS (liens occasionnels RECTORAT, DRAAF, OM ; cabinet préfet et DJSCS) ;

Représentation des jeunes : essentiellement DRJSCS (variabilité avec : SGAR, RECTORAT, DIRECCTE, DRAAF) ;

Discrimination : préfecture/SGAR (liens occasionnels DRJSCS, police, gendarmerie).

participant ; dans ce cas un certain nombre d'axes de collaboration sont retenus, actés, ou en voie de l'être, au titre de priorités partagées ;

- enfin, dans **moins d'1/4 des régions** les interrelations n'ont **pas à ce jour abouti à des collaborations**.

Dans la plupart des situations, l'État a au moins présenté au conseil régional les orientations du plan, la démarche pouvant aller jusqu'à un recensement des possibilités de convergences, sans à ce stade déboucher sur une modification significative des pratiques partenariales, hormis lorsque la région participe aux COPIL du plan. L'organisation de séminaires dédiés aux problématiques de jeunesse a également pu être l'occasion d'échanger entre acteurs, sans pour autant donner lieu à des suites particulières.

Lorsqu'il y a des coopérations, elles portent essentiellement sur des domaines antérieurement investis tels que la mobilité internationale des jeunes ou l'information et l'orientation.

La démarche a toutefois permis dans certains cas de positionner la région en tant que pilote de mesures telles que celles intitulée « *Contribuer à la généralisation du service public régional d'orientation en intégrant les dimensions information* » (mesure 1.1 du PPJ) ou « *Réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage pour les jeunes les plus fragiles* » (mesure 6.3 du PPJ).

Si l'on considère que les plans jeunesse ont nécessité dans un premier temps un travail interne de l'État qui peut se justifier eu égard à la complexité du dispositif, il convient désormais de conforter la démarche et d'en améliorer les processus en s'attachant à certains facteurs clés.

La mission observe que les collaborations existantes sont pour partie le fruit de rapprochements antérieurs à la mise en place du plan jeunesse. Les processus de coopération alors mis en œuvre avait permis de mieux appréhender les spécificités respectives des parties prenantes et de s'accorder sur des modalités de fonctionnement. Ces démarches, lorsqu'elles existent déjà, facilitent le partenariat.

Il s'agirait donc d'associer systématiquement les régions aux travaux des COPIL techniques des PPJ.

La question de la gouvernance partagée État/région autour de la conférence régionale des acteurs de la jeunesse, articulée entre le plan priorité jeunesse d'une part et la thématique liées à la jeunesse au sein des CTAP d'autre part semble séduisante.

Cependant la question de l'opérationnalité des instances est rapidement confrontée à une comitologie dont le risque est la contre productivité.

La diversité des modes de fonctionnement, tant entre services de l'État qu'avec les conseils régionaux, est en partie liée à une démarche interministérielle nouvelle, car couvrant simultanément un nombre conséquent de domaines. Cependant aujourd'hui il convient d'en faire une analyse et de dégager les pratiques les plus opérationnelles, et de les enrichir d'outils procéduraux.

Les propositions d'amélioration des modes de coopérations sont évoquées dans la partie 3 du rapport.

2.3.2 La participation des jeunes, chantier du plan priorité jeunesse, constitue un domaine transversal qui pourrait être davantage intégré dans les démarches en faveur de la jeunesse

L'engagement et la participation constituent une priorité de l'Union Européenne depuis la publication de son livre blanc (21 novembre 2001)⁴⁷ au sens de participation sociale, en spécifiant que le référentiel de la cohésion sociale se substitue à celui de l'intégration sociale : la participation sociale et politique offre des opportunités de socialisation et de développement des compétences.

Si la question de la place des jeunes et des initiatives qu'ils peuvent porter constitue un élément important de la problématique des politiques de jeunesse, elle a été particulièrement remise sur le devant de la scène lors des événements de janvier 2015.

La situation a interpellé les responsables politiques sur la question de l'intégration des jeunes dans la République, la perception qu'ils en ont et les valeurs qui y sont associées.

La démarche de participation relève du processus visant à une co-construction et ne se limite pas à une action ponctuelle. Si tout le monde s'accorde sur l'importance de l'implication des jeunes à l'élaboration des politiques publiques, les finalités de cette démarche demeurent bien souvent floues. Les situations sont plus ou moins typées, allant de la consultation ponctuelle à des événements occasionnels, en passant par des instances de consultation (voire de réelle implication) ou par la circulation d'informations⁴⁸.

Les instances de consultations des jeunes, comme l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) fondée en 1991, œuvrent pour accompagner la mise en place et le suivi de conseils d'enfants et de jeunes au sein de collectivités locales.

Malgré les difficultés, la plupart des départements ministériels ont essayé de répondre à cette demande de participation (à l'exemple des conseils de vie lycéenne) avec des degrés d'avancement très variables. Il convient toutefois de différencier les situations dans lesquelles les jeunes participent à l'élaboration d'orientations au sein d'instances de celles où ils sont pleinement acteurs, même s'il y a interaction entre les deux⁴⁹.

D'une façon plus large, favoriser la reconnaissance des expériences associatives, syndicales ou politiques est à mettre en parallèle car la démarche contribue à la construction de leur autonomie.

Au titre de la participation, le Forum français de la jeunesse (FFJ), créé en 2012 par des organisations de jeunesse, joue un rôle d'interlocution avec les pouvoirs publics.

⁴⁷ Le livre blanc appelle à une meilleure prise en compte des besoins des jeunes dans les politiques de l'UE et nationales en mettant l'accent sur l'emploi et l'intégration sociale, la lutte contre les discriminations, l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité afin d'intégrer la dimension jeunesse dans les politiques sectorielles.

⁴⁸ Rapport « Dispositifs de participation des jeunes au sein des conseils régionaux », 2014. (Laurent LARDEUX – INJEP).

⁴⁹ Rapport « Les dispositifs de participation des jeunes dans les départements ministériels » (Jean Claude RICHEZ – INJEP).

La possibilité d'une déclinaison du FFJ a été évoquée à plusieurs reprises lors des auditions. Les forums régionaux de la jeunesse (FRJ) étant encore peu développés, le FFJ a bénéficié d'un soutien du FEJ pour aider à leur développement.

La consultation des jeunes est un marqueur de la politique du ministère chargé de la jeunesse depuis cinquante ans. A cet égard, on peut citer :

- **les trois consultations de jeunes** conduites sous forme de questionnaires depuis 1966 par le ministère chargé de la jeunesse⁵⁰ ;
- la création en 1998 du **conseil permanent de la jeunesse** (devenu en 2001 conseil national de la jeunesse/CNJ) et des conseils départementaux de la jeunesse, par Marie-Georges BUFFET, ministre de la jeunesse et des sports ;
- les « **Rendez vous de la jeunesse** »⁵¹ mis en place en 2015 par Patrick KANNER, ministre chargé de la jeunesse, visant à amplifier et à mieux associer les jeunes à la préparation du 3^{ème} comité interministériel de la jeunesse de juillet 2015.

Cette dernière initiative s'est traduite par une consultation des jeunes sous forme de rencontres avec les services de l'État -(dont les DRJSCS)-, la région et d'autres collectivités territoriales ainsi que des associations de jeunesse à partir d'une co-organisation État/conseil régional/mouvement associatif. Le format retenu vise à favoriser des échanges entre les pouvoirs publics et les jeunes, voire à susciter plus de coopérations entre acteurs.

Dans ce contexte, France Stratégie⁵² a produit un rapport⁵³ préconisant un certain nombre de mesures pour favoriser leur engagement, telles que la délivrance systématique d'attestations pour les bénévoles, l'incitation pour les partis politiques à mieux investir les jeunes, la création d'un parlement des jeunes, etc...

La participation rejoint la préoccupation de la valorisation de leurs initiatives. A ce titre, de nombreuses actions de sensibilisation des jeunes et des acteurs sont développées au niveau local en s'appuyant sur des dispositifs existants (service civique, junior association, VAE, etc...). Elles se traduisent essentiellement par des actions de communication, des temps de valorisation de l'engagement des jeunes, voire quelques expérimentations de portefeuille de compétences, même si sur ce dernier point l'intégration des acquis non formels est encore insuffisamment pris en compte dans les parcours.

⁵⁰ a) en 1966 : consultation auprès des jeunes dits « inorganisés » par François MISSOFFE, ministre de la jeunesse et des sports, qui fera l'objet d'un livre blanc et sera à l'origine de la création du dispositif « information jeunesse ».

b) en 1977 : consultation organisée par Paul DIJOU, secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports, dont les résultats feront également l'objet d'un livre blanc.

c) en 1994 : consultation de la jeunesse faite par le gouvernement d'Edouard BALLADUR à la suite des manifestations contre le CIP.

⁵¹ Pays de la Loire, La Réunion, Provence Alpes Côte d'Azur, Picardie, Lorraine.

⁵² France Stratégie, administrativement appelé Commissariat général à la stratégie et à la prospective, est une institution rattachée au Premier ministre.

⁵³ 22 juin 2015 : « *Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes* ». strategie.gouv.fr

- dans ce cadre, les 13 chantiers et 47 mesures du plan priorité jeunesse peuvent être classés en 2 catégories : les chantiers, tels que celui sur l'emploi, le décrochage scolaire ou la mobilité, qui relèvent de domaines assez aisément identifiables, avec la possibilité de constituer des groupes de travail relativement stables ;
- les orientations visant l'engagement et la participation des jeunes, leur représentation, ou la lutte contre les discriminations qui devraient pouvoir se retrouver quasi systématiquement dans d'autres chantiers ; il s'agit alors d'irriguer certaines mesures par des actions concrètes en s'appuyant sur des protocoles communs inter services.

Préconisation 2 : Intégrer les problématiques de la participation, de la représentation et de la lutte contre les discriminations dans différentes mesures du plan priorité jeunesse pour démultiplier leur prise en compte.

2.4 D'autres programmes en faveur de la jeunesse, développés respectivement par les DRJSCS et les régions, sont source de coopérations

Les principaux domaines susceptibles actuellement de faire l'objet d'un partenariat région/DRJSCS concernent, d'une part les actions liées à la formation professionnelle et à l'orientation, d'autre part celles ayant pour objet la participation, l'engagement des jeunes et leur mobilité, sachant que le premier point d'ancrage est celui de la participation respective entre l'État et la région à des instances déjà installées.

Cela n'exclut pas le travail coopératif attendu dans le cadre du plan priorité jeunesse.

2.4.1 Des dispositifs relevant des DRJSCS sont porteurs de partenariat avec les régions

Certaines mesures en faveur de la jeunesse, pilotées par le ministère chargé de la jeunesse et pour partie incluses dans les chantiers du PPJ, sont particulièrement opportunes pour une approche concertée entre DRJSCS et régions.

Parmi celles-ci, une concertation est instaurée au niveau national avec les instances régionales représentatives. Il s'agit pour l'essentiel des domaines relatifs à la « *mobilité internationale des jeunes* » et à « *l'information des jeunes* », ce dernier étant inclus dans le dispositif du service public régional de l'orientation (SPRO) piloté par les conseils régionaux.

Le service civique, dont le pilotage au niveau régional constitue une mission conséquente, est en revanche un programme dans lequel les régions sont peu investies.

Par ailleurs, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et le programme d'investissement d'avenir (PIA), relevant de l'État, constituent des leviers propices à des initiatives expérimentales en faveur de la jeunesse.

Enfin, avec la mise en place des projets éducatifs territoriaux (PEDT), des coopérations mériteraient d'être approfondies concernant la professionnalisation de l'encadrement.

2.4.1.1 La mobilité internationale et européenne, un domaine particulièrement investi au niveau régional, est soutenu par la mise en place des COREMOB

Comme évoqué précédemment, si l'offre française de mobilité est considérée comme l'une des plus importantes au monde, elle n'est cependant pour l'essentiel accessible qu'aux plus favorisés.

- Au niveau central, la DJEPVA coordonne le chantier n°10⁵⁴ du CIJ portant sur la mobilité des jeunes et participe à ce titre : au programme « Erasmus + » (jeunesse et sports et éducation/formation) qui constitue le programme européen de la mobilité des jeunes ;
- aux actions développées dans le cadre de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et de l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) dont elle assure la tutelle.

Le nouveau programme Erasmus + (2014-2020) bénéficie d'une augmentation de 40% de crédits (10% pour la jeunesse sur les 14,7 Mds €) par rapport au précédent, avec un objectif de 4 M€ pour la période de référence.

L'OFAJ a vu en 2013 son enveloppe augmenter de 2 M€ de façon pérenne et celle de l'OFQJ est sanctuarisée à hauteur de 6 M€, dont 70% des crédits relèvent de ressources publiques (ministère chargé de la jeunesse et celui des affaires étrangères). Les moyens consacrés aux deux offices par le ministère chargé de la jeunesse sont maintenus à hauteur de 13,8 M€.

L'ARF et le CNAJEP (comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire) sont plus particulièrement associés aux travaux. Ils participent activement au comité permanent de la mobilité européenne et internationale⁵⁵, thématique pour laquelle les régions revendiquent un rôle au titre de liens direct avec les jeunes, souvent sans programme propre mais en alimentant les programmes existants et sans pour autant coordonner des acteurs.

Deux circulaires récentes organisent la mobilité⁵⁶ au niveau régional. Pour ne citer que la seconde relative à l'installation et au rôle du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes (COREMOB), elle met en place un cadre local avec l'installation d'une instance de pilotage phare, déclinaison du comité permanent de la mobilité européenne et internationale des jeunes, et instaurant un co-pilotage entre l'État et la région.

A ce titre, les principales modalités relevant du niveau régional visent à « *développer la coordination des acteurs, la mise en réseau et la complémentarité* », à fixer une organisation via un « *co pilotage (État préfet, recteur, et région) et un travail en collège* », avec un « *Secrétariat exécutif assuré par la DRJSCS et chaque fois que possible le service de la région* » s'appuyant

⁵⁴ « Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes ».

⁵⁵ Installé le 9 octobre 2013, piloté par la DJEPVA, il constitue l'instance de travail du chantier 10 du PPJ.

⁵⁶ Instruction n°DJEPVA/MCEIJVA/2011/99 du 27 mai 2011 relative à la mobilité internationale des jeunes et à la coopération européenne / Circulaire interministérielle n°DJEPVA/MCEIJVA/DREIC/DGEFP/DGER/2015 du 23 février 2015 relative à l'installation de comités régionaux de la mobilité européenne et internationale des jeunes.

sur la « *réalisation d'une stratégie régionale inscrite dans un plan triennal de développement de la mobilité* ».

Par ailleurs, un appel à projets intitulé « *plateformes de la mobilité* » a été lancé par le FEJ en 2014 pour doter des comités régionaux d'un outil sur l'information, la formation et l'accompagnement des structures et des jeunes. Les projets, pour lesquels 2 M€ seront mobilisés, sont en cours de sélection.

Enfin, au delà de la mise en place de ces comités, il convient de citer le partenariat « *Régions de France - France Volontaires* » conclu le 10 février 2015. Cette convention vise à renforcer l'engagement international en développant les initiatives conjointes en matière de développement durable, d'échanges de volontaires dans le champ de la francophonie, de la validation des acquis du volontariat pour les parcours de formation professionnelle ou de mobilité des apprentis.

A ce stade, les actions conjointes les plus significatives portent sur la réalisation d'outils d'information et des démarches de sensibilisation notamment auprès des lycéens.

Les COREMOB, instances de co-pilotage, sont en cours d'installation.

2.4.1.2 Le service civique, avec une montée en puissance jusqu'en 2017, est encore peu investi par les régions

L'instruction n° 2010-01 du 24 juin 2010 portant sur la mise en œuvre des dispositions relatives au service civique préconisait l'installation de comités locaux de coordination du service civique⁵⁷.

En 2012, un recensement de l'activité de ces commissions a établi une corrélation directe entre la gouvernance partagée et l'existence de groupes de travail, permettant une plus grande implication des partenaires, avec pour thématiques principales « *l'animation et la coordination du réseau local, l'information, les actions de communication et de promotion* ».

Avec la circulaire N°ASC/SG/2013/49 du 7 février 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du service civique, l'accent est mis sur la gouvernance partagée (...) et sur la mobilisation du service civique dans d'autres dispositifs : décrochage scolaire, articulation avec les emplois d'avenir.

Dans les deux circulaires de 2015⁵⁸, la volonté de mobilisation très large de partenaires, notamment des collectivités territoriales peu engagées sur ce dispositif, est affirmée, le dynamisme des services déconcentrés souligné, les objectifs de développement renforcés⁵⁹ et les missions d'accompagnement et d'évaluation mises en avant.

Bien que l'ARF soit membre du comité stratégique du service civique, elle ne développe pas une activité particulière dans ce champ. Aujourd'hui, une concertation est engagée entre le

⁵⁷ « *Ce comité pourra être composé de représentants des administrations concernées, d'associations et de collectivités territoriales engagées dans le service civique au niveau local...* ».

⁵⁸ Instruction n°ASC/2015/19 du 20 janvier 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du Service Civique en 2015 et instruction n°ACS/2015/132 du 21 avril 2015 relative aux nouveaux objectifs du Service Civique pour 2015.

⁵⁹ En 2014 : 35 000 jeunes, 4000 organismes.

ministère chargé de la jeunesse et l'ARF pour aboutir à un accord visant à proposer une offre de service adapté se traduisant par des agréments et des avantages pour les jeunes⁶⁰. Il s'agit de pouvoir intervenir en lien avec les réseaux d'acteurs et, dans le même temps, d'identifier des missions et les consolider⁶¹. Ces démarches nécessitent en amont un travail technique et l'élaboration d'outils adaptés pour suivre, accompagner et s'assurer de la fiabilité des processus mis en œuvre ; ce processus n'est pas encore achevé. Les crédits initiaux (125 M€) ont été revus à la hausse et 233 M€ seront ainsi consacrés au service civique en 2015.

Avec la montée en puissance du dispositif annoncée au printemps 2015, le doublement du nombre de volontaires est attendu dès cette année pour atteindre 170 000 jeunes d'ici 2017. Il s'agit de passer au service civique universel, c'est à dire donner la possibilité à chaque jeune volontaire d'accéder à une mission de service civique.

Dans ce contexte de mobilisation souhaitée par le Président de la République et le chef du Gouvernement, les ministères de l'emploi, de la santé, de la culture, de l'intérieur, des affaires étrangères et de l'environnement ont été sollicités, avec une ouverture donnée pour accueillir des jeunes et délivrer eux mêmes des agréments au niveau national.

Ce changement de modèle a pour objectif de fédérer un nombre conséquent d'acteurs pour répondre à l'objectif de progression importante du nombre de jeunes en service civique. La démarche d'impulsion au niveau central doit contribuer à conforter les partenariats au niveau territorial, et notamment avec les collectivités et associations.

Aujourd'hui lorsqu'ils existent, les partenariats au niveau régional portent essentiellement sur le développement du service civique au sein de la collectivité (agrément de la collectivité) et/ou sur les avantages susceptibles d'être accordés aux jeunes par la collectivité. Dans un certain nombre de cas, ce type d'avantages existant déjà, un accord État/région portant uniquement sur cet aspect constitue une plus value insuffisante.

Seules 4 régions⁶² ont signé, ou vont prochainement signer, un accord avec l'État, dont les principaux axes portent sur la possibilité d'accéder à des aides individuelles (mobilité, culture, formation et insertion...), la promotion de l'engagement, voire bénéficier d'un agrément pour accueillir quelques volontaires. Ponctuellement des actions de sensibilisation et de valorisation du service civique sont conduites et, pour l'une d'entre elles, un accompagnement technique de projet de jeunes est proposé. Enfin, 4 autres régions⁶³ proposent des aides individuelles aux jeunes volontaires sans pour autant l'avoir formalisé par un accord.

2.4.1.3 L'information des jeunes constitue un réseau à inscrire au sein des SPRO

Le réseau information jeunesse (IJ), dont le pilotage relève de la DJEPVA, a vocation à être partie prenante du nouveau service public régional d'orientation (SPRO), piloté par les régions.

⁶⁰ Sont également associées à ces travaux l'association des maires de France (AMF), l'assemblée des communautés de France (ADCF) et l'association des maires ruraux de France (AMRF).

⁶¹ A titre d'exemple, 6% des jeunes en service civique sont accueillis en collectivité (communes, intercommunalités, département ou région), alors qu'ils sont 87% à l'être au sein d'une association.

⁶² Aquitaine, Lorraine, Poitou-Charentes, Rhône Alpes.

⁶³ Alsace, Bretagne, PACA, Guadeloupe (accord avec LADOM – l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité).

En 2013, la part respective des financements des CRIJ se décline, pour un montant total de 13,3 M€, de la façon suivante : 34% du ministère chargé de la jeunesse, 22% des régions, complétés essentiellement par des crédits des départements et des communes.

Lors de la phase préparatoire, la DJEPVA a lancé en juin 2013 une expérimentation dans le cadre du FEJ⁶⁴ dans 8 régions (8 CRIJ/centres régionaux information jeunesse) sur le thème de la préfiguration de la réforme du service public de l'orientation (SPO) et de la place du réseau IJ⁶⁵.

Dès à présent, quelques points de vigilance sont identifiés qui portent sur les processus de partenariats (juxtaposition des services ou coopération réelle autour d'un projet commun), le service rendu (démarche qualité) et la participation des usagers.

Ces 8 expérimentations ont porté sur le développement d'outils partagés et interactifs, la formation complémentaires des cadres du réseau IJ pour inscrire leur mode d'intervention dans un processus partenarial élargi, etc...

Dans 3 d'entre elles⁶⁶, une enquête interrégionale a été menée pour mieux appréhender les usages et attentes des publics en matière d'orientation.

Les principales observations du public portent sur une amélioration de la complémentarité entre les outils internet et l'accueil physique et sur la co-construction des projets professionnels, avec les précisions suivantes :

- dans leur majorité, les publics estiment avoir déjà fait eux mêmes des recherches, l'identification des organismes étant toutefois considérée comme une difficulté ;
- les demandeurs d'emploi et les salariés ont essentiellement besoin d'une offre d'accueil avec un premier niveau d'information, un aiguillage et un premier diagnostic ;
- les étudiants, quant à eux, souhaitent que les services se déplacent vers eux (internet ou autre) ;
- il existe une forte demande de pouvoir disposer des accès via les outils internet tout en maintenant un accueil physique ;
- enfin, l'information se doit d'être de qualité et le recours à des carnets d'adresse est souhaité.

En 2014, un comité de pilotage, animé par le DJEPVA, a été mis en place, invitant les acteurs régionaux impliqués dans le réseau IJ à intégrer la logique du futur SPRO, notamment en intégrant la commission « *orientation* » des CREFOP. Une journée de restitution avait été programmée en septembre 2015 pour en faire un bilan intermédiaire, suivie d'une communication sur l'implication du réseau IJ dans le SPRO.

⁶⁴ 90 000€ par expérimentation.

⁶⁵ Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, Poitou Charente, Rhône Alpes.

⁶⁶ Bretagne, Centre, Pays de la Loire - CARIF OREF.

2.4.1.4 D'autres domaines font l'objet de partenariats limités à quelques régions

Il convient également de souligner quelques autres thématiques pouvant faire l'objet de partenariats qui se traduisent soit par la participation à des réunions de travail et d'échange d'informations, soit par le co pilotage de l'instance dédiée au suivi du dispositif.

Il s'agit pour l'essentiel des chantiers de jeunes bénévoles et du fonds de développement de la vie associative (FDVA).

- Les **chantiers de jeunes bénévoles** ont été antérieurement largement développés⁶⁷. Le dispositif permet à des jeunes, à travers la réalisation collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie de groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun au sein de ce groupe ; peu de régions aujourd'hui développent cette activité ; **dans 4 d'entre elles, un partenariat est maintenu avec le conseil régional**⁶⁸ ;
- Quant au FDVA, le **partenariat établi dans 6 régions**⁶⁹ **entre l'État et le conseil régional** permet d'organiser un travail au sein de la commission régionale consultative du FDVA. Il s'agit *a minima* d'émettre un avis sur les demandes de subvention des associations pour des financements relatifs à des projets de formations non professionnelles et de nouvelles activités⁷⁰ ;
- Par ailleurs, la mission d'**observation** pourrait être considérée comme un domaine pertinent en termes de coopérations État/région. L'État disposant de moyens conséquents et de bases de données importantes ; il conviendrait de mieux articuler les informations entre ses services et d'améliorer les collaborations avec les régions, au-delà de l'échange ponctuel et partiel d'informations ;
- Enfin, et de façon plus inégale, on observe des articulations État/régions dans le champ de **l'accès à des avantages** que ce soit dans les secteurs de la culture ou du sport, qui se traduisent dans la plupart des cas, pour les régions, par une aide à la prise en charge de l'activité sous forme de cartes multi activités.

2.4.1.5 Des appels à projet pour soutenir des expériences sur les territoires

Dans le cadre plus particulier de l'expérimentation, l'accent est mis sur la recherche partagée de solutions.

Le processus, appuyé sur l'innovation en vue de la transformation publique, permet de tester de nouvelles méthodes avec les acteurs publics.

⁶⁷ Circulaire interministérielle 01-241 JS du 19 décembre 2001 relative aux chantiers de jeunes bénévoles.

⁶⁸ Auvergne, Haute Normandie, Languedoc Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur.

⁶⁹ Alsace, Auvergne, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord Pas de calais, Poitou-Charentes.

⁷⁰ Circulaire N°DJEPVA/DJEPVAB2/2012/15 du 29 février 2012 relative au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) et à l'utilisation de ses crédits déconcentrés.

a) Le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)

Le FEJ a été créé par la loi du 1^{er} décembre 2008⁷¹ qui stipule qu'« *il est créé un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes* » et que « *ce fonds est doté de contributions de l'Etat et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans* ».

En 2010, le périmètre a été complété par « *la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans* ».

Le FEJ recourt principalement aux appels à projets. Les crédits alloués au niveau territorial de 2009 à 2015 se montent à 167 089 203 € (cf. détail page 41). L'animation du programme et la procédure de financement des projets sont traitées par la DJEPVA.

Sur les 716 projets, 11 ont été portés par des régions⁷² depuis 2009 dans les domaines suivants : décrochage scolaire (3 projets), insertion professionnelle (1 projet), logement (1 projet), mobilité internationale (3 projets), orientation (3 projets).

La répartition des projets retenus met en avant des actions majoritairement portées par des associations, les attributions des subventions auprès d'associations étant la procédure la plus utilisée.

Par ailleurs, les premiers appels à projets visaient essentiellement les établissements publics des ministères chargés de l'éducation.

Enfin les thématiques des appels à projets ne relevaient pas, pour la grande majorité, du champ de compétences des régions.

b) Le programme d'investissement d'avenir (PIA), pour inventer des politiques intégrées

Le principe des programmes d'investissement d'avenir (PIA) est de soutenir et de sélectionner des projets à fort potentiel de croissance, ces crédits restant exceptionnels car non reconductibles à ce stade.

En matière de jeunesse, il s'agit de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques globales et intégrées. Cette démarche est soutenue financièrement par une dotation de crédits à hauteur de 59 M€ sur 3 ans (2015-2016-2017/programme 411) pour les « *projets innovants en faveur de la jeunesse* », auxquels abondent également 25 M€ au titre de la contribution au FEJ pour « *la France s'engage* ».

L'ANRU a été retenu comme opérateur, le DIJ assurant la présidence du comité de pilotage (COFIL).

⁷¹ Loi du 1^{er} décembre 2008 (art. 25) généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion (modifiée par la LFR du 29 décembre 2010).

⁷² Aquitaine, Centre, Basse-Normandie, Poitou- Charente, Rhône Alpes.

L'appel à projet lancé le 17 février 2015 portant sur les « *projets innovants en faveur de la jeunesse* » a pour spécificité la prise en compte de la particularité des trajectoires des jeunes (13 à 30 ans), les problématiques propres aux territoires ruraux isolés, aux territoires ultra-marins et aux territoires urbains et la mobilisation directe des publics concernés.

Un chef de file doit être désigné pour chacun des projets dont le montant minimal de la subvention est de 2 M€, sur des territoires correspondants à un bassin de vie des jeunes, avec une attention portée sur la capacité à fédérer et à décloisonner les interventions des acteurs publics (Etat-collectivités) et privés, dont au moins un partenaire économique.

Bien que le niveau régional soit moins concerné que les autres niveaux territoriaux, il est à noter cependant que **3 régions⁷³ se positionnent sur ce processus expérimental.**

Hormis pour ces 3 régions, la mission a constaté que les DRJSCS sont, à ce stade, peu associées dans la préparation alors que leur expertise pourrait être sollicitée dans l'émergence de projets (diagnostic, articulation et mise en cohérence avec d'autres dispositifs...).

Le recours aux appels à projet (FEJ et PIA) peut être perçu par les services déconcentrés comme une forme de reconcentration pouvant nuire à l'élaboration de réponses cohérentes ou insuffisamment exploitées. Il s'agit de les rendre plus lisibles et partagées, en étant attentif à l'exploitation qui en est faite et aux suites données.

Le principe des appels à projet pilotés au niveau central présente l'intérêt de disposer d'un cadre d'impulsion, d'évaluation et de suivi harmonisé sur des projets expérimentaux. Il n'en demeure pas moins que l'inscription des projets sur un territoire donné doit pouvoir être optimisée en se nourrissant des contributions des acteurs susceptibles d'apporter un soutien en termes d'expertise, de mise en réseau et de mobilisation de leviers (dispositifs, crédits spécifiques, etc...).

Préconisation 3 : Informer systématiquement les services déconcentrés, et notamment les coordonnateurs du plan jeunesse, des appels à projet (FEJ et PIA), dès l'amont, pour établir un lien opérationnel avec les mesures du plan jeunesse, les réseaux d'acteurs et les actions existantes.

2.4.1.6 Un mode de fonctionnement plus transversal à l'échelon territorial doit s'accompagner des mêmes principes au niveau de l'administration centrale

S'agissant des liens entre le ministère chargé de la jeunesse et les DRJSCS, la diversité des domaines traités, à savoir l'engagement des jeunes, la mobilité, ou l'information, voire la formation ou le soutien à des projets expérimentaux, appelle quelques observations.

L'amélioration de l'articulation au niveau régional entre les secteurs au sein des DRJSCS demande un travail de coordination interne et une mobilisation des agents sur des modes de

⁷³ Bourgogne, Franche Comté et Martinique.

fonctionnement plus transversaux avec des bénéfices attendus sur la qualité de réponses plus intégrées.

Au niveau central, ces domaines relèvent de bureaux différents qui conduisent chacun des travaux spécifiques et mobilisent ponctuellement une diversité de référents dans les services déconcentrés.

La recherche de décloisonnement affichée, notamment à travers le plan jeunesse, doit avoir des effets également au niveau national.

La création d'un « *bureau de l'animation territoriale* » au sein de la DJEPVA devrait permettre ainsi de mieux traiter la transversalité au sein de la direction. Des liens sont également à tisser avec le « *bureau de l'animation territoriale et des relations avec les collectivités territoriales* » de la direction des sports.

Les relations avec les services déconcentrés sur des thématiques mieux coordonnées par l'administration centrale en seraient facilitées et les résultats plus efficaces.

2.4.2 Des dispositifs relevant des régions devraient favoriser les coopérations avec les DRJSCS

2.4.2.1 La formation professionnelle: des relations très inégales selon les régions, et une coopération à renforcer

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale souligne la nécessité d'une gouvernance des politiques de formation professionnelle plus simple et plus efficace. Elle instaure les modalités d'un dialogue entre l'État, les régions, les entreprises et les organismes collecteurs.

La sécurisation des parcours et l'implication des différents acteurs en sont les points d'orgue.

Cet objectif se retrouve dans plusieurs chantiers des plans jeunesse et les actions relèvent non seulement des dispositifs dédiés (apprentissage, différents types de contrats aidés, etc..) mais traitent également des facteurs susceptibles de déstabiliser les jeunes dans leur parcours (décrochage scolaire, rupture de contrat, réinsertion, etc...).

Au niveau national, l'instance de concertation est le conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP)⁷⁴ dont la vocation est de coordonner les politiques de l'emploi, de l'orientation et de la formation, en élaborant des orientations triennales énonçant une stratégie et des priorités.

Les résultats de ces travaux conduisent à déterminer les financements alloués aux stagiaires de la formation professionnelle. Il convient de souligner que ces financements concernent prioritairement les demandeurs d'emploi, constituant des publics ayant donc déjà connu des situations d'emploi auparavant, ce qui n'est pas le cas de la majorité des jeunes concernés.

Le ministère chargé de la jeunesse et des sports participe aux travaux du CNEFOP. Il est également représenté au sein de 3 commissions : celles portant sur « *le Service public régional*

⁷⁴ Décret n°2014-965 du 22 août 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

d'orientation (SPRO) », « l'observation » et sur « le compte personnel de formation, l'apprentissage, la qualité de la performance ».

Le CNEFOP se décline en comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle⁷⁵ (CREFOP), pilotés par les présidents de région. Ces derniers remplacent les comités de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelles (CCREFP).

Pour mémoire, le CREFOP a pour objet :

- d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation, d'emploi et d'apprentissage ;
- d'assurer des fonctions de diagnostic, de suivi et d'évaluation des politiques de ces champs en assurant la coordination entre les acteurs ;
- de proposer la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, à partir de l'analyse des besoins sur le territoire régional ;
- d'émettre un avis notamment sur les conventions régionales pluriannuelles de coordination de l'emploi, de la formation et de l'orientation ainsi que la carte régionales des formations professionnelles initiales.

La question de la participation aux instances et aux groupes de travail se pose pour les services de l'État car c'est au sein des commissions dédiées du CREFOP qu'ils peuvent faire valoir les besoins dans le champ de l'animation.

La participation des DRJSCS à cette instance est variable : 10 d'entre elles sont membres du bureau du CREFOP, toutes étant représentées dans une ou plusieurs commissions (apprentissage, observation, orientation,...).

Les domaines susceptibles de concerner les DRJSCS au titre de la formation de professionnels dans les secteurs de l'animation et du sport le sont particulièrement à travers la VAE, les formations diplômantes, l'apprentissage et, depuis quelques temps, la question de la professionnalisation des encadrants au sein des PEDT.

En termes de formalisation, seules 5 DRJSCS⁷⁶ sont cosignataires des contrats de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) coordonnés par les régions.

2.4.2.2 Le développement de l'information-orientation (SPRO) doit s'appuyer sur un rôle moteur des régions

La loi de 2014 confirme la responsabilité des conseils régionaux concernant la coordination et l'animation du service public régional de l'orientation (SPRO) (art. 22,23 et 24) à compter du 1er janvier 2015. L'objectif est de renforcer le droit pour chacun à être « *informé, conseillé et accompagné tout au long de la vie en matière d'orientation professionnelle* ».

⁷⁵ Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

⁷⁶ Bourgogne, Haute Normandie, Centre, Limousin et Rhône Alpes.

La création du SPRO a été évoquée dès janvier 2013 dans le cadre de la mesure 20 du pacte de compétitivité et de la mesure n°1 du PPJ.

En matière d'orientation, il s'agit d'améliorer l'information sur les formations et l'insertion professionnelle en répondant mieux aux usagers, en renforçant la lutte contre le décrochage scolaire et en organisant le droit au retour en formation initiale (16-25 ans).

Des travaux préparatoires se sont tenus à compter de 2013, conduits par le ministère de l'éducation nationale et l'ARF, auxquels le ministère chargé de la jeunesse a participé. L'objectif était de formaliser les modalités de coopération pour améliorer la démarche éducative des parcours du jeune en relation avec le développement économique des territoires.

Ils se sont traduits par :

- l'accord-cadre du 28 novembre 2014⁷⁷ pour garantir l'accès des jeunes aux services, préciser les rôles respectifs des structures, rechercher l'articulation entre les réseaux existants, accompagner de manière transversale les acteurs du SPRO, et renforcer la lutte contre le décrochage scolaire ;
- une convention type qui a vocation à être déclinée au niveau régional avec pour parties prenantes le préfet, le recteur et le conseil régional.

S'agissant d'une approche globale de l'orientation, le partenariat en est la clé de voute. Le rapport du CNEFOP sur le SPRO, adopté le 13 avril 2015, met en avant la nécessité de construire des outils communs, les plus accessibles possibles, à l'ensemble des publics, et la création d'interfaces entre les différents réseaux d'information et d'orientation.

Un certain nombre de **DRJSCS participent aux groupes de travail portant sur l'orientation, selon un investissement variable en fonction de l'avancée** du processus au niveau territorial, étant précisé que 50% des régions avaient anticipé sur la mise en œuvre du SPRO en repérant des structures porteuses pour piloter le dispositif et en engageant un travail de fédération des acteurs.

La traduction de ces travaux est à ce stade inégale, quelques conventions, issues de l'accord cadre du 28 novembre 2015 (État/ARF), sont aujourd'hui signées mais concernent des périmètres variables. La recherche d'une synergie entre réseaux (IJ, CIO, missions locales) s'avère complexe dès lors qu'il s'agit d'intégrer une approche plus large en matière d'information et d'orientation, les jeux institutionnels interférant sur la dynamique générale. La difficulté pressentie est de dépasser, pour chacun des réseaux, les modes de fonctionnement habituels pour s'accorder sur des coopérations plus opérationnelles.

⁷⁷ « Accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation tout au long de la vie et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle » signé par l'ARF et 6 ministères (éducation nationale, enseignement supérieur et recherche / travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social / agriculture, agroalimentaire et forêt / économie, industrie et numérique / décentralisation et fonction publique / ville, jeunesse et sports).

La DJEPVA devra conforter, aux côtés du réseau IJ, son rôle de soutien et d'accompagnement en lien avec les services déconcentrés, notamment en étant attentif à la place des DRJSCS dans les instances du CREFOP (commission « *orientation* »).

D'une façon générale, il faut veiller à ce que les DRJSCS soient présentes dans les instances dédiées au sein des CREFOP en ce qui concerne les missions présentées ci-dessus.

2.4.2.3 L'apprentissage est un programme insuffisamment mobilisé

Le doublement du nombre d'apprentis à échéance de 2017 pour atteindre 6 500 apprentis dans les champs du sport et de l'animation est un des objectifs annoncé par le ministre chargé de la jeunesse et des sports en 2015.

Les freins au développement de l'apprentissage trouvent leur origine dans la difficulté de mobilisation du tutorat, la création de centres de formation des apprentis (CFA), l'atomisation des employeurs et plus largement dans un déficit d'acculturation.

Le rapport de l'IGJS portant sur l'apprentissage⁷⁸ souligne l'importance que revêt toute démarche de valorisation de l'apprentissage interprofessionnel, déclinée dans le champ des métiers du sport et de l'animation en suscitant l'établissement de conventions d'objectifs et de moyens afin de disposer d'un cadre d'action commun.

Pour accompagner cette volonté de renforcement du dispositif, un protocole « *Pour le développement de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation* » a été signé le 15 septembre 2015⁷⁹. Il a vocation à ouvrir la voie à la déclinaison régionale de conventions futures.

2.4.3 A titre d'illustration, quelques exemples de régions où les politiques de jeunesse sont appréhendées de manière plus globale

Certaines régions traitent du thème de la jeunesse de façon plus transversale et selon des organisations variables. Pour en repérer les grands caractéristiques, la mission a rencontré des représentants de 5 conseils régionaux, chacune d'entre eux abordant différemment le sujet.

- **Lorraine**

La volonté de la région est de pouvoir organiser en interne une animation de la transversalité, en concevant une approche plus globale.

Un pôle jeunesse a été créé ; sa fonction principale est de favoriser des articulations avec d'autres services, de coordonner des actions et d'afficher une politique de jeunesse.

⁷⁸ Rapport d'évaluation du financement et des conditions de développement de l'apprentissage aux métiers du sport et de l'animation (rapport n° 2015-M-07 - Avril 2015).

⁷⁹ Les signataires : État (Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Secrétariat d'État aux sports) - Association des Régions de France - Commission Paritaire Nationale Emploi, Formation du sport - Commission Paritaire Nationale Emploi - Formation de l'animation - Comité national olympique et sportif français - Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire - Fédération Nationale des CFA sport animation tourisme social.

Cette organisation permet d'améliorer les contacts avec des partenaires et de mieux identifier des interventions qui bénéficient de financements croisés. L'unité d'action recherchée prend en compte les territoires et les acteurs de façon différente selon les thèmes.

La région s'inscrit dans une logique d'influence qui peut être ressentie comme une logique de pouvoir par d'autres collectivités territoriales.

Les représentants de la région estiment que le triptyque « *partenariat/ transversalité/ territorialisation* » doit être porté au plus haut niveau par le préfet de région et le président du conseil régional, partant du postulat que le couple État/région pourrait entraîner les autres acteurs, quelle que soit la thématique, à l'échelle du contrat de territoire.

Par ailleurs, la région mène des actions propres, hors contractualisation avec l'État, ayant notamment pour vocation la valorisation des parcours des jeunes.

Articulation avec l'État (DRJSCS)

L'outil de contractualisation principal État (DRJSCS)/région est le programme « *Lor' Jeunes* » qui se traduit par une charte de partenariat entre l'État et la région.

La première convention a été signée en mars 2012 et réactualisée le 19 décembre 2013 en fonction des mesures du PPJ.

Les conseils généraux et les principales intercommunalités devraient s'associer à cette démarche.

Lor'jeunes se veut un outil de gouvernance partagée et pourrait être inscrit dans le PACTE Lorrain CPRDFP⁸⁰ et le prochain CPER.

Il s'agit de structurer et d'organiser les dynamiques partenariales et transversales en faveur de la jeunesse, avec comme fil conducteur le parcours du jeune, en s'appuyant sur :

- une co-présidence du comité de pilotage (COFIL) de la conférence jeunesse regroupant des acteurs publics et privés, avec un secrétariat placé sous l'autorité du COFIL ;
- 8 priorités identifiées, inscrites en partie dans le plan jeunesse, sans pour autant de rapprochement entre celui-ci et *Lor' Jeunes* en dehors de ces axes, ni d'effets sur la lisibilité : *information des jeunes, décrochage scolaire, logement, mobilité internationale, CPRDFP, engagement des jeunes, représentation dans l'espace public, mutualisation des données sur les conditions de vie.*

Lor' jeunes pourrait préfigurer un groupe de travail jeunesse au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

⁸⁰ Contrat de plan régional des formations et de l'orientation professionnelles.

- **Provence-Alpes Côte d'Azur**

Les domaines regroupant la jeunesse et la citoyenneté sont placés auprès du délégué général adjoint, chef de file jeunesse, dont l'action est déclinée avec le pôle « *formation-mobilité-étudiants-apprentissage* ».

Le choix a été de centrer les interventions en faveur de la jeunesse sur les compétences obligatoires de la région tout en ciblant des publics prioritaires.

Des travaux ont été conduits pour accompagner les réflexions et favoriser les régulations. A titre d'exemple, ils portent sur les apports de « *l'éducation non formelle* », sur le suivi de cohortes des « *élus du conseil régional des jeunes* » ou sur des « *jeunes ayant bénéficié de bourse mobilité* ».

S'agissant de la participation des jeunes, un conseil régional des jeunes lycéens et des apprentis travaille sur saisine du président de région et est consulté sur les délibérations qui concernent les jeunes.

Articulation avec l'État (DRJSCS)

Bien que le lien entre politiques transversale et sectorielle reste délicat, la formalisation d'un pacte pour les jeunes, autour d'objectifs de solidarité, a permis d'améliorer l'articulation entre des services.

La signature entre le préfet, les recteurs et la région, le 24 février 2014, du programme « *Un pacte pour les jeunes* » ou « *l'État et la Région investissent pour l'avenir* » est la traduction d'une volonté partagée.

L'action conjointe État/région met la priorité sur des objectifs de solidarité associant également opérateurs, autres collectivités territoriales, associations et jeunes.

Le programme d'action couvre 10 chantiers prioritaires dont les axes principaux sont les suivants :

- un diagnostic partagé ;
- la possibilité pour tous les jeunes de se voir offrir un parcours vers l'emploi et la qualification (formation, orientation, équipements, décrochage scolaire et ruptures) ;
- l'accès à l'autonomie facilitée dans les domaines du logement, de la santé, de l'artistique et de la culture, des pratiques numériques, de l'éducation par le sport ;
- la promotion de la citoyenneté : information, discrimination, service civique, chantiers de jeunes, participation (CRJ), conseils académiques de vie lycéenne, mobilité.

- **Pays de la Loire**

L'identification de la politique de jeunesse est liée à la création de la conférence régionale des acteurs de la jeunesse (CRAJ). Elle fait l'objet d'un budget annuel.

Le schéma régional des jeunes (2011-2016) constitue une feuille de route stratégique pour la région.

Les actions concernent les jeunes de 15-30 ans. Elles croisent les domaines de compétences des régions (orientation, information..) et sont élargies à des modes d'accès aux droits et aux pratiques sous forme de Pass (logement, santé, culture, sport, transports, ordinateur....).

Il y avait auparavant une délégation transversale jeunesse, mais qui a difficilement fonctionné. Aujourd'hui dans une organisation qui reste cloisonnée, la CRAJ joue un rôle d'animation interne de la transversalité.

Par ailleurs, le conseil régional des jeunes traite de plusieurs thématiques, les débats sur l'orientation étant les plus fréquemment abordés.

Articulation avec l'État (DRJSCS)

Le périmètre de la CRAJ rejoint celui du plan priorité jeunesse et à ce titre la collaboration représente un exemple potentiel pour asseoir une concertation sur des politiques de jeunesse territorialisées, sans pour autant à ce stade qu'un partenariat soit formalisé.

Trois ateliers thématiques ont vu le jour :

- la reconnaissance et la valorisation de l'engagement associatif des jeunes ;
- la valorisation de l'expérience dans le cadre de la formation initiale et continue ;
- les perspectives autour de l'information jeunesse.

Des domaines de coopération sont identifiés tels que l'observation, les emplois d'avenir, le SPRO et la mobilité des jeunes, rejoignant ainsi les principaux axes de coopération potentielle.

Cependant au-delà de groupes de travail à vocation technique, l'existence d'instances formelles de pilotage, avec une unicité de parole des partenaires impliqués, pourrait constituer un atout en termes de mobilisation, de lisibilité et d'inscription d'actions concertées dans la durée.

La 5^{ème} conférence régionale des acteurs de la jeunesse tenue en 2015, co-organisée et co-animée par l'État et la région, a permis de démontrer tout l'intérêt et l'efficacité du travail collectif à partir d'une politique institutionnelle partagée.

- **Rhône-Alpes**

La délégation jeunesse s'est construite au fil du temps, avec au départ la volonté de travailler sur la transversalité mais la démarche s'est avérée complexe dans sa réalisation opérationnelle.

Les principaux écueils étaient liés à la difficile mobilisation des autres services de la région dont les domaines d'intervention sont sectorisés. Le nécessaire investissement demandé aux services internes s'est rapidement heurté à une démarche devenue trop chronophage et avec une efficacité insuffisante.

Le choix retenu est celui d'un fonctionnement en mode projet avec, en tant que de besoin, une collaboration avec certains services. Elle peut se traduire notamment par l'intégration des problématiques jeunesse dans certaines des délibérations portées par d'autres services.

Articulation avec l'État (DRJSCS)

Bien que les relations entre la DRJSCS et la région sont qualifiées de correctes par les parties prenantes, les collaborations sont dans le même temps peu formalisées et peu développées, hormis par une première convention relative au service civique en 2013.

Cette convention est en cours de renouvellement sous forme de protocole d'accord préfet/ASC/région avec pour actions cibles la lutte contre le décrochage scolaire, la promotion de l'engagement, l'accès à des aides individuelles (carte M'RA⁸¹...) et l'agrément pour accueillir des jeunes en service civique.

- **Champagne Ardenne**

La question des politiques de jeunesse est abordée dans le cadre de l'expérimentation « 27^{ème} région (Transfo) »⁸² dont le processus a été initié par l'ARF.

Elle se traduit par la mise en place d'un laboratoire dont l'objet est d'organiser le dialogue avec les usagers, dont les jeunes. A cet effet l'action est portée par un COPIL régional, appuyé sur des COPIL locaux avec une entrée territoires et acteurs. Les diverses contributions permettent d'alimenter les travaux de la région.

Au sein de chaque service régional, un référent polyvalent est désigné comme interface entre le COPIL et le dit service, sur tous sujets traités dans le cadre de l'expérimentation.

Le thème de la jeunesse est intégré dans les réflexions internes et externes, l'accent étant mis sur la « parole des jeunes », avec à ce stade un axe emblématique, la carte « Lycéo » qui permet aux jeunes lycéens l'accès à des pratiques de loisirs et à des services.

⁸¹ La carte M'RA est un dispositif du conseil régional : prise en charge partielle dans les domaines du transport, de la contraception, du sport, de la culture, etc...

⁸² Le principe de la 27^{ème} Région conduit des programmes de « recherche-action » visant à tester de nouvelles méthodes avec les acteurs publics en privilégiant l'expérience vécue par les utilisateurs, agents et citoyens, comme un point de départ pour réinterroger les politiques publiques.

La démarche met l'accent sur la méthode qui occupe une place centrale dès lors qu'il s'agit de recueillir des avis, de confronter des points de vue et d'intégrer les réflexions au mode de fonctionnement interne de la région.

Ce travail ne fait pas l'objet d'un partenariat avec la DRJSCS.

Il est cité ici comme exemple d'une démarche participative instauré avec les publics en fonction de thématiques identifiées.

2.4.4 Les liens sont souvent le résultat d'une histoire qui s'inscrit dans le temps

L'étude des évolutions des rapprochements entre les DRJSCS et les régions sur les politiques du champ du ministère chargé de la jeunesse depuis la mise en place des PPJ conduit à un constat principal :

- On observe peu de grandes évolutions dans les relations avec les régions depuis la mise en place des plans priorités jeunesse ;
- mais les coopérations ont pu être confortées lorsque des protocoles préexistaient et constituaient un levier ;
- et des rapprochements sont en cours dans certaines régions.

Les liens DRJSCS/région sont très fréquemment le résultat d'une histoire et donc d'un processus volontaire. Le plan jeunesse n'a guère modifié, à ce stade, les modes de collaboration antérieurs, si ce n'est sur des dispositifs « contraints » tels que la mobilité des jeunes (COREMOB) ou l'orientation des jeunes (SPRO).

L'agenda politique, dont les échéances peuvent avoir un impact sur les modes de fonctionnement, n'est pas non plus sans incidence sur les collaborations.

A ce titre, la place de la communication auprès des publics n'est pas traitée avec la même intensité par les régions et par l'État. Les régions mettent toutes l'accent sur la communication des actions qu'elles développent et organisent des événements autour, alors que l'État a une culture moindre de la communication.

Toutefois, la mission a constaté une multiplication des temps de rencontres sous forme d'assises régionales ou de séminaires sur les questions de jeunesse depuis la mise en place du plan jeunesse. Ces temps ont le mérite de confronter des problématiques et d'identifier les pistes possibles de travail conjoint. Ils ne porteront cependant leurs fruits que s'ils sont suivis d'actes concrets.

Il existe encore beaucoup de juxtaposition de mesures et un cloisonnement des actions au sein de services différents, tant au niveau de l'État que des régions, avec cependant une volonté affichée de mieux se coordonner ce qui nécessite un accompagnement renforcé.

3 L'AMELIORATION DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE ENTRE L'ÉTAT ET LES REGIONS DOIT POUVOIR S'APPUYER SUR DES DYNAMIQUES EXISTANTES

3.1 Le partenariat nécessite des formalisations à des degrés variables

Dans le cadre de la sociologie des organisations, le partenariat est considéré comme la construction d'un modèle collectif avec des principes d'organisation et des règles du jeu.⁸³

De façon synthétique, le partenariat peut être caractérisé comme une démarche visant à une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts.

3.1.1 S'accorder sur des modalités pour construire un projet commun

Le partenariat est fondé sur un dialogue structurant qui permet de développer des actions mobilisant des ressources et mettant en cohérence les démarches. Il s'envisage alors sous forme d'alliances.

Il s'agit de :

- s'appuyer sur une structuration et une organisation des dynamiques entre acteurs ;
- mobiliser des ressources humaines et matérielles ;
- éviter de doubler les instances, en diminuant les processus chronophages et en permettant à chacun de conserver son identité.

Les acteurs susceptibles d'être concernés par une action commune le sont à divers titres mais pour un objectif partagé. Les politiques en faveur de la jeunesse sont particulièrement concernées par la recherche de convergence pour que des solutions efficaces soient proposées, la collaboration s'appuyant sur les compétences et les ressources respectives des acteurs impliqués.

La construction d'un projet commun (le service rendu à l'utilisateur) doit permettre d'avancer, au-delà des points de désaccords, dès lors que ceux-ci sont considérés comme un moyen d'interrogation mutuelle, l'objectif étant alors de trouver des points de convergence et des modes de collaboration.

Les termes utilisés dans les instructions ministérielles font fréquemment référence à la fois à des processus et à des actions : « *coordination, concertation, partage d'observation, concours de plusieurs acteurs à l'élaboration de réponses, cohérence, documents partenariaux, ou encore gouvernance régionale partenariale, etc...* ».

La construction du partenariat nécessite une somme de séquences (concertation, consultation, engagement) et une exigence de fidélité aux objectifs fixés, indissociables du travail en réseau construit sur l'assemblage de compétences identifiées et reconnues sur le territoire.

⁸³ Michel Crozier – Erhard Friedberg : « *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective* » (1977).

On peut citer différentes formes de formalisation possible qui sont le reflet du niveau d'investissement des acteurs, de leur engagement, des conditions de gouvernance et d'animation ainsi que des ressources mobilisées :

- **la convention** constitue un outil qui ne cherche pas à interférer ou à se substituer à la gestion par les acteurs concernés pleinement responsables ; elle représente un accord stable juridiquement par lequel les parties s'engagent en termes d'objectifs, de moyens et définissent des modes de fonctionnement ; elle permet d'instaurer un dialogue structuré, tout en valorisant de façon cohérente et concertée les actions développées ;
- **l'accord cadre** résulte de principes définis à un niveau supra, constituant un cadre général et un support à une déclinaison en conventions négociées au niveau local ;
- **le protocole** permet d'afficher des orientations partagées à partir de principes généraux ;
- les **coopérations** au sein d'instances dédiées.

A titre d'illustration, les conventions d'objectifs et de moyens, annuelles ou pluriannuelles, passées entre une ou plusieurs instances publiques et un ou des partenaires est une modalité fréquemment utilisée. Le recours à l'accord cadre tel que celui relatif au SPRO, permet de fixer des orientations, des principes et des conditions à décliner au niveau territorial. S'agissant du COREMOB, l'objectif est de favoriser la coordination des acteurs et le travail en réseau autour d'une stratégie de développement.

Le niveau de formalisation des relations entre les DRJSCS et les régions a un impact incontestable sur les coopérations. Il est important que les missions et les rôles respectifs des acteurs soient suffisamment et clairement définis et reconnus. Il s'agit dans le même temps de mettre en valeur l'implication d'une pluralité d'acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

3.1.2 Des limites qui sont en partie liées à la conjugaison de la sectorisation et de la transversalité

Les **principaux aspects qui peuvent constituer des écueils** à une meilleure coopération relèvent :

- de la construction dans un environnement en mouvement à travers l'évolution régulière des dispositifs, souvent due à des besoins de régulation et d'adaptation, voire d'une remise en question de ces dispositifs pouvant être dictée non par une réelle évaluation, mais par des impératifs financiers et sur une vision à court terme ;
- de politiques essentiellement basées sur des dispositifs, avec pour certains d'entre eux des modalités de coopération inscrites dans les textes fondateurs ; les conditions de mise en œuvre de chaque dispositif et les processus liés à leur gestion sont spécifiques ; la difficulté à dépasser est celle de l'articulation entre des procédures, pour les traiter de façon complémentaire et concertée ;
- d'une insuffisance de gouvernance partagée au-delà des concertations sectorielles ;
- de la difficile articulation entre sectorisation et transversalité ; la mise en œuvre de mesures spécifiques, déclinées sur l'ensemble du territoire national ou régional,

pour être efficace, doit pouvoir s'appuyer sur une conjugaison suffisante entre les ressources mobilisées et les actions développées en fonction des caractéristiques des territoires ;

- du manque de lisibilité sur le sens de l'action et sur les apports respectifs des acteurs ;
- de la réforme territoriale en cours ; les périodes de réformes organisationnelles, ou celles liées à des échéances électorales, correspondent à des phases à la fois de conception et de recherche de réponses nouvelles, mais également d'incertitudes. Il s'agit de concilier processus de maturation et co-construction.

L'écueil à éviter est celui de processus trop chronophages, avec l'existence d'instances plus ou moins doublonnées soit pour un objet de même nature, soit constituées de représentants que l'on retrouve dans de nombreux COPIL ou groupes de travail.

Les circuits de validation et de décision en sont alourdis, avec un risque de perdre de vue les objectifs initiaux et leurs principes fondateurs.

Dans le même temps, vouloir traiter d'un nombre conséquent de thématiques de façon multi partenariale peut constituer un frein, notamment en brouillant l'image du leadership.

3.2 Le secteur associatif est partie prenante des projets à développer : l'exemple du CNAJEP

Dans les orientations du ministère en matière de jeunesse fixées dans le projet annuel de performance (PAP),⁸⁴ il est rappelé l'importance d'une mobilisation interministérielle et d'une construction en lien avec les collectivités territoriales et **en étroite collaboration avec les acteurs associatifs**.

Le mouvement associatif est particulièrement investi dans les actions en faveur de la jeunesse et est un acteur clé pour le ministère chargé de la jeunesse ainsi que pour les collectivités.

A titre d'exemple, le comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), dans sa motion d'orientation 2012⁸⁵, a retenu 5 axes prioritaires :

- éduquer pour s'insérer durablement : un droit à l'éducation-formation tout au long de la vie ;
- accompagner l'émancipation : la mise en place d'un service public de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des jeunes ;
- garantir des ressources : une clé pour une vie décente ;
- peser sur l'emploi pour que chacun prenne sa place ;
- les jeunes, acteurs du changement.

⁸⁴ Le projet annuel de performance est annexé au projet de loi de finances ; il retrace, pour chaque programme, les objectifs, les indicateurs et les cibles de résultat dont l'atteinte est mesurée dans le rapport annuel de performance (RAP) et permet une meilleure compréhension de la dépense.

⁸⁵ « Pour un big-bang des politiques de jeunesse ».

Le comité considère avoir été, jusqu'à présent, insuffisamment associé aux travaux du plan priorité jeunesse, mis à part quelques temps d'échange et d'information, alors qu'il aurait souhaité contribuer à certaines thématiques. Il est cependant représenté dans 6 chantiers⁸⁶.

Le CNAJEP estime que la place accordée aux instances représentatives du secteur associatif doit être mieux formalisée afin de clarifier leur positionnement et leur type de contribution. Pour lui, trop d'incertitudes demeurent entre « *démarche de concertation, de consultation et/ou de co construction* ». Il compte par ailleurs sur une clarification des espaces d'interlocution avec les pouvoirs publics.

Il juge que le manque d'information sur l'avancée des projets ne favorise pas la structuration du travail avec les représentants associatifs au niveau régional et que le décloisonnement entre dispositifs est encore peu engagé, et les ministères insuffisamment mobilisés sur le PPJ.

Il considère que la situation a évolué depuis début 2015, avec la co organisation des « Rendez-vous territoriaux pour la jeunesse » dans laquelle le CNAJEP et les associations représentatives à l'échelon régional se sont impliqués.

Il constate que, pour produire les effets escomptés sur les publics jeunes, l'obligation de résultats nécessite des efforts. Il est important de trouver des solutions et non de perdre trop d'énergie dans des processus de concertation/consultation au détriment d'une meilleure implication.

3.3 Des modalités pour soutenir les dynamiques et conforter les coopérations au niveau territorial

3.3.1 L'articulation entre le niveau central et les services régionaux de l'État est à renforcer

3.3.1.1 La place des services de l'État en charge de l'animation des mesures du plan jeunesse est à afficher

La mission a relevé au niveau central quelques actions, marginales, qui visent à construire des actions communes entre ministères. A titre d'exemple, les journées co-organisées à l'INSEP en mars 2015, regroupant les représentants territoriaux du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux du ministère de la jeunesse en charge des projets éducatifs de territoire (PEDT), ces journées ayant pour objectif d'initier un dialogue renouvelé.

Des actions de même nature sont organisées au niveau territorial, autour de diverses thématiques associant notamment régions, autres collectivités et associations, la méthode relevant tout à la fois d'un besoin de communication, de valorisation des actions et d'analyse des pratiques. Cependant ces actions, lorsqu'elles existent, sont souvent sans suite.

A l'appui de ces initiatives, et au-delà de l'affichage d'une volonté politique⁸⁷, il est nécessaire de renforcer les démarches qui permettent un meilleur positionnement des acteurs, une formalisation des coopérations, etc...

⁸⁶ Information, orientation / Emploi / Insertion sociale et professionnelle / Loisirs / Engagement / Représentation des jeunes.

Le soutien au plan jeunesse est à afficher clairement, en rendant lisible et visible le sens donné à une approche plus décloisonnée, et ainsi éviter le risque de voir le processus se limiter à une compilation d'actions juxtaposées.

La multiplicité et la diversité des actions intégrées dans le plan jeunesse génèrent une difficulté pour mobiliser à un niveau équivalent les différents services concernés.

La mobilisation en continu des différents ministères se heurte en effet à des modes de fonctionnement très cloisonnés que le seul affichage d'un CIJ ne peut modifier fondamentalement. Le rythme d'avancée des chantiers est inégal, ce qui ne doit pas conduire néanmoins à renoncer au processus, mais plutôt à s'interroger sur la volonté d'un portage politique et sur le développement d'une méthode.

Le renforcement de messages sur le sens et l'intérêt du plan contribuerait à rendre plus visibles les politiques qui sont déjà par nature partagées, à défaut de les voir se diluer.

Dans ce contexte, le pilotage et les collaborations interservices de l'État nécessitent une attention particulière.

La transmission d'une circulaire spécifique sur le PPJ, émanant des différents ministères à leurs services déconcentrés, permettrait de renforcer les coopérations en mettant notamment l'accent sur la nécessité d'identification d'un référent « priorité jeunesse ».

Une désignation « officielle » sous forme par exemple de lettre(s) de mission concernant le coordonnateur général du plan jeunesse et les différents pilotes des chantiers contribuerait également à améliorer le fonctionnement général.

Enfin, la tenue d'un CAR « jeunesse » serait un signal fort pour faciliter le travail collaboratif encore insuffisant, comme constaté au cours de la phase initiale.

Préconisation 4 : Mobiliser les différents ministères impliqués dans la mise en œuvre du plan priorité jeunesse pour passer d'un trop grand cloisonnement à un réel travail collaboratif et désigner au sein de chaque service déconcentré régional un correspondant disposant d'une lettre de mission.

Préconisation 5 : Au niveau de l'État régional, affirmer la volonté d'un travail interministériel en faveur de la place de la jeunesse avec *a minima* la tenue d'un CAR jeunesse annuel.

⁸⁷ Lettre d'orientations du ministre chargé de la jeunesse au DJEPVA/DIJ du 7 avril 2015.

3.3.1.2 L'organisation au niveau central doit s'attacher à un accompagnement plus opérationnel du réseau territorial

L'organisation des travaux interministériels et la mobilisation des acteurs s'avèrent non seulement complexes mais peuvent devenir rapidement chronophage si les conditions de mise en œuvre opérationnelles ne sont pas suffisamment conduites de façon concertée.

La mission considère qu'une posture forte de l'État est incontournable pour installer l'interministérialité dans ces pratiques tant au niveau national que régional.

Au niveau central, il s'agit de favoriser les relations entre le DIJ et ses interlocuteurs, au sein des différents départements ministériels, pour conforter leur mobilisation et créer un espace de libre parole autour des enjeux de la politique de jeunesse.

Cette démarche répond à un besoin effectif d'engagement des acteurs. Elle nécessitera des appuis pour accélérer la mise en œuvre des actions et donner de l'ampleur au fonctionnement interministériel.

La question de la responsabilité politique du pilotage du PPJ renvoie à la place du DIJ dans un processus d'animation interministérielle, celui-ci devant être mieux positionné fonctionnellement au niveau interministériel. Il s'agit de lui permettre de disposer de leviers pour agir en lien avec les autres ministères et rendre ainsi plus efficaces les travaux, tout en étant lié à la DJEPVA.

En ce qui concerne le suivi territorial, la DJEPVA a un rôle de coordination des actions des services déconcentrés (DRJSCS) qui se traduit essentiellement par le recueil d'informations sur l'avancée des travaux⁸⁸ pour consolider les données et réaliser des documents de synthèse basés sur les informations transmises tant par les autres ministères que par les DRJSCS.

Les outils transmis par la DJEPVA sont encore centrés essentiellement sur des tableaux de reporting à renseigner mesure par mesure. Ces éléments d'information et leur capitalisation pourraient constituer des supports afin d'engager un travail constructif avec le niveau régional.

Il s'agirait également d'imaginer des modélisations pour favoriser la gouvernance et l'organisation territoriale (format, modes de fonctionnement des différentes instances...), sous forme d'élaboration de protocoles communs d'intervention, de plateformes collaboratives et d'outils mutualisés facilitant ainsi le travail des acteurs tout en renforçant la lisibilité.

Préconisation 6 : Instaurer un travail collaboratif entre administration centrale (DJEPVA) et DRJSCS pour accompagner, modéliser et favoriser la formalisation de partenariats au niveau régional.

⁸⁸ Questionnaire portant sur : la gouvernance, la coordination, le partenariat, la co construction avec les jeunes, les actions phares, le calendrier, etc...

3.3.1.3 *La coordination et l'animation des plans jeunesse est à conforter*

a) **La fonction de coordination générale assurée par les DRJSCS est insuffisamment accompagnée**

La mission observe qu'un accompagnement renforcé et clarifié du coordonnateur territorial du plan jeunesse permettraient de soutenir une dynamique amorcée, mais non stabilisée, et d'éviter des modes d'intervention qui peuvent rester morcelés.

Une des marges de progrès est de pouvoir créer les conditions pour conduire simultanément en mode projet 3 niveaux de fonctionnement : en interne, en interministérialité et avec les partenaires, sachant que la prise en compte de l'organisation des acteurs est essentielle pour conduire le changement.

Les DRJSCS, de par leurs spécificités en termes de conduite de projet et d'expertise en matière de jeunesse, sont positionnées dans un rôle de coordination des plans priorités jeunesse.

Par ailleurs, l'élaboration des PPJ s'est appuyée, durant la première phase, sur une démarche de diagnostics. La plupart d'entre eux a été réalisée à partir de données et d'analyses existantes dans chaque service déconcentré concerné. Les bases de données ont, dans de nombreux cas, été traitées conjointement avec l'INSEE. Les plateformes régionales de l'observation sociale ont été particulièrement sollicitées. La présence d'un statisticien au sein du service, ce qui aujourd'hui est très rarement le cas, est un atout non négligeable.

b) **Le rôle de coordonnateur « jeunesse » est à positionner au sein de la DRJSCS**

La coordination des actions du plan jeunesse est confiée en interne, en règle générale, à un chef de pôle ou à un agent identifié sur cette mission dans le pôle et, dans de rares cas, au directeur régional adjoint.

L'intitulé du pôle concerné peut prendre diverses dénominations. Les principaux intitulés sont les suivants : « *pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative* », « *pôle cohésion sociale, jeunesse et vie associative* », « *pôle jeunesse et vie associative* », « *pôle politiques sociales et développement territorial* », ou « *pôle jeunesse, éducation populaire et solidarités* ». La mission de coordination peut également être placée directement auprès de l'équipe de direction. Il s'agit alors essentiellement d'un positionnement fonctionnel et non d'une fonction hiérarchique par rapport aux chefs de pôle.

Le temps consacré à la fonction de coordination générale du PPJ au niveau régional est, dans la majorité des cas, très largement inférieur à 1/2 ETPT.

Les relations avec les partenaires et la recherche d'une coopération sont conduites par le coordonnateur, en lien avec le chef de service, en tant que garant, et selon le niveau de traitement du sujet.

La coordination consiste à :

- exercer un rôle d'animation, tant à l'interne avec les référents chargés de dispositifs au sein du service, qu'à l'externe avec les autres services de l'État, et à organiser les travaux. Elle se traduit par la mise en place et le suivi de réunions avec les correspondants (internes et externes), l'élaboration de tableaux de bord et autres outils de suivi, les échanges d'information, la préparation de regroupements, la relance des acteurs, etc... et la tenue du secrétariat général du comité de pilotage du plan ;
- mobiliser des compétences au sein des DRJSCS s'appuyant sur des capacités à inscrire le développement de projets dans un cadre partenarial et sur des aptitudes avérées en matière d'ingénierie, de conduite de projet, d'animation de réseaux, tout en ayant des connaissances sur les dispositifs « jeunesse » ;
- être en capacité d'adaptation et de réactivité. Le positionnement du coordonnateur du plan au sein du service doit lui permettre de réunir les correspondants des différents services de l'Etat ainsi que, le cas échéant, les référents identifiés dans les DDCS(PP).

Il conviendrait donc de placer l'agent chargé de cette mission directement auprès du directeur ou de son adjoint.

Le rôle de coordonnateur est ainsi indissociable des compétences et des connaissances mobilisées telles que l'expertise, le pilotage de projet, le management, la négociation ou la communication. Celui-ci doit être retenu sur la base d'un poste à profil.

Préconisation 7 : Au sein de la DRJSCS, placer la fonction de coordonnateur du plan priorité jeunesse auprès du directeur, pour rendre opérationnelle l'animation de la concertation.

3.3.2 Le recours à des instances formalisées doit permettre l'amélioration du partenariat entre l'État et les régions

Les différents constats développés dans ce rapport conduisent à favoriser les démarches s'appuyant **sur les expériences antérieures et notamment sur la dynamique que constitue le plan priorité jeunesse**, malgré les faiblesses relevées, comme un mode d'entrée avec les différents services pour améliorer les collaborations, tout en ayant une vision élargie.

L'existence antérieure de relations partenariales construites au fil des années n'est pas sans conséquence sur la qualité des échanges et sur les coopérations observées. Elles constituent un point de départ, voire d'appui, considéré comme essentiel dans le dialogue avec les partenaires et en l'occurrence avec les régions.

Le PPJ est une garantie de l'unicité de la parole de l'État, la cohésion sociale étant au centre des problématiques.

La formalisation de partenariat est une caution de la stabilisation des relations et de l'inscription des actions dans la durée en disposant ainsi d'un cadre de coopération.

Les situations sont toutefois complexes eu égard à la diversité des publics, au nombre d'acteurs concernés et à leur positionnement.

Vouloir combiner au mieux transversalité, posture stratégique des acteurs, rapports aux territoires et aux réseaux d'acteurs renvoie d'une part aux priorités affichées (toutes ne pouvant être traitées sur le même plan), d'autre part aux modalités de coopération, aux organisations des structures, aux périmètres d'intervention et à l'identification d'acteurs ressources.

Les modalités pour y parvenir sont variables, allant **de l'incitation à l'obligation** et reposant sur des fondements d'ordre :

- **réglementaire, fixant un mode opératoire entre les acteurs dans un domaine défini** ; il en est ainsi des domaines traités au sein des CREFOP, du COREMOB, du SPRO...
- **incitatif**, en se basant sur la volonté des parties prenantes et pouvant concerner l'ensemble du territoire, basée sur des engagements de principe (**protocoles, chartes...**)
- **expérimental** sous forme d'appels à projet (**FEJ, PIA**).

Le rôle d'assembler de l'État prend tout son sens dans un champ partagé avec les collectivités, à travers le PPJ.

Dans la suite des travaux en cours et en prenant en compte les réformes actuelles, la constitution d'une équipe projet État/région autour d'éléments partagés du PPJ et d'axes opérationnels évolutifs permettraient de favoriser une approche plus intégrée des politiques en faveur de la jeunesse.

En ce qui concerne l'Etat, les conditions pour y parvenir ne peuvent s'affranchir des **démarches d'accompagnement des processus (préconisations 1 – 4 - 6)**, du **positionnement des acteurs de l'État (préconisations 3 - 7)** et de la **lisibilité accordée aux politiques partagées en faveur de la jeunesse (préconisation 5)**.

S'agissant des conseils régionaux, les interventions en faveur de la jeunesse, relèvent en partie des **domaines de compétences que la loi leur attribue**. Quant aux **autres domaines potentiels d'intervention, la compétence partagée « jeunesse » n'étant pas intégrée dans la loi NOTRe**, le partenariat pourrait être fondé, **selon les options retenues**, en relation avec des **compétences partagées telles que le « le sport », la culture, ou « l'éducation populaire »**.

Par ailleurs, les coopérations en matière de politiques de jeunesse entre les différents niveaux de collectivité ne peuvent qu'être facilitées si cette thématique est inscrite aux travaux des CTAP.

De façon plus large, les démarches visant au décloisonnement entre secteurs d'intervention en faveur de la jeunesse doivent être portées réellement par le préfet et le président de la région.

À ce titre, la mesure 22 de la « revue des missions de l'État » (22 juillet 2015) préconise la mise en œuvre d'une stratégie régionale en faveur de la jeunesse et une gouvernance partagée autour de la conférence régionale des acteurs de la jeunesse⁸⁹.

Préconisation 8 : Créer une équipe projet État/région, ou conférence régionale de la jeunesse, avec une gouvernance partagée préfet – président de conseil régional, réunissant les principaux référents du plan priorité jeunesse et les représentants en charge des politiques de jeunesse au sein des régions ; articuler ce processus avec les conférences territoriales de l'action publique.

⁸⁹ « Les politiques de jeunesse sont par essence transversales et partenariales. Les collectivités territoriales y jouent un rôle croissant : éducation, formation, insertion, culture, sports, loisirs, santé et prévention, accompagnement social, etc.

Si le niveau départemental, qui doit être conforté, est celui de la mise en œuvre de ces politiques, le niveau régional est le plus à même de permettre la mise en réseau et en cohérence des différents volets et niveaux d'intervention.

Il s'agira donc de mettre en œuvre une « conférence régionale de la jeunesse » visant à préparer une stratégie régionale et à favoriser le dialogue entre tous les acteurs concernés : l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les associations et les organisations de jeunes ainsi que les acteurs de la recherche.

Elle devra faciliter les débats sur l'articulation des politiques de jeunesse tenus au sein de la conférence territoriale de l'action publique, instituée par la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le Programme d'investissements d'avenir, « projets innovants en faveur de la jeunesse » qui court jusqu'à janvier 2016, a pour objectif de faire émerger des projets de gouvernance partagée dont ces conférences régionales pourront s'inspirer pour leurs orientations ».

ANNEXES

| | | |
|------------|--|----|
| Annexe 1 - | Tableau de suivi des mesures du plan priorité jeunesse | 81 |
| Annexe 2 - | Enquête activité politiques jeunesse | 87 |
| Annexe 3 - | Rubriques de l'enquête-temps | 89 |
| Annexe 4 - | Liste des personnes rencontrées | 91 |
| Annexe 5 - | Glossaire..... | 93 |

Annexe 1 - Tableau de suivi des mesures du plan priorité jeunesse

| Chantier | Chantiers | N° | Libellé mesure | Ministère pilote |
|----------|--|-----|--|--|
| 1 | Créer un service public de l'information, de l'accompagnement et de l'orientation qui réponde à la diversité des attentes des jeunes | 1.1 | Contribuer à la généralisation du service public régional d'orientation en intégrant les dimensions information, accompagnement | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 1.2 | Améliorer l'offre d'information portée par les administrations de l'État et des collectivités territoriales pour promouvoir l'accès des jeunes aux droits et services qui les concernent | Ville, jeunesse et sports |
| | | 1.3 | Faciliter les choix d'orientation par la simplification de la procédure d'Admission post-bac (APB) | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| 2 | Promouvoir la réussite de tous les jeunes en luttant contre le décrochage | 2.1 | Développer des réseaux formation /qualification /emploi (FOQUALE) pour offrir une solution adaptée à chaque décrocheur | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 2.2 | Le service civique : une solution pour les décrocheurs | Ville, jeunesse et sports |
| | | 2.3 | Prévenir et lutter contre le décrochage | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 2.4 | Prévenir les sorties sans diplôme du 1er cycle post-baccalauréat et améliorer la réussite des étudiants | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 2.5 | Expérimenter la possibilité de laisser aux parents le choix de la décision d'orientation en fin de 3ème | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 2.6 | Encourager le travail en réseau des acteurs de la 2 ^{ème} chance (E2C, Epide, dispositifs éducation nationale,...) | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| 3 | Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins | 3.1 | Rendre le dispositif d'aide à l'acquisition d'une couverture maladie complémentaire plus lisible et plus accessible pour les jeunes | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 3.2 | Définir les grandes priorités santé des jeunes pour les années à venir | Affaires sociales, santé et droits de femmes |
| | | 3.3 | Augmenter le nombre de centres de santé dans les universités | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 3.4 | Déployer la prévention des conduites addictives par les pairs en milieu étudiant avec l'appui et l'engagement des étudiants relais santé | Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives |

| Chantier | Chantiers | N° | Libellé mesure | Ministère pilote |
|----------|--|-----|--|---|
| 4 | Faciliter l'accès des jeunes au logement | 4.1 | Mettre en place une garantie universelle des loyers | Logement, égalité des territoires et ruralité |
| | | 4.2 | Optimiser le droit commun pour faciliter l'accès des jeunes au logement | Logement, égalité des territoires et ruralité |
| | | 4.3 | Améliorer les conditions d'hébergement des jeunes en alternance | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| 5 | Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes | 5.1 | Mettre en place le contrat de génération | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| | | 5.2 | Stimuler et soutenir les initiatives des jeunes créateurs notamment d'entreprises de l'économie sociale et solidaire | Économie, industrie et numérique |
| | | 5.3 | Renforcer le partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur et le service public de l'emploi pour anticiper la recherche d'emploi | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 5.4 | Expérimenter les emplois francs pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les jeunes issus des quartiers prioritaires | MESURE ABANDONNÉE |
| | | 5.5 | Recruter 50 000 jeunes afin d'atteindre 150 000 jeunes en emplois d'avenir fin 2014 | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| | | 5.6 | Renforcer l'accompagnement des jeunes portant un projet de création d'entreprise dans le cadre du plan entrepreneuriat des quartiers | Commissariat Général à l'Égalité des Territoires |
| 6 | Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes | 6.1 | Mobiliser la "Garantie Jeunes" | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| | | 6.2 | Aller vers une allocation d'études et de formation sous conditions de ressources | Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche |
| | | 6.3 | Réduire le taux de rupture des contrats d'apprentissage pour les jeunes les plus fragiles | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| | | 6.4 | Encadrer le recours excessif aux stages et améliorer le statut des stagiaires | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| | | 6.5 | La réforme du RSA activité et de la prime pour l'emploi constituera un volet prioritaire de la remise à plat fiscale. | Affaires sociales, santé et droits de femmes |

| Chantier | Chantiers | N° | Libellé mesure | Ministère pilote |
|----------|---|------|--|--|
| 7 | Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire | 7.1 | Renforcer l'accès à la formation, à l'orientation et à la validation des compétences | Justice |
| | | 7.2 | Permettre l'accès au droit commun, notamment en matière d'emploi et d'autonomie | Justice (+ Lutte contre l'exclusion) |
| | | 7.3 | Améliorer l'accès aux soins et au logement | Justice |
| 8 | Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité | 8.1 | Garantir l'égalité d'accès à une pratique sportive pour tous les jeunes | Ville, jeunesse et sports |
| | | 8.2 | Favoriser l'accès des jeunes à des loisirs éducatifs de qualité | Ville, jeunesse et sports |
| | | 8.3 | Renforcer l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture | Culture et communication |
| | | 8.4 | Développer une offre audiovisuelle et numérique de service public en direction des jeunes | Culture et communication |
| | | 8.5 | Prendre en compte, de manière transversale et en cohérence avec les orientations du comité interministériel du handicap, l'accès des jeunes handicapés aux sports, à l'art, à la culture et à l'audiovisuel, ainsi qu'au numérique | Affaires sociales, santé et droits de femmes |
| | | 8.6 | Favoriser et faciliter le départ en vacances des jeunes de 18 à 25 ans en rassemblant sur une plateforme numérique un ensemble d'offres adapté à leurs attentes. | Ville, jeunesse et sports/Tourisme |
| 9 | Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet | 9.1 | Promouvoir les usages éthiques du numérique par la gouvernance coopérative des EPN et des ateliers de fabrication numérique | Économie, industrie et numérique |
| | | 9.2 | Soutenir l'insertion des jeunes dans le numérique grâce aux emplois d'avenir et aux EPN | Économie, industrie et numérique |
| 10 | Accroître et diversifier la mobilité européenne et internationale des jeunes | 10.1 | Favoriser la mixité des publics et l'accès à la mobilité européenne et internationale | Ville, jeunesse et sports |
| | | 10.2 | Coordonner les acteurs pour faciliter l'accès aux programmes | Ville, jeunesse et sports |
| | | 10.3 | Mieux communiquer en direction des jeunes et de ceux qui les accompagnent | Ville, jeunesse et sports |
| | | 10.4 | Lutter contre les inégalités liées à la discontinuité territoriale pour les jeunes ultramarins | Outre-Mer |

| Chantier | Chantiers | N° | Libellé mesure | Ministère pilote |
|----------|---|------|--|--|
| 11 | Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes | 11.1 | Informier et sensibiliser les jeunes à tous les types d'engagement, tout au long du parcours scolaire comme en-dehors du cadre de l'éducation formelle | Ville, jeunesse et sports |
| | | 11.2 | Favoriser la reconnaissance et la valorisation des expériences associatives, syndicales et politiques, grâce à la capitalisation des acquis et à leur prise en compte dans le parcours scolaire et l'insertion professionnelle | Ville, jeunesse et sports |
| | | 11.3 | Développer le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers volontaires en ciblant les jeunes en difficulté | Intérieur |
| | | 11.4 | Etendre à 30 ans la possibilité des jeunes en situation de handicap de s'engager en service civique | Ville, jeunesse et sports |
| | | 11.5 | Promouvoir l'engagement des jeunes dans le cadre de l'année de l'engagement associatif (label Grande Cause Nationale 2014) | Ville, jeunesse et sports |
| | | 11.6 | Diffuser les valeurs de l'ESS dans le système éducatif | Affaires sociales, santé et droits de femmes |
| | | 11.7 | Impliquer des représentants des organisations de jeunes dans les instances de gouvernance du volet jeunesse (Investissements d'avenir en faveur de la jeunesse) du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA2) | Ville, jeunesse et sports |
| | | 11.8 | Associer les jeunes à la préparation de la Conférence Paris Climat 2015 en France | Ecologie, développement durable et énergie |
| 12 | Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public | 12.1 | Encourager la participation des jeunes aux mouvements associatifs, politiques et syndicaux | Ville, jeunesse et sports |
| | | 12.2 | Encourager le développement des organisations de jeunes dirigées par des jeunes | Ville, jeunesse et sports |
| | | 12.3 | Créer des collèges jeunes dans les CESER | MESURE ABOUTIE |
| | | 12.4 | Procéder à un état des lieux sur le dialogue et la participation des jeunes à l'espace public | Ville, jeunesse et sports |
| | | 12.5 | Rendre effective la tenue des cérémonies citoyennes | MESURE ABOUTIE |
| | | 12.6 | Tendre vers le principe électeur / éligible dans les élections politiques et professionnelles | MESURE ABANDONNÉE |
| | | 12.7 | Inclure un délégué de la jeunesse issu des organisations de jeunes, dans la délégation française pour l'Assemblée générale de l'ONU | Affaires Etrangères et développement international |

| Chantier | Chantiers | N° | Libellé mesure | Ministère pilote |
|----------|---|-------|---|---|
| | | 12.8 | Favoriser la représentation des jeunes et des organisations de jeunes au sein des Conseils de citoyens des contrats de ville | Commissariat Général à l'Égalité des Territoires |
| | | 12.9 | Étudier la représentation systématique des jeunes dans les CA des CFA et des ML (à l'instar des CA des établissements scolaires) | Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| | | 12.10 | Encourager la présentation d'indicateurs jeunes dans tous les domaines de la statistique publique | Ville, jeunesse et sports |
| | | 12.11 | Étudier la suppression de l'autorisation parentale pour la création et l'administration d'une association par les mineurs | Ville, jeunesse et sports |
| | | 12.12 | Étudier la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales après le 31 décembre | Intérieur |
| | | 12.13 | Mettre en place une clause d'impact jeunesse | Ville, jeunesse et sports |
| 13 | Conforter le lien entre les institutions et les jeunes et lutter contre les discriminations | 13.1 | Améliorer le rapport police/population en particulier en ce qui concerne les jeunes | MESURE ABOUTIE |
| | | 13.2 | Lutter contre les contrôles d'identité à caractère discriminatoire | MESURE ABOUTIE |
| | | 13.3 | Construire une fonction publique à l'image de la diversité d'origines ou de formations des jeunes | Décentralisation et fonction publique |
| | | 13.4 | Mettre en place une politique de "testing" en matière d'accès à la formation, au logement, aux stages, à l'emploi, et aux loisirs | Ville, jeunesse et sports |

Annexe 2 - Enquête activité politiques jeunesse

ETPT 2013 (source : direction des finances, des achats et des services/DFAS)

DRJSCS + DJSCS +DDCS(PP)

| | IASS | IJS | CTPS | Professeur de sport | CEPJ | Autres cat. A | Titulaires cat. B | Titulaires cat. C | Contractuels cat. A | Contractuels cat. B | Contractuel cat. C | TOTAL | % |
|--|--------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Pilotage des politiques JEPVA | 0 | 10,29 | 1,85 | 2,15 | 19,69 | 2,37 | 3,9 | 4,93 | 2,16 | 0,95 | 0,4 | 52,51 | 7,3% |
| Soutien aux associations jeunesse et éducation populaire | 1,42 | 10,53 | 5,77 | 8,03 | 94,24 | 3,07 | 15,22 | 22,76 | 6,34 | 0,95 | 1,55 | 169,88 | 23,7% |
| Développer la vie associative | 1,08 | 5,98 | 3,24 | 10,49 | 27,22 | 1,3 | 8,11 | 18,05 | 1,98 | 2,14 | 2,17 | 81,76 | 11,4% |
| Développer l'engagement et l'autonomie des jeunes | 0,47 | 4,41 | 2,64 | 5,51 | 72,67 | 3,93 | 9,66 | 21,2 | 9,88 | 7,28 | 3,54 | 141,19 | 19,7% |
| ICE dans le champ engagement et autonomie des jeunes | 1,29 | 1,51 | 0,25 | 0,64 | 7,23 | 0,43 | 0,82 | 0,53 | 0,88 | 0,4 | 0 | 13,98 | 1,9% |
| Protéger les mineurs en accueil collectif | 0,32 | 9,69 | 1,9 | 3,93 | 44,72 | 1,17 | 29,89 | 74,13 | 2,88 | 1,8 | 4,38 | 174,81 | 24,3% |
| ICE dans le champ de la protection des ACM | 1,98 | 17,63 | 1,91 | 12,01 | 33,66 | 0,68 | 7,73 | 4,33 | 2,18 | 1,2 | 0,54 | 83,85 | 11,7% |
| Total général | 10,38 | 60,04 | 17,56 | 42,76 | 299,43 | 12,95 | 75,33 | 145,93 | 26,3 | 14,72 | 12,58 | 717,98 | 100,0% |
| | 1,4% | 8,4% | 2,4% | 6,0% | 41,7% | 1,8% | 10,5% | 20,3% | 3,7% | 2,1% | 1,8% | 100,0% | |

DRJSCS

| | IASS | IJS | CTPS | Professeur de sport | CEPJ | Autres cat. A | Titulaires cat. B | Titulaires cat. C | Contractuels cat. A | Contractuels cat. B | Contractuel cat. C | TOTAL | % |
|--|-------------|-------------|-------------|---------------------|--------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Pilotage des politiques JEPVA | 2,81 | 2,17 | 1,19 | 0,4 | 4,3 | 1,45 | 2,26 | 0,48 | 1,83 | 0,5 | 0 | 17,39 | 13,6% |
| Soutien aux associations jeunesse et éducation populaire | 0,61 | 0,8 | 0,99 | 0,9 | 12,63 | 0 | 0,82 | 1,64 | 0,85 | 0,8 | 0,4 | 20,44 | 16,0% |
| Développer la vie associative | 0,47 | 0,25 | 0,51 | 0,5 | 6,69 | 0,2 | 0,82 | 4,7 | 0,83 | 2,03 | 1,05 | 18,05 | 14,1% |
| Développer l'engagement et l'autonomie des jeunes | 0,35 | 1,06 | 1,06 | 0,23 | 26,6 | 0,95 | 2,91 | 6,64 | 7,49 | 7,23 | 2,48 | 57 | 44,6% |
| ICE dans le champ engagement et autonomie des jeunes | 1,07 | 0,54 | 0 | 0 | 0,55 | 0,1 | 0,33 | 0,1 | 0,54 | 0,35 | 0 | 3,58 | 2,8% |
| Protéger les mineurs en accueil collectif | 0,02 | 0,28 | 0,05 | 0,03 | 2,57 | 0,1 | 1,05 | 1,51 | 0,01 | 0 | 0,7 | 6,32 | 4,9% |
| ICE dans le champ de la protection des ACM | 1,38 | 1,53 | 0 | 0,15 | 1,21 | 0,01 | 0,41 | 0,2 | 0,03 | 0 | 0 | 4,92 | 3,9% |
| Total général | 6,71 | 6,63 | 3,8 | 2,21 | 54,55 | 2,81 | 8,6 | 15,27 | 11,58 | 10,91 | 4,63 | 127,7 | 100,0% |
| | 5,3% | 5,2% | 3,0% | 1,7% | 42,7% | 2,2% | 6,7% | 12,0% | 9,1% | 8,5% | 3,6% | 100,0% | |

DDCS(PP)

| | IASS | IJS | CTPS | Professeur de sport | CEPJ | Autres cat. A | Titulaires cat. B | Titulaires cat. C | Contractuels cat. A | Contractuels cat. B | Contractuel cat. C | TOTAL | % |
|--|-------------|--------------|--------------|---------------------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Pilotage des politiques JEPVA | 0,4 | 8,12 | 0,41 | 1,65 | 13,84 | 0,47 | 1,56 | 3,85 | 0,33 | 0 | 0 | 30,63 | 5,4% |
| Soutien aux associations jeunesse et éducation populaire | 0,73 | 9,73 | 4,35 | 6,93 | 78,86 | 3,07 | 14,4 | 19,82 | 5,49 | 0 | 1,05 | 144,43 | 25,6% |
| Développer la vie associative | 0,5 | 5,73 | 2,6 | 9,99 | 19,63 | 1,1 | 7,26 | 13,15 | 1,15 | 0 | 1,12 | 62,23 | 11,0% |
| Développer l'engagement et l'autonomie des jeunes | 0,1 | 3,35 | 1,48 | 5,08 | 42,02 | 2,28 | 6,75 | 13,76 | 2,39 | 0 | 1,06 | 78,27 | 13,9% |
| ICE dans le champ engagement et autonomie des jeunes | 0,12 | 0,82 | 0,25 | 0,64 | 6,18 | 0,13 | 0,49 | 0,33 | 0,34 | 0 | 0 | 9,3 | 1,6% |
| Protéger les mineurs en accueil collectif | 0,25 | 9,06 | 1,81 | 3,6 | 38,91 | 1,07 | 28,56 | 69,98 | 2,87 | 1,8 | 2,78 | 160,69 | 28,5% |
| ICE dans le champ de la protection des ACM | 0,6 | 16,1 | 1,91 | 11,86 | 32,45 | 0,67 | 7,32 | 4,13 | 2,15 | 1,2 | 0,54 | 78,93 | 14,0% |
| Total général | 2,7 | 52,91 | 12,81 | 39,75 | 231,89 | 8,79 | 66,34 | 125,02 | 14,72 | 3 | 6,55 | 564,48 | 100,0% |
| | 0,5% | 9,4% | 2,3% | 7,0% | 41,1% | 1,6% | 11,8% | 22,1% | 2,6% | 0,5% | 1,2% | 100,0% | |

DJSCS

| | IASS | IJS | CTPS | Professeur de sport | CEPJ | Autres cat. A | Titulaires cat. B | Titulaires cat. C | Contractuels cat. A | Contractuels cat. B | Contractuel cat. C | TOTAL | % |
|--|-------------|-------------|-------------|---------------------|--------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Pilotage des politiques JEPVA | 0,61 | 0 | 0,25 | 0,1 | 1,55 | 0,45 | 0,08 | 0,6 | 0 | 0,45 | 0,4 | 4,49 | 17,4% |
| Soutien aux associations jeunesse et éducation populaire | 0,08 | 0 | 0,43 | 0,2 | 2,75 | 0 | 0 | 1,3 | 0 | 0,15 | 0,1 | 5,01 | 19,4% |
| Développer la vie associative | 0,11 | 0 | 0,13 | 0 | 0,9 | 0 | 0,03 | 0,2 | 0 | 0,11 | 0 | 1,48 | 5,7% |
| Développer l'engagement et l'autonomie des jeunes | 0,02 | 0 | 0,1 | 0,2 | 4,05 | 0,7 | 0 | 0,8 | 0 | 0,05 | 0 | 5,92 | 22,9% |
| ICE dans le champ engagement et autonomie des jeunes | 0,1 | 0,15 | 0 | 0 | 0,5 | 0,2 | 0 | 0,1 | 0 | 0,05 | 0 | 1,1 | 4,3% |
| Protéger les mineurs en accueil collectif | 0,05 | 0,35 | 0,04 | 0,3 | 3,24 | 0 | 0,28 | 2,64 | 0 | 0 | 0,9 | 7,8 | 30,2% |
| Total général | 0,97 | 0,5 | 0,95 | 0,8 | 12,99 | 1,35 | 0,39 | 5,64 | 0 | 0,81 | 1,4 | 25,8 | 100,0% |
| | 3,8% | 1,9% | 3,7% | 3,1% | 50,3% | 5,2% | 1,5% | 21,9% | 0,0% | 3,1% | 5,4% | 100,0% | |

Annexe 3 - Rubriques de l'enquête-temps

| |
|---|
| Pilotage des politiques JEPVA |
| Stratégie JEPVA, contractualisation, animation, répartition |
| Soutien aux associations jeunesse et éducation populaire |
| Conseil individualisé aux associations agréées JEP |
| Diagnostic, animation et soutien des politiques locales JEP |
| Instruction des subventions FONJEP et des agréments JEP |
| Soutien à la structuration du tissu associatif par le FONJEP |
| Soutien par le FONJEP-Subventions FONJEP-agréments JEP |
| Développer la vie associative |
| DDVA - Animation des MAIA - Labellisation et suivi des CRIB |
| DDVA - MAIA - CRIB - Soutien à la formation des bénévoles |
| Greffe des associations loi 1901 (ou loi 1908) |
| Soutien à la formation des bénévoles - Animation des DDVA |
| Développer l'engagement et l'autonomie des jeunes |
| Expérimentations sociales (FEJ) - politiques éducatives |
| Initiative des jeunes - Promotion et suivi d'envie d'agir |
| Promotion et suivi des expérimentations sociales (FEJ) |
| Promotion service civique/initiative-Agrément des structures |
| Promotion service civique-Agrément des structures |
| Soutien à l'expression, la mobilité, l'information des jeunes |
| ICE dans le champ engagement et autonomie des jeunes |
| ICE dans le champ du service civique |
| Protéger les mineurs en accueil collectif |
| Déclaration et qualité des ACM - Bourses BAFA-BAFD |
| Gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs |
| Qualité éducative des ACM - Attribution de bourses BAFA-BAFD |
| ICE dans le champ de la protection des ACM |
| ICE des ACM : coordination/harmonisation régionale |
| ICE des ACM et des personnes qui encadrent les mineurs |

Annexe 4 - Liste des personnes rencontrées

| MINISTERE - ETABLISSEMENT - AGENCE | |
|--|---|
| CABINET MINISTRE DE VILLE, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT | |
| GARNIER LAVALLEY Mikael | directeur adjoint de cabinet |
| BOUCHARD Claire | conseillère technique |
| DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE | |
| DUJOL Jean Benoît | Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la jeunesse – délégué interministériel à la jeunesse |
| LAPOIX Catherine | Adjointe au directeur, sous-directrice des politiques de jeunesse ??? |
| BILLET Dominique | chefe de bureau |
| DEFRANCE Isabelle | chefe de bureau |
| KACIMI Malika | chefe de la MAFEJ |
| CAMBON-FALLIERES Martine | adjointe |
| BOUVIER Sylvie | chargée de mission |
| RIDDE Alexis | chef de bureau |
| MONTAUDON Pierre | adjoint |
| INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE | |
| TOCHE Olivier | directeur |
| DE LAULANIE Candice | directrice adjointe |
| LABADIE Francine | mission observation et évaluation |
| AGENCE DU SERVICE CIVIQUE | |
| PAOLETTI Hélène | directrice |
| DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SERVICES | |
| JURGA HOFFMANN Brigitte | adjointe sous direction de la comptabilité et du contrôle de gestion |
| LAHOUCINE Malik | adjoint bureau de la performance et du contrôle de gestion |
| ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE | |
| VAILLANT Julien | représentant de la commission jeunesse ARF |
| BERNARD Claire | conseillère |
| BARREAU Jennifer | conseillère (Lorraine) |
| CNAJEP | |
| PEQUERUL Irène | présidente |
| ENTRETIENS REGIONAUX | |
| CHAMPAGNE-ARDENNE | |
| SNOEK Jocelyn | directeur régional jeunesse, sports et cohésion sociale |
| BERTHIOT Gérard | VP sport, jeunesse, vie associative, conseil régional |
| DJERMOUN Yann | directeur adjoint de cabinet, conseil régional |
| MOUGEL Véronique | directrice adjointe DJSSVA, conseil régional |
| ILE DE FRANCE | |
| GRIMONPREZ Paul-Emmanuel | secrétaire général adjoint des affaires régionales |
| RAMONELL Sébastien | chargé de mission SGAR |
| FLORENTIN Pascal | directeur régional jeunesse, sports et cohésion sociale |
| SENEZ Danièle | directrice régionale adjointe jeunesse, sports et cohésion sociale |
| CALVEZ Céline | direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale, cheffe de pôle |
| LIMOUSIN | |
| CAYREL Laurent | Préfet du Limousin et de la Corrèze |
| HIRTZIG Sylvie | directrice régionale jeunesse, sports et cohésion sociale |
| GUIMBAUT Claire | direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale, cheffe de pôle |

LORRAINE

| | |
|-------------------|---|
| CASTELNOT Chantal | secrétaire générale des affaires régionales |
| AUBREGE Cécile | chargée de mission SGAR |
| DELAUNAY Isabelle | directrice régionale jeunesse, sports et cohésion sociale |
| HETTE Muriel | direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale, cheffe de pôle |
| ROOS Thierry | direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale |
| DEMONET Laurence | VP actions régionales formation, accompagnement des parcours de vie, conseil régional |
| VAILLANT Julien | Délégué à la jeunesse (Lorraine), |
| REICHER Gilles | responsable pôle jeunesse, conseil régional |
| CUOCO Claude | pôle jeunesse |

PACA

| | |
|------------------------|--|
| CARTIAUD Jacques | directeur régional jeunesse, sports et cohésion sociale |
| DELGA Gérard | directeur régional adjoint jeunesse, sports et cohésion sociale |
| CARBONNEL Léopold | direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale, chef de pôle |
| MIGNON Jean-Paul | direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale |
| PRIOU-VIDAL Christelle | directrice générale adjointe et pôle citoyenneté, conseil régional |

PAYS DE LA LOIRE

| | |
|--------------------|---|
| COMET Henri-Michel | préfet Pays de la Loire et Loire atlantique |
| GOBERT Philippe | chargé de mission SGAR |
| PERIDY Thierry | directeur régional jeunesse, sports et cohésion sociale |
| LACO François | directeur régional adjoint jeunesse, sports et cohésion sociale |
| LE BAIL Chloé | VP, présidente commission santé, solidarité et égalité des droits, conseil régional |
| CARDOU Nicolas | directeur culture et sport, conseil régional |
| RIGAUDEAU Samuel | chargé de mission, conseil régional |

RHONE ALPES

| | |
|---------------------|--|
| PARODI Alain | directeur régional jeunesse, sports et cohésion sociale |
| MAY-CARLE Françoise | directrice régionale adjointe jeunesse, sports et cohésion sociale |
| BOMBRUN Stéphane | direction régionale jeunesse, sports et cohésion sociale |
| BOUKAALA Sarah | déléguée jeunesse, conseil régional |
| BENGIO Abraham | directeur général adjoint pôle, conseil régional |

Annexe 5 - Glossaire

| | |
|----------|---|
| ACM | Accueil collectif de mineurs |
| ADF | Assemblée des départements de France |
| AMF | Association des maires de France |
| ANACEJ | Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes |
| ANRU | Agence nationale pour la rénovation urbaine |
| ARF | Association des régions de France |
| ASC | Agence du service civique |
| CAR | Comité de l'administration régionale |
| CCREFP | Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle |
| CEPJ | Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse |
| CESE | Conseil économique, social et environnemental |
| CIJ | Comité interministériel de la jeunesse |
| CMU-C | Couverture maladie universelle - complémentaire |
| CNAJEP | Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire |
| CNEFOP | Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles |
| CNEPJ | Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse |
| CNJ | Conseil national de la jeunesse |
| CNRS | Centre national de la recherche scientifique |
| COFIL | Comité de pilotage |
| COREMOB | Comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes |
| CPER | Contrat de plan Etat-région |
| CPRDFP | Contrat de plan régional des formations et de l'orientation professionnelle |
| CRAJ | Conférence régionale des acteurs de la jeunesse |
| CRAJEP | Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire |
| CREFOP | Comité national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle |
| CRIJ | Centre régional information jeunesse |
| CTAP | Conférence territoriale de l'action publique |
| CTPS | Conseiller technique et pédagogique supérieur |
| DDCS(PP) | Direction départementale de la cohésion sociale (protection des populations) |
| DDVA | Délégué départemental à la vie associative |
| DFAS | Direction des finances, des achats et des services |
| DIJ | Délégué interministériel à la jeunesse |
| DIRECCTE | Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi |
| DJEPVA | Directeur (direction) de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative |
| DJSCS | Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale |
| DNO | Directive nationale d'orientation |
| DPT | Document de politique transversale |
| DRAAF | Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt |
| DRJSCS | Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale |
| EHESS | Ecole des hautes études en sciences sociales |
| ETPT | Equivalent temps plein travaillé |

| | |
|--------|---|
| FC | Formation continue |
| FDVA | Fonds pour le développement de la vie associative |
| FEJ | Fonds d'expérimentation pour la jeunesse |
| FFJ | Forum français de la jeunesse |
| FI | Formation initiale |
| FONJEP | Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire |
| IASS | Inspecteur de l'action sanitaire et sociale |
| IGJS | Inspection générale de la jeunesse et des sports |
| IJ | Information jeunesse |
| IJS | Inspecteur de la jeunesse et des sports |
| INJEP | Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire |
| INSEE | Institut national de la statistique et des études économiques |
| INSEP | Institut national du sport, de l'expertise et de la performance |
| LFR | Loi de finances rectificative |
| LoDéOM | Loi pour le développement économique des Outre-mer |
| LOLF | Loi organique relative aux lois de finances |
| MAPTAM | Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles |
| MVJS | Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports |
| NEET | <i>Not in education, employment or training</i> / ni étudiant, ni employé, ni stagiaire |
| NOTRe | Nouvelle organisation territoriale de la république |
| OFAJ | Office franco allemand de la jeunesse |
| OFQJ | Office franco québécois de la jeunesse |
| PAP | Projet annuel de performance |
| PEDT | Projet éducatif territorial |
| PIA | Programme d'investissement d'avenir |
| PPJ | Plan priorité jeunesse |
| PS | Professeur de sport |
| RAP | Rapport annuel de performance |
| RIM | Réunion interministérielle |
| SGAR | Secrétariat général aux affaires régionales |
| SIVP | Stage d'insertion dans la vie professionnelle |
| SPRO | Service public régional de l'orientation |
| TUC | Travail d'utilité collective |
| UIMM | Unions des industries et des métiers de la métallurgie |
| VAE | Validation des acquis de l'expérience |
| ZUS | Zone urbaine sensible |